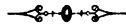
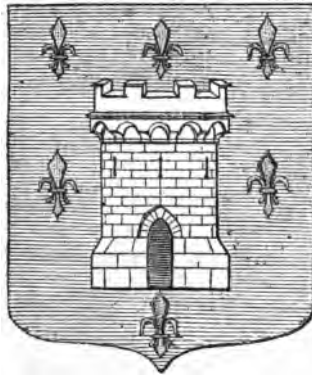


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE SENS.



ANNÉE 1851.



SENS,
IMPRIMERIE DE CH. DUCHEMIN.

—
1851.

Fr 45.28
✓

HARVARD COLLEGE LIBRARY

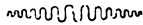
F. C. LOWELL FUND

Apr 29, 1931

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS.

LISTE DES MEMBRES



MEMBRES D'HONNEUR.

MGR. l'ARCHEVÊQUE de Sens.
M. le PRÉFET de l'Yonne,
M. le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement.
M. le MAIRE de la ville de Sens.

MEMBRES DU BUREAU.

(AVRIL 1851 A AVRIL 1852.)

Président : M. CHAPERON, ✱.
Vice-Président : M. LALLIER.
Secrétaire : M. GIGUET.
Vice-Secrétaire : M. BRULLÉ (l'abbé).
Archiviste : M. CHAUVEAU (l'abbé).
Vice-Archiviste : M. G. DUBOIS.
Trésorier : M. TONNELIER.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

L'abbé BIDAULT, chanoine,
L'abbé CHAUVEAU, vic. gén.

séance du 17 avril 1844.
id.

LALLIER, substitut,	id.
LARCHER DE LAVERNADE, maire de Bazoches,	id.
LEROUX, notaire honoraire,	id.
PROU, juge d'instruction,	id.
VIGNON, *, Ingén. en chef des Ponts et Ch.	id.
DU MOUSTIER DE CANCHY, anc. offic.	22 avril 1844.
DELIGAND, avocat-avoué,	id.
L'abbé PICHENOT, curé de St-Pierre,	id.
PONPON, profess. de physique,	id.
RÉTIF, *, chirurgien en chef des hospices,	id.
TONNELIER, greffier du tribunal civil,	id.
MICHEL, principal du collège,	2 fév. 1846.
CHAPERON, *, Ing. en chef du chem. de fer,	6 avril 1846.
GAULTRY, conservateur des hypothèques,	id.
GIGUET, anc. élève de l'Ecole Polyth.	7 juillet 1846.
L'abbé BRULLÉE, aumôn. de Ste-Colombe,	4 janv. 1847.
DE CÉNIVAL-BRISSON, juge au Trib. civil.	15 mai 1847.
LEFORT, architecte,	id.
PROVENT, avoué,	id.
DUBOIS, percepteur,	id.
TIBAUD, notaire,	24 mai 1847.
JACOB, ph., memb. du jury méd. de l'Yonne,	4 oct. 1848.
DE VIGAN, S.-Insp. des forêts,	2 avril 1849.
LECLAIR, notaire, à Sens,	4 juin 1849.
DUBOIS G., fils, numismate,	2 juillet 1849.
POLY, Adolphe,	5 nov. 1849.
L'abbé MOREL, curé de St-Pregts,	3 déc. 1849.
LAMBERT, docteur en médecine,	4 fév. 1850.
CARLIER, *, chanoine de la Métropole,	id.
MOREAU, docteur en médecine,	1 ^{er} avril 1850.
SALLERON, Ernest, Ing. civil à Sens,	1 ^{er} juillet 1850.
SALMON, Philippe, avoué à Sens,	2 déc. 1850.
POTHERAT DE BILLY, contról. des contrib.,	2 déc. 1850.

TISSERAND, prof. au collège de Sens, 7 avril 1851.
 DUCHEMIN, imprimeur, 2 juin 1851.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Mgr ALLOU, évêque de Meaux, 22 avril 1844.
 PETIT, Insp. de l'Académie d'Orléans, id.
 DONET, anc. provis. du collège roy. d'Orléans, anc. princ. du coll. de Sens, id.
 QUANTIN, archiviste de la préf. de l'Yonne, id.
 BARD (Joseph), corresp. hist. id.
 LECLERC, avocat à Auxerre, anc. bâtonn. id.
 COLLIN, Inspect. des écoles à Tonnerre, id.
 CORBARD DE BREBAN, juge à Troyes, id.
 MONCOURT (Prix d'honneur du grand concours) prof. de rhétor. à Lyon, id.
 DELIGAND, Aug. sculpteur, à Paris, id.
 PETIT, Victor, peintre à Paris, id.
 CHARTON, Edouard, conseiller d'Etat, 3 juin 1844.
 PÉNARD, anc. principal du coll. de Sens, à Vézennes, près Tonnerre, 7 sept, 1844.
 PUTEAU, prop. à Marsangis, id.
 BALLY, membre de l'Acad. de médecine, à la Butte, près Vill.-s.-Yon., id.
 Achille LECLERC, membre de l'Institut, id.
 MENNECHET, homme de lettres, à Paris, 4 nov. 1844.
 CHASLE, avocat, à Auxerre, id.
 BELLAGUET, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, id.
 VUITRY, Adolphe, sous-secr. au minist. des finances, maître des requêtes au conseil d'Etat, 2 déc. 1844.
 BARDOT, anc. mem. du cons. gén., à Chéroy id.

PETIT DE JULLEVILLE,	2 déc. 1844.
L'abbé BERAUD, curé de Diant,	id.
DOUGET, Camille, sous-chef à la direction des Beaux-Arts, à Paris, rue du Four St-Germain,	3 mars 1845.
LEMAITRE, percepteur à Tonnerre,	3 nov. 1845.
TOUSSAINT, architecte à Paris,	2 fév. 1846.
LENORMAND, membre de l'Institut,	4 mai 1846.
OZANAM, profess. à la faculté de Paris,	id.
ADRIEN DE LONGPERRIER,	id.
Ferdinand de LASTEYRIE,	id.
ROUX, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris,	id.
GROUET, Charles, homme de lettres,	8 juin 1846.
LATAPIE, de la bibliothèque royale,	6 juillet 1846.
MAUCLER, médecin à Chéroy,	id.
AUDIBERT, ancien auditeur au conseil d'E- tat, anc. sous-préfet, à Fulvy,	2 nov. 1846.
MICHELIN, minéralogiste	id.
SALGUES, membre correspondant de l'A- cadémie de médecine,	id.
BLANDIN, de l'Académie de médecine,	id.
LEFÈVRE, professeur de physique au collège ROLLIN, à Paris,	id.
L'abbé DURU, aumônier à l'école normale à Auxerre,	id.
ROZE, Louis, capitaine du génie,	7 déc. 1846.
GONSSOLIN, Edouard, Ing. civ., direct. de la man. des verres peints, à La Villette,	id.
DE LA SAUSSAYE,	id.
DE LA BOULAYE,	id.
COMTE, Achille, chef de division au minist. de l'Instruct. publique,	7 déc. 1846.

GUICHARD, Victor, prop. à Soucy,	1 ^{er} fév. 1847.
GRATTERY, notaire à Villen.-la-Guyard,	1 ^{er} mars 1847.
HESME, ancien notaire à Villen.-s.-Yon.,	id.
L'abbé HENRI, curé de Quarré les-Tomb.,	id.
L'abbé LAUREAU. direct. au petit Sémin. d'Auxerre,	id.
PARAINGAUX, principal du collège de No- gent-le-Rotrou,	id.
GAUSSIN, dessinateur à Troyes,	5 avril 1847.
MARIE, médecin des hospices d'Auxerre,	id.
TARBÉ, Prosper, anc. substitut, à Versailles,	id.
TARBÉ DE SAINT HARDOUIN, ing. des Ponts- et-Chaussées, à Tonnerre.	id.
TONNELIER, juge d'instruct. à Auxerre,	id.
DELAUNAY, rédact. du journ. des Artistes,	15 mai 1847.
DE KINTZINGER, de la soc. des gens de lettres,	id.
DESPORTES, Auguste,	id.
FONTAINE, ad. au maire de Fontainebleau,	id.
DACHEZ, inspecteur des domaines à Sens,	24 mai 1847.
BAZIN, Rec. de l'enreg., à Chéroy.	id.
DECHAMBRE, Amédée, docteur en médec. à Paris,	29 mai 1847.
LAGARRIGUE, chef d'institution à Paris, Memb. de l'Institut historique,	id.
PERILLE, percepteur à Thorigny,	id.
ROBIN, membre de la société des gens de lettres, à Paris,	9 août 1849.
Le Prince BORGHÈSE, président de la so- ciété archéologique de Rome,	id.
DE VISCONTI, secrétaire de la société ar- chéologique de Rome,	id.
PAOL BARONI, Doct. en Chirur., à Rome,	id.
MATTHAE, membre des sociétés savantes	

de Cosme, président de la section de médecine,	9 août 1849.
Le docteur LANZA VINCENZIO, membre de l'Académie des sciences, président de la section de médec. à Naples,	id.
STEPHANO DELLE CHIASE, Prof. de pathologie ext. Chir. du roi de Naples,	id.
COZZI, Andrea, Prof. de pharmacologie et de chimie, à Florence,	id.
SCOTTI, Prof. de médecine, à Milan,	id.
BINET-HEUTICHER, ancien vice-président du canton suisse de Genève,	id.
DE PREULL père, agron. à Pouy (Aube),	id.
GUYON, Rec. de l'enreg. à Vill.-s.-Yon.,	4 octob. 1847.
DE RENSI, à Naples,	id.
NOEL-AGNÈS, directeur de la société royale de Cherbourg,	id.
LECHANTEUR DE PONTAUMONT, Trés. de la la Soc. roy. de Cherbourg,	id.
CHAMPOISEAU, Président de la Société arch. de Tours,	id.
LALLIER, Justin-Henri. cont. des Contributions directes, à Orléans,	8 nov. 1847.
CLAISSE, médecin, à Saint-Valérien,	6 déc. 1847.
DE VATHAIRE, anc. offic. de cavalerie,	7 mars 1848.
MARIE, medecin, à Appoigny,	id.
Le Chevalier MARÉCHAL, Conserv. de la bibliothèq roy. de Bruxelles,	id.
TROCHEUR FLORIAN, } VAN BEVEREN, } PINCHART, J.-J. }	attac. à la biblioth. r. de Bruxelles, id.
MAIRE, ancien Ingénieur des Ponts-et-	

Chaussées, à Dôle (Jura),	3 juillet 1848.
VUITRY père, ancien député,	2 octob. 1818.
ROBLLOT, architecte, à Joigny,	id.
BACHOT, Doct. en Médec. à Chéroy,	4 déc. 1848.
MICHAUT, Clovis, juge d'instr., à Paris,	id.
RETIF, médecin, à Charbuy,	4 juin 1848.
FILLEMIN, Athanase, conseil. de Préfect.	id.
PROTAT, avoué, à Paris,	7 janv. 1850.
BOIVIN, Architecte de la cathédrale de Sens, à Auxerre,	4 févr, 1850.
CHANONAT, ancien Receveur des contri- butions indirectes, à Sognes,	4 mars 1850.
PROTAT, Membre du Conseil général, à Saint-Julien-du-Sault,	1 ^{er} avril 1850.
PRUNIER, curé de Soucy,	5 août 1850.
FRONTIER, prop. à Merry-sur-Yonne,	id.
ROBERT, Louis, chef des ateliers de peint. à la manufact. de Sèvres,	7 octob. 1850
MAISON, pharmacien, à Noyers,	id.
VIOLET-LEDUC, Arch. de N. Dame, à Paris,	4 nov. 1850.
DUPLÈS-AGIER, archiviste paléographe, r. St-Dominique-St-Germ., 28,	2 déc. 1848.
COURTAULT, Vérifi. des Dom., à Auxerre,	id.
MICHEL, Jules, élève de l'éc. des Ponts et Ch.	id.
TONDU-NANGIS, Architecte, à Montereau- Faut-Yonne,	id.
PAPAVOINE, docteur en médecine, à Ville- neuve sur-Yonne,	avril 1851.
JEANNES ST-HILAIRE, maire de Brunoy,	juin 1851.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

THÉNARD, ancien pair de France. Séance du 7 oct. 1844.

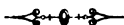
DE CAUMONT, Dir. de la Soc. franç. id.

CHANOINE, Ingénieur en chef de la navigation de la Seine, ancien Président de la Société,	id.
L'abbé CROSNIER, vicaire gén. de Nevers,	id.
BAYLEY, à Londres,	id.
Georges DE SOULTRAIT, à Mâcon,	id.
LAMBRON DE LIGNIM, à Tours,	id.
DE GLANVILLE, à Rouen,	id.
Jules DE BUYER, à Besançon,	id.
DE FONTENAY, à Autun,	id.
L'abbé DEVOUCOUX, chanoine à Autun,	id.
BULLIOT, à Autun,	id.
LE CHANOINE DU MANOIR, à Inaye (Calvados),	id.
Le marquis DE LA PORTE, à Vendôme,	id.
L'abbé VÉE, curé d'Entrains,	id.
GAUGAIN, à Bayeux,	id.
THIOLLET, *, dessinateur au dépôt central d'artillerie, à Paris,	id.
PERNOT, *, peintre à Vassy.	id.
L'abbé TRIDON, à Troyes.	id.
Le vicomte DE CUSSY,	id.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

Par M. GIGUET.



En prenant le titre de Société Archéologique, la Société Sénonaise a contracté l'obligation de s'occuper avant tout des antiquités locales. Le vieux sol celtique, la cité et les voies romaines ont continué, comme avant la publication de son premier bulletin, d'être les principaux objets de ses investigations.

Elle a fait procéder aux fouilles, dès longtemps projetées, des tombelles qui dominent le coteau de St-Martin et attirent de très loin les regards. Que pouvaient être ces deux mamelons dont l'aspect est si remarquable ?

Toutes les sciences ont des problèmes insolubles, et l'on facilite leur marche en les dégageant des questions qu'elles tenteraient vainement d'approfondir. Chercher est leur devoir ; trouver toujours est au-dessus de leur puissance ; signaler l'introuvable est un des services qu'elles rendent à l'esprit de recherche.

Les opérations auxquelles ont donné lieu les tombelles de Saint-Martin sont développées dans un mémoire de M. Prou.

Mais, s'il faut renoncer à indiquer pour chacun des monuments celtiques une destination précise, peut-être ont-ils, dans leur ensemble, par leur forme, par l'art qu'ils révèlent, une signification historique ? M. Giguet a soulevé la question, dans un mémoire sur l'analogie entre ces monuments et ceux décrits par Homère.

S'il est vrai qu'une telle analogie existe, résulterait-elle

de la communauté d'origine des Celtes et des peuples célébrés par le poète ionien ? C'est ce que M. Giguet a discuté d'abord. Après avoir rappelé qu'Ammien-Marcellin, sur la foi de Timagène, les chroniqueurs francs, et longtemps avant ceux-ci, un historien du premier ordre, Tite-Live, ont parlé d'une émigration troyenne chassée par la chute d'Illion, sur les bords du Rhin et du Tibre, M. Giguet établit que ce fait est formellement démenti par le texte même des deux épopées homériques. 1° On lit dans le vingtième chant de l'Iliade qu'Énée et les fils de ses fils sont destinés à régner sur la contrée des Troyens; 2° on voit dans l'Odyssée, par le récit des voyages d'Ulysse, que les pays situés au-delà de l'Adriatique étaient inconnus et redoutés des navigateurs grecs, dont l'imagination peuplait ces terres à peine entrevues de monstres, de prodiges. De même qu'au moyen-âge l'Océan, par-delà les colonnes d'Hercule, était, pour les Italiens, à en juger par un passage de Dante, un abîme où l'on ne pouvait se hasarder sans s'exposer à la colère céleste. Mais comment la tradition, fausse vraisemblablement, d'une émigration troyenne a-t-elle pu prendre naissance ? Faut-il l'attribuer à un respect, à une admiration purement littéraires pour le génie du poète ionien ? Faut-illa regarder comme un vain produit de l'imagination ? M. Giguet pense qu'elle se rapporte à une cause plus profonde, laquelle, selon lui, confirme l'idée de Vico, d'une identité nécessaire entre les principes de la nature humaine et ceux de l'histoire universelle.

Ainsi, en rapprochant la légende de Rémus et Romulus et la fable d'Amphion et Zéthos, fondateurs de Thèbes (Odyssée), la légende de Coriolan vaincu par les larmes de Véturie et la fable de Méléagre cédant aux prières de sa femme dans une circonstance exactement semblable (Iliade), il est facile de comprendre comment les Romains, à l'épo-

que où ils ont connu Homère, ont été entraînés à le considérer comme leur poète national et à choisir pour ancêtre un de ses héros.

On conçoit, par ce seul exemple, que la communauté de sentiments et d'idées, que l'identité des légendes de différents peuples ont pu être prises pour un indice de commune origine. M. Giguet, insistant sur ce point, représente une cité héroïque dans un tableau qui convient à la fois à Rome et aux villes de la Grèce. Après avoir retracé l'origine fabuleusement symbolique de la cité, la domination du fondateur sur des chefs d'origine moins divine que la sienne et compagnons de ses déprédations, M. Giguet expose les rapports entre les hommes et les dieux dont la volonté se manifeste : 1° par des préceptes généraux; 2° par des signes divinatoires. L'observation des préceptes est surveillée par les dieux mêmes qui parcourent la terre sous diverses formes. Ce sont des êtres plus grands et plus forts que les mortels, mais, comme eux, corporels et soumis à de continuels besoins physiques; ils trouvent, dans les libations et leur part réservée aux festins, une nourriture substantielle dont ils ne se priveraient pas sans regret. Pour ne pas les séparer du lieu des sacrifices, ces solennités s'accomplissent au milieu de la principale cour du palais, ou dans des bois sacrés, hors de l'enceinte des murs. Ces croyances, ces pratiques établissent un point de contact entre Grecs, Troyens et Celtes; elles expliquent, par leur identité chez les uns et chez les autres, les constructions celtiques connues sous le nom d'alignements, vastes avenues de colonnes auxquelles il ne manque qu'un toit pour être de véritables temples.

M. Giguet compare ensuite le menhir à la cippe homérique; le barrow, le gall-gall aux monuments funèbres élevés en l'honneur des héros de l'Illiade; puis il conclut en ces termes :

« Lorsqu'après avoir posé la question suivante :

« Pourquoi les Romains, pourquoi les Francs, pourquoi les Celtes ont-ils été désignés, par d'anciennes traditions, comme issus du peuple troyen ?

« J'aurai répondu : à l'égard des Romains, c'est vraisemblablement à cause de l'analogie entre les commencements de l'histoire romaine et ceux de l'histoire des peuples homériques ; à l'égard des Francs, c'est probablement à cause de quelques analogies entre les mœurs des Germains (Tacite, *Germania*, X, XI, XV, etc.) et les mœurs des cités héroïques.

« Serait-ce trop hasarder que de répondre, à l'égard des Celtes, c'est vraisemblablement à cause d'un fond commun d'idées et de sentiments indiqués par des pratiques du culte, par des monuments funéraires, et desquels on est induit à croire que les Celtes aussi bien que les Francs les Romains, les Troyens et les Grecs ont passé par cette phase de la vie des peuples qu'on appelle l'âge héroïque, phase dont Homère nous a transmis l'histoire universelle. »

Les travaux ci dessus rappelés, la description de plusieurs menhirs signalés en différentes localités par MM. Vignon, Lefort, Leclair et de Lavernade ; celle de diverses armes et autres objets d'antiquité, trouvés à Marsangis et à Subigny, par M. Déligand, sont tout ce qu'a produit l'époque antérieure à la conquête romaine.

L'ère romaine ou gallo-romaine nous a fourni plus de sujets d'étude et plus de résultats. L'Agenticum de César, la métropole du pays Sénonais, l'*Urbs antiqua Senonum*, ses grands édifices, ses aqueducs, commencent à nous être connus, et nous espérons que celui de nos collègues (M. Lallier) qui a le plus contribué à exhumer la ville antique, complétera ses découvertes en nous en traçant le plan.

Les murailles construites contre les barbares avec les débris de monuments qu'une première irruption avait, selon toute apparence, dévastés ; les murailles, longtemps sauvegarde de la commune du moyen âge, et auxquelles s'attache de nos jours un dernier reflet de gloire, ces murailles dont nous verrons peut-être disparaître les derniers vestiges, nous restituent du moins, par les inscriptions, les sculptures, les ornements qu'on en retire, la ville qui en a fourni les matériaux.

Singulier retour des choses de ce monde ! Si le Sénonais, né vers le commencement du siècle, peut s'affliger de ne plus retrouver, à sa ville natale, la physionomie qu'elle tenait de ses murs, de ses tours, de ses belles portes, il en est jusqu'à un certain point dédommagé en voyant se dérouler devant lui, comme pièce à pièce, la vaste cité gallo romaine, circonscrite entre trois édifices principaux : la Motte du Ciar, au confluent de la Vanne; les arènes, vers le milieu du faubourg St-Savinien; et les bains, sur la promenade St-Didier.

Les mémoires de M. Lallier rendent compte des fouilles qui ont été faites, ainsi que des dimensions colossales et de la riche ornementation des monuments qu'elles ont révélés.

Il est toutefois à propos d'insister ici, car c'est le titre le plus réel de la société à la bienveillance dont elle est l'objet, sur la satisfaction qu'elle doit éprouver, d'être parvenue, avec de très modiques ressources, à accomplir la plus grande part de sa tâche spéciale et en outre à créer un musée gallo-romain qui attire déjà l'attention du monde savant.

Un catalogue de ce musée, catalogue comprenant les manuscrits, objets d'antiquité et imprimés est dû à M. l'abbé Chauveau.

M. Chanoine, notre ancien président, aujourd'hui mem-

bre honoraire, a traité un détail technique sur la manière dont étaient construites les murailles auxquelles nous devons presque toute notre collection.

Enfin M. Déligand a fait d'intéressantes recherches sur la propriété de ces mêmes murailles qui appartiennent maintenant à la commune de Sens.

Comment cette ville était-elle jadis alimentée d'eaux de source, objet de première nécessité pour une population gallo-romaine? Il existe dans la plaine de Málay-le-Grand et dans quelques caves de maisons modernes, des traces d'un aqueduc qui paraît avoir transporté, d'une distance de 13 à 14 kilomètres, les eaux de la fontaine Saint-Philibert.

Les recherches relatives à cette communication souterraine seront plus tard coordonnées et réunies en un seul et même travail qui se confondra peut-être avec le plan projeté de la cité antique.

Il en est de même : 1° des voies romaines, dont les tranchées du chemin de fer ont mis çà et là à découvert quelques tronçons et dont un de nos collègues (M. de Lavernade) s'est occupé avec un zèle infatigable; 2° des caveaux trouvés sous le jardin de M. Tonnellier, au collège et en différentes parties de la ville.

Nous pouvons, dès à présent, mentionner la description de tombes et sculptures et autres objets trouvés par M. Chaperon, à Villiers-Vineux, Fulvy, etc., lors de travaux du chemin de fer et dont la plupart sont gallo-romaines.

Pour terminer la nomenclature des études sur cette époque, il nous reste à parler de nos richesses numismatiques qui se sont fort heureusement accrues, que M. Dubois fils a classées et dont quelques unes, d'acquisition récente, sont décrites en une notice particulière.

Le moyen-âge a donné lieu à un grand nombre de notices dont les titres et les auteurs sont ici seulement indiqués : car

tour à tour, elles pourront trouver place dans notre bulletin : 1° sur plusieurs maisons de Sens, par M. de Lavernade ; 2° sur l'église de Ville-Thierry, par M. Prou ; 3° sur une crypte à Sognes, par MM. Lallier et Lefort ; 4° sur des émaux provenant d'une châsse, par M. l'abbé Chauveau ; 4° sur la chapelle sépulcrale de Cosquinot, à Ancy-le-Franc, par le même ; 6° sur les vitraux de Saint-Pierre-le-Rond, par M. l'abbé Brullée ; 7° sur le retable de la chapelle de la Vierge de la même église, par M. Lallier ; 8° sur la grosse Tour, par le même ; 9° sur l'architecture de l'église de Chaumont, par M. Lefort, etc.

Hors du domaine purement archéologique, viennent dans l'ordre où ils ont été lus : 1° un Mémoire en dix parties, par M. l'abbé Pichenot, sur la concordance entre les découvertes actuelles de la science et le texte de la Genèse.

La première partie du travail de M. Pichenot a pour objet l'état présumé du globe à son origine et se divise en deux points : 1° cet état fut liquide, 2° cette liquidité est le résultat d'un principe aqueux.

La seconde partie fait ressortir le parfait accord qui existe entre la tradition mosaïque et la géologie, soit que l'on considère les six jours de la création, comme des périodes de temps indéterminées, soit que l'on suppose un immense intervalle entre la création du globe terrestre et son organisation.

La troisième est consacrée à *la lumière* ; M. Pichenot examine trois choses : 1° La nature et la propriété de la lumière ; 2° son principe et sa source ; 3° l'époque présumée de sa création, antérieure à celle des astres. L'auteur tire de cette dernière circonstance une preuve de la véracité du récit de Moïse : la vérité seule, dit-il, de quelque manière que Moïse l'eût apprise, a pu l'engager à avancer un fait qui pour être exact, n'en était pas moins invraisemblable et

moins choquant aux yeux de ses contemporains et de tous ceux qui l'ont suivi jusqu'à nos jours.

Dans la quatrième partie, M. Pichenot, après avoir brièvement rappelé les propriétés principales et la nature de l'air, cherche dans la Genèse ce qu'en a dit Moïse et il applique à l'atmosphère le passage longtemps incompris où l'historien sacré parle du *firmament*. L'Écriture paraît avoir employé cette expression, parce que le mot *air* n'existe pas en hébreu, non plus qu'aucun autre qui en puisse être l'équivalent. Une telle notion du *firmament* admise, il est aisé de voir que cette création nouvelle est indiquée dans la Genèse au moment même que désignerait la science, c'est-à-dire avant celle des êtres organisés qui doivent vivre dans son sein. *L'air*, ne serait-ce qu'en formant et retenant suspendus les nuages dont il emprunte les vapeurs à l'Océan, sépare bien réellement, comme le dit Moïse en se servant du mot *firmament*, les eaux supérieures des eaux inférieures, ce qui met en harmonie le récit du déluge avec les 6, 7 et 9^e versets de sur la création.

La cinquième partie est consacrée à démontrer qu'en ce qui concerne la réunion des eaux dans le bassin des mers et l'apparition du règne végétal, au troisième jour, Moïse ne dit rien que n'admettent la géographie, la physique et la géologie. Il y a plus, relativement aux végétaux ; c'est un fait acquis que les premiers êtres organisés dont la géologie retrouve les débris dans le sein de la terre appartenaient tous au règne végétal. Moïse connaissait donc une vérité qui n'a été dévoilée qu'après trente siècles d'observation et d'études ; savoir : que les êtres organisés se sont succédé les uns aux autres en raison inverse de la complication de leur organisation.

La conformité de cette loi du progrès et du récit génésiaque de l'apparition des poissons, des oiseaux et des qua-

drupèdes est exposé par M. Pichenot, dans ses sixième et septième paragraphes.

Le reste de son mémoire tend à établir que Moïse, en attribuant aux races humaines et à leurs langues une origine commune, s'est encore rencontré avec ce que la plus saine critique ne conteste plus aujourd'hui.

2° Un mémoire de M. Ponpon ayant pour titre: *Du phénomène erratique*, et comme conséquence: *la température de la terre a été inférieure à celle de nos jours*.

L'auteur, appuyant cette proposition sur la théorie des glaciers et des blocs erratiques, a d'abord jeté un coup d'œil rapide sur l'un et l'autre phénomène.

Après avoir rappelé que les glaciers étaient peu connus avant notre époque et qu'on les regardait comme des faits isolés, particuliers à certains lieux, M. Ponpon expose, d'après les découvertes de la science moderne, leur mode de formation, de diminution et de développement. Il traite ensuite des *moraines terminales et frontales*; des modifications occasionnées, dans les premières, par la rencontre de plusieurs glaciers; des roches polies et striées, remparts naturels que le glacier brise si, pour une cause quelconque, il vient à fondre, et que les eaux provenant de la fusion emportent à des distances différentes du point de départ. De là le nom de phénomène erratique, qui se manifeste non-seulement dans les Alpes mais dans les Vosges, les Pyrénées, les Iles Britanniques, les montagnes de l'Asie et les grandes chaînes de l'Amérique.

M. Ponpon discute les causes attribuées par plusieurs géologues à cet étrange phénomène; il les combat et cherche à démontrer qu'on ne peut l'expliquer autrement que par l'existence de glaciers dont les uns ont été jadis plus développés qu'ils ne le sont, dans les localités où ils existent aujourd'hui, et dont les autres ont complètement disparu.

D'où M. Pompon conclut qu'à une époque antérieure à la nôtre, dans ces diverses contrées, la température moyenne était moins élevée que de nos jours. A l'appui de son assertion, il cite une carte de l'atlas catalan de 1375, où l'on voit que la mer Baltique, appelée alors tantôt mer d'Allemagne, tantôt mer de Gothie ou de Suède, était gelée pendant six mois de l'année, de la mi-octobre à la mi-mars.

Telles sont les recherches, les études, les lectures principales qui ont occupé la société archéologique pendant les quatre années dernières ; il y faut ajouter des travaux extraordinaires auxquels elle a pris une part active. Nous voulons parler du congrès archéologique tenu à Sens, en 1847, par la Société Française, pour la conservation des monuments historiques ; des cours publics ouverts en 1848, et de la séance du 12 novembre 1850, où se sont réunies à Sens, sous la présidence de Mgr l'Archevêque, les deux sociétés de l'Yonne.

Le recueil des séances de la Société Française contient les procès-verbaux du congrès ; les deux autres objets seront traités en des notices particulières.

Ces notices, les mémoires indiqués plus haut, et dont il n'a pas été fait d'analyse, sont destinés à être successivement imprimés dans les bulletins de la Société. Pour que son secrétaire complète la tâche à lui dévolue, il lui reste, après avoir renoué autant que possible la chaîne des temps, entre la précédente publication de la Société et celles que désormais elle se propose de faire périodiquement, il lui reste à donner le sommaire des procès-verbaux des trois premiers mois de 1851, auxquels se rattache la publication du premier bulletin trimestriel.

SÉANCE DU 6 JANVIER 1851.

PRÉSIDENTE DE M. CHAPERON, VICE-PRÉSIDENT,

Présents : MM. Chauveau, Tonnellier, Michel, Pichetot, Morel, Brullée, Bidault, Jacob, Moreau, Ponpon, Tihaud, Vignon, Lefort, Carlier, Giguet, Salleron, Leroux, Deligand, Salmon, Provent, Poly, Dubois fils, Gaultry, de Vigan, de Cénival, Dubois père, Lallier.

M. le sous-préfet, M. le maire de Sens, membres d'honneur, et M. Prunier, membre correspondant, assistent à la séance.

M. Chaillou des Barres fait hommage à la Société d'un exemplaire de chacun de ses deux ouvrages : 1° *Les châteaux d'Ancy-le-Franc, Saint-Fargeau, Chastellux et Tanlay*; 2° *L'abbaye de Pontigny*.

M. le président dépose sur le bureau les publications de cinq sociétés correspondantes dont il sera rendu compte.

Il communique ensuite une lettre de M. de Caumont, qui invite la Société à se faire représenter à la deuxième session du congrès des délégués des sociétés savantes des départements, laquelle s'ouvrira à Paris, au palais du Luxembourg, le 20 février 1851, et durera huit jours. La Société accueille avec empressement cette communication, et nommera les délégués dans la prochaine séance.

M. Chaillon des Barres est nommé membre honoraire de la Société.

M. l'abbé Chauveau lit le rapport qu'il a rédigé au nom d'une commission nommée pour examiner des peintures murales découvertes à Joigny, église de St-Thibault, chapelle de la sainte Vierge.

Une discussion s'ouvre sur ses conclusions, qui sont adoptées, et en conséquence desquelles M. Violet Leduc,

membre correspondant, sera consulté sur l'utilité qu'il y aurait à conserver ces peintures.

M. Déligand donne lecture de son travail sur la propriété des murailles de la ville de Sens.

M. Dubois père rend compte de l'une des publications adressées à la Société.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER.

PRÉSIDENCE DE M. PROU.

Présents : MM. Brullée, Lambert, Morel, Carlier, Giguët, Provent, de Lavernade, Chaperon, Dubois père, Dubois fils, Rétif, Gaultry, de Canchy, Tonnelier, Chauveau, Lallier, Jacob, Ponpon, Bidault, Pichenot, de Billy, de Cénival, Tibaud.

M. le sous-préfet, M. le maire, membres d'honneur, M. Prunier, membre correspondant, assistent à la séance.

M. de la Pilaye, membre de la Société des antiquaires de France, est présent, ainsi que M. l'abbé Eugène Boré, auteur d'un voyage en Orient.

M. le curé de Saint-Julien-du-Sault demande que la Société donne son avis sur une inscription existant au bas d'un des vitraux de son église.

Plusieurs publications dont il sera rendu compte, sont déposées sur le bureau.

La Société délègue, pour la représenter au congrès des sociétés des départements, son président, MM. Carlier, Chaperon et Chauveau.

Sur l'invitation de M. le Ministre de l'instruction publique, de correspondre avec le comité des arts et monuments établi près de son ministère et de lui adresser les procès-verbaux de ses séances, la société prend l'engagement d'établir ces communications.

Le bureau propose la publication d'un bulletin trimestriel.

M. le président fait connaître que le congrès scientifique se tiendra cette année à Orléans et s'ouvrira du 10 au 15 septembre.

M. Giguet donne lecture d'un travail historique et statistique sur la commune de Véron.

M. l'abbé Brullée lit les premiers chapitres de son histoire manuscrite de Ste-Colombe.

M. Prou propose d'admettre M. de la Pilaye au nombre des membres correspondants. M. de la Pilaye communique à la Société quelques observations par lui faites dans un voyage archéologique aux environs de Sens et notamment à Flacy, où il a reconnu, près de l'Église, l'emplacement d'une villa romaine.

SÉANCE DU 10 MARS.

PRÉSIDENTE DE M. PROU.

Présents : MM. Brullée, Lambert, Morel, Carlier, Giguet, Provent, de Lavernade, Chaperon, Dubois père, Dubois fils, Rétif, Gaultry, de Canchy, Tonnellier, Chauveau, Lallier, Jacob, Ponpon, Bidault, Pichenot, de Billy, de Cénival, Tibaud.

M. Déligand offre deux médailles romaines et trois médaillons ; M. Carlier, offre trois médailles ; M. Lallier offre également trois médailles ; un Constantin trouvé à Villeblevin, un autre Constantin et un Claude II trouvés à Sens ; M. Dubois fils offre quatre médailles.

M. Prou parle succinctement du congrès des Sociétés savantes dont M. Carlier et lui rendront compte dans une séance ultérieure.

M. de Lavernade lit un travail sur la question de savoir où doit être placé le Genabum des commentaires de César. Ses conclusions sont pour Orléans. Il s'appuie principalement sur l'existence de la voie romaine de Sens à Orléans, dont on peut reconnaître les traces de Sens à Boiscommun, pays situé à sept lieues d'Orléans ; il s'appuie encore sur la concordance, par cette route, de la distance de Sens à Orléans et les indications des anciens itinéraires.

M. Gaultry donne lecture de quelques observations au sujet du travail de M. Giguet, sur la commune de Véron.

M. Chaperon lit également quelques réflexions et quelques observations sur la statistique agricole qui lui ont été suggérées par le même travail de M. Giguet et dont il a puisé les éléments dans les ouvrages de M. Moreau de Joannès. M. Leroux fait remarquer à propos du prix du blé qu'en moyenne il n'a pas varié à Sens depuis 40 ans et a toujours valu, prix moyen, 18 fr l'hectolitre.

M. Crou écrit pour donner sa démission de membre titulaire.

La discussion s'ouvre sur la proposition de publication d'un bulletin et se termine par le vote suivant : « Il sera publié tous les trois mois un bulletin des travaux de la société. Pour faire face à la dépense, les membres titulaires paieront une cotisation annuelle de 10 fr. »

- M. Tisserand, professeur au collège de Sens, et Papavoine, docteur-médecin, à Villeneuve-sur-Yonne, sont proposés, le premier comme membre titulaire, le second comme membre correspondant.

M. l'abbé Brullée rend compte du travail d'une commission précédemment nommée à l'effet d'examiner les ruines de la chapelle Saint-Germain, située au-dessus du village de La Chapelle-sur-Oreuse. Il dépose sur le bureau les

dessins de cette chapelle, faits par M. Salleron, membre de la commission.

Dans cette séance ont été offerts à la Société les publications de deux sociétés avec lesquelles elle correspond, et par M. Pernot, membre correspondant, trois dessins exécutés par lui : 1° de l'ancienne porte Notre-Dame ; 2° d'une vue de l'église Saint-Maurice ; 3° et d'une vue des bâtiments de l'Archevêché, prise avant la démolition de l'aile en retour sur la grande rue.

DU DROIT PRIMITIF

DE PROPRIÉTÉ

SUR LES MURS DE VILLE.

Par M. DELIGAND, avocat-avoué.



L'histoire des sociétés naissantes nous apprend que les anciens peuples plaçaient leurs remparts sous la protection des dieux, et la sauvegarde des lois. Les traces de ces lois primitives ont disparu dans la révolution des temps, et nous ne les retrouvons plus que dans le droit romain, cette raison écrite qui a survécu à tous les siècles. Leur étude nous a paru digne de quelque intérêt, non seulement au point de vue historique, mais encore parce que ces lois se rattachent au droit de propriété de nos murailles gallo-romaines.

Les choses (*res*) constituaient un des éléments de la génération du droit romain, et représentaient les objets corporels ou abstraits de pure création juridique, soumis aux besoins et à l'utilité des hommes.

Elles formaient deux divisions principales : *Les choses du droit divin et les choses du droit humain*, divisions dues à l'union intime qui existait, chez les Romains, entre la religion et le droit public : les fonctions sacerdotales y étaient en effet considérées, pour la plupart, comme des charges civiles, et leur influence, dirigée par la caste patricienne, avait pénétré jusque dans les institutions publiques et privées.

Les choses du droit divin se subdivisaient elles-mêmes en :

Choses sacrées, dédiées, sous l'autorité légale, aux dieux du ciel;

Choses religieuses, consacrées aux dieux mânes;

Et *choses saintes*, qui n'étaient du droit divin que par assimilation, et dont le caractère constitutif était d'être protégées contre l'injure des hommes par une sanction publique et pénale : *les murs et les portes de la cité* étaient des *choses saintes*, et toute atteinte portée contre elles était punie de mort.

Tel est le grand principe sous la protection duquel les romains, par un calcul de sage et profonde politique, avaient placé ces murailles qui firent leur force et leur gloire. Nous allons rechercher comment ce principe, consacré par les lois, fut observé par les générations qui se sont succédé.

Un des monuments primitifs du droit romain parvenus jusqu'à nous est la *loi des Douze Tables*, puisée dans la législation de la Grèce et publiée par les décemvirs, l'an 303 de Rome. La plus grande partie de cette loi disparut dans l'incendie de cette ville, et les seuls fragments que nous en connaissions aujourd'hui nous ont été transmis par Denis d'Halycarnasse, Tite-Live, Pline et Cicéron. Ils sont trop incomplets sans doute pour reconnaître si cette loi contenait expressément cette même division *des choses*; mais

la tradition conservée sur la mort de Rémus et divers passages de Cicéron, Festus et Aulu-Gelle, ont fait admettre par les jurisconsultes que la distinction des choses du *droit divin* était consacrée par la loi des Douze Tables, considérée alors comme le monument complet de la législation romaine, et que Tite-Live appelle : *Corpus omnis Romani juris, Fons publici privatique juris* (1).

Les nombreuses lois qui ont paru depuis sa promulgation n'ont porté, pour la plupart, que sur des matières spéciales, en laissant toujours intact le droit primitif et fondamental.

Plus tard, et à une distance de plusieurs siècles, cette division des choses est reproduite, avec les mêmes caractères, dans Gaius, l'un des plus anciens jurisconsultes romains dont les œuvres aient été transmises jusqu'à nous, et qui vivait sous Antonin-le-Pieux (an 891 de Rome, 138 de J.-C.) et sous Marc-Aurèle (922 de Rome, 169 de J.-C.). Voici ce qu'il rapporte dans ses instituts, livre II, § 8 et 9 :

« Sanctæ quoque res, velut *muri* et portæ, quodammodo « divini juris sunt.

« Quod autem divini juri est, id nullius in bonis est. »

Ce premier document présente, selon nous, d'autant plus d'intérêt que Gaius n'avait fait que remettre en vigueur (2) les lois de Numa-Pompilius, deuxième roi de Rome, vers l'an 39 de sa fondation, et que par là se trouverait confirmé le caractère des choses du droit divin, à l'origine de la législation romaine.

Pomponius, contemporain de Gaius est plus explicite encore; il dit :

« Si quis violaverit *muros*, capite punitur, sicuti si quis « transcendet *scalis admotis*, vel aliâ quâlibet ratione; nam

(1) Tite-Live, III, § 4.

(2) Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. — V^o Droit Romain.

« cives Romanos aliâ quam per portas egredi non licet cum
 « illud hostile et abominandum sit, nam et Romuli frater
 « Remus occisus traditur ob id, quod murum transcendere
 « voluerit (1). »

Ainsi, cette tradition sur la mort de Rémus, que les historiens ont souvent traitée de fable, subsistait encore plus de huit cents ans après son événement, et la loi elle-même la rappelait au peuple comme un enseignement.

Les jurisconsultes Modestinus et Marcianus, qui vivaient tous deux sous le règne d'Antonin Caracalla (964 de Rome, 211 de J.-C.), confirment ces règles pour des cas particuliers :

« Nec non etsi vallum quis transcendat, aut per murum
 « castra ingrediatur, capite punitur (2). »

(Modestinus, livre IV : de pœnis.)

• In municipiis quoque *muros esse sanctos*, Cassius refert (3).

(Marcianus : livre IV. Regularum).

Ulpien, qui fut un des conseillers influents d'Alexandre Sévère (975 de Rome, 222 de J.-C.), rapporte aussi une des peines établies contre quiconque détériorait les remparts :

« Qui perforaverit muros, vel indè aliquid abstulit, peculatus actione tenetur. »

(L. 68 : Ob Edictum.)

Près d'un siècle s'est écoulé : Constantin est devenu le seul maître des empires d'Orient et d'Occident, et le progrès marche sous l'influence du Christianisme ; cependant les traditions primitives du droit romain sont encore debout

(1) Digeste, Livre I, Titre 8, § XI.

(2) Digeste, L. 49, T. 16, 3. § 17.

(3) Cassius, jurisconsulte sous Tibère, 967 de Rome, 214 de J.-C. — Digeste, L. 1, T. 8, 8. § 1.

pour la plupart, et le code Hermogénien maintient aux remparts leur caractère de *chose sainte* (1078 de Rome, §25 de J.-C.).

« In muris, item que portis, et aliis sanctis locis aliquid facere, ex quo damnum aut incommodum irrogetur, non permittitur. » (1).

(Hermogenianus. L. 3, Juris Epitomarum.)

Après la mort de Théodose 1. (1146 de Rome, 393 de J.-C.) et la division de l'empire romain, Théodose II, monté sur le trône d'Orient (1161 de Rome, 408 de J.-C.), promulgue à Constantinople sous le titre de *Code Théodosien* (438 de J.-C.) un recueil de lois qui, publié à Rome, en 443, reproduit les principales dispositions du code d'Hermogène.

De son côté, Valentinien III, devenu empereur d'Occident (1178 de Rome, 527 de J.-C.) décrète une Constitution par laquelle il déclare que les écrits de Gaius auront force de lois dans son empire.

C'est ainsi qu'en donnant une nouvelle autorité aux œuvres de Gaius et d'Hermogène, ces empereurs sanctionnèrent de nouveau et perpétuèrent dans leurs états le grand principe de la division des choses saintes, rappelé par ces éminents jurisconsultes.

Bientôt le trône d'Occident s'écroule sous les coups des barbares, qui s'en partagent les débris; mais Justinien règne sur l'Orient (1280 de Rome, 527 de J.-C.), et, malgré les dangers qui menacent son empire, il entreprend la tâche glorieuse d'éclaircir et de ramener à un système simple et concordant toutes les lois accumulées et confondues depuis des siècles : il s'entoure des jurisconsultes les plus éminents

(1) Digeste, L. 43, T. 6. § 2.

et publiée, de 528 à 534, un corps complet et méthodique de lois dont il prescrit l'application.

Nous retrouvons épars dans cette œuvre les principes enseignés depuis des siècles, et l'empereur en y ajoutant même son autorité personnelle, leur donne ainsi une nouvelle consécration. Voici ce qu'il prescrit dans ses *institutes* :

« Nullius autem sunt res; *sacra et religiosa et sancta*;
« quod enim divini juris est, id nullius in bonis est.

« Sanctæ quoque res, *veluti muri et portæ* quodammodo
« divini juris sunt, et ideo nullius in bonis sunt.

« Ideo, autem *muros sanctos* dicimus, quia *pœna capitis*
« constituta est in eos qui aliquid in *muros* deliquerint.
« (1) »

Ainsi, près de quatre siècles après Gaius, qui ne faisait lui-même que reproduire les traditions primitives, se trouve proclamé de nouveau, et presque dans les mêmes termes, ce caractère saint et protecteur institué pour la conservation des murs et remparts de la cité.

A l'époque contemporaine de Justinien, la législation romaine était presque généralement en vigueur dans les Gaules, où elle avait pénétré depuis longtemps, à la suite des conquêtes de Jules César, et s'était substituée insensiblement aux premières lois importées par les barbares : toutefois avait paru dans le midi des Gaules (vers l'an 429 de Rome et 506 de J.-C.) la loi romaine des Visigoths, composée depuis les ordres d'Alaric II, et, à l'orient des Gaules, la loi romaine des *Bourguignons*, dite la loi *Gombette*.

Mais le droit romain proprement dit n'en conserva pas moins son empire pour toutes les matières qui n'étaient pas prévues par ces lois, et le Code Théodosien surtout y avait pris une telle autorité qu'elle est encore invoquée dans le

(1) *Institutes*, L. 2, T. 1, §§ 7 et 10.

préambule de la *loi salique*, dans la troisième rédaction qui fut faite sous Dagobert.

Les codes de Justinien ne s'étaient point cependant immédiatement produits dans les Gaules envahies par les barbares au moment de leur promulgation : mais lorsque, vers l'an 1137, ces codes eurent été retrouvés dans le pillage de la ville d'Amalfi, l'étude du droit romain prit renaissance ; l'école de Bologne se mit à la tête du mouvement et des jurisconsultes italiens l'importèrent en France. Louis VII, dit le Jeune, en fit faire la traduction qu'il publia, et plus tard (1285) Philippe IV, dit le Bel, en prescrivit l'enseignement.

C'est ainsi que pénétrèrent et se naturalisèrent sur le sol français les règles du droit romain, et l'histoire nous fournit, sous les premières monarchies françaises, quelques actes émanés de l'autorité du prince, dans lesquels le caractère *sacré* des remparts est reconnu, toutefois avec ce principe nouveau que les fortifications étaient tombées dans le *domaine de la couronne par droit de souveraineté* (1).

Ainsi, au moyen-âge, c'était un *crime si grand d'escalader les murs d'une ville*, qu'au roi seul appartenait le droit d'en faire la rémission, et Charles VII accordait, le 28 août 1447, des lettres de grâce en faveur d'un citoyen qui s'en était rendu coupable :

Sous *François 1^{er}*, un nommé *Charles* et sa femme, convaincus d'avoir démolé les murs de la *ville de Sens*, et enlevé des pierres qui provenaient des fondations, furent condamnés, par arrêt du vingt avril 1518, à faire amende honorable, et punis du bannissement et de la confiscation de leurs biens. (2).

Frappé, du reste, des abus qui portaient chaque jour at-

(1) Leuret, Traité de la Souveraineté.

(2) Tarbé, histoire de Sens, Page 392.

teinte à son domaine, François 1er rendit, le 30 juin 1539, un édit qui porte que le domaine de la couronne, dont les remparts étaient une dépendance, est inaliénable, par la loi du royaume et les constitutions de ses prédécesseurs, attendu que ledit domaine est réputé sacré, et ne peut tomber au commerce des hommes.

Ces rares exemples, les seuls que nous ayons pu recueillir, présentent une analogie évidente avec les principes du droit romain et sont une nouvelle preuve qu'ils se sont conservés en France jusque dans les derniers siècles, avec moins d'autorité sans doute, mais en laissant des traces visibles de leur influence.

Ces rapprochements nous ont naturellement amené à rechercher les documents qui pouvaient se rattacher plus particulièrement à la propriété des murs de la ville de Sens.

Soumis au droit commun, ils tombèrent dans le domaine de la couronne, et leur caractère les rendant dès lors inaliénables, ils n'ont pu figurer que dans un petit nombre de documents historiques.

Toutefois, leur importance appela l'attention du roi Louis XI, et nous trouvons dans des lettres de ce prince, en date, à Sens, du mois de juin 1474, une haute marque de l'intérêt qu'il apportait à leur conservation. En voici l'extrait :

« Louis, etc., sçavoir faisons à tous, présents et advenir,
 « que nous aïans regard à ce que nostre ville et cité de Sens
 « qui est le chief, à cause de la dignité archiépiscope, de
 « notre pays de France, et l'une des plus anciennes et nota-
 « bles citez de nostre royaume, et laquelle, tant à l'occasion
 « des guerres que autrement, et mesmement que depuis un
 « certain temps en çà, les fosséz, murailles, portaulx, bole-
 « vers et autres emparements et communs affaires d'icelle
 « si mal traictéz, régis, gouvernez et conduitz que, si ordre
 « et provision n'y estait mise et donnée, grant incorvé-

« nient, que Dieu ne veuille, y pourrait survenir, au très-
 « grant préjudice de nous et des habitans de tout le pays
 « d'environ et de la chose publique de nostre royaume.

« Avons, pour ces causes et considérations et par l'avis
 « et délibération des gens de nostre conseil, voulu, ordonné,
 « et déclaré, voulons, ordonnons et déclarons :

« Auront les maire, eschevins et conseillers, pouvoir et
 « auctorité plainière, de adviser, délibérer, décider et con-
 « clure tout ce qu'ils verront estre expédient pour le bien,
 « utilité et prouffit de la chose publique d'icelle ville et cité,
 « tant pour l'entretenement des murs, fossés, pavez, chaus-
 « sées, ponts, garde et seureté de ladicte ville et autres cho-
 « concernant l'onneur et prouffit d'icelle, comme autrement
 « sans qu'ils soient tenus d'assembler plus grant nombre de
 « gens, sinon que pour aucune matière grande, pesante ou
 « difficile, feust expédient d'appeler noz officiers illec, ou
 « autres notables gens d'icelle ville.»

Ce document, dont nous ne citons qu'un fragment, règle en même temps le gouvernement municipal de la ville de Sens, et nous avons plaisir à le rappeler pour l'honneur de notre cité.

Nous avons dit que le domaine de la couronne et les murailles qui y étaient soumises étaient frappés d'aliénabilité, mais la nécessité de pourvoir aux charges accidentelles de l'Etat, laissa introduire la faculté de les aliéner momentanément, sous la réserve de rachat perpétuel.

Telle est l'origine de l'engagement du domaine, qui fut réglementé d'une manière définitive par une ordonnance de Charles IX, rendue au mois de février 1566, et qu'on dit l'œuvre du chancelier Lhopital.

C'est sous l'empire de ce droit que le *domaine de la ville, faubourg et banlieue de Sens*, tant en *sefs* que *roture*, et la grosse tour de Sens, furent engagées par Louis XIV, suivant

acte du 8 juillet 1649, au profit du prince de Condé, premier prince du sang. Cet engagement eut lieu moyennant la somme de onze cents livres et le paiement des charges assignées sur ledit domaine, s'élevant à 5433 livres, 18 sols, 6 deniers, et ce, conformément aux lettres de déclaration du mois de décembre 1647, données sur le fait dudit domaine.

Cet engagement se continua dans la famille de Condé; car, à la date du 30 août 1746, le Conseil d'Etat rendit un arrêt qui continuait *Elisabeth-Alexandrine de Bourbon, Mademoiselle de Sens*, arrière petite-fille du grand Condé (1), en sa *qualité d'engagiste*, dans la jouissance des *murs, fossés, remparts, boulevards, lieux servant ou qui ont servi aux clôtures et fortifications de la ville de Sens, dont la directe appartient au Roi.*

Nous n'avons pu connaître l'époque à laquelle cet engagement cessa, mais il est présumable qu'il fut éteint lors de l'arrêt du conseil d'Etat du 14 janvier 1781, rendu sur les réclamations des Etats-Généraux et les remontrances des Parlements qui s'étaient élevés avec force contre l'abus de l'aliénation du domaine.

En effet, peu d'années après, et à la date du 9 janvier 1787, le roi Louis XVI, rentré dans la libre disposition de son domaine, et faisant droit à la soumission des officiers municipaux de la ville de Sens, a, sur le rapport de M. de Calonne, contrôleur général des finances, rendu, en son conseil d'Etat, un arrêt par lequel il déclare :

« Les murs, fossés, remparts et autres anciennes fortifications de la ville de Sens, ensemble tous les terrains en dépendant, et situés au-dedans et au-dehors de ladite ville, faire partie du domaine de la couronne, et cepen-

(1) Mlle de Sens, dite d'abord Mlle de Gex, était fille de Louis III, duc de Bourbon, fils de Henri-Jules de Bourbon, et petit-fils de Louis II, dit le Grand Condé; elle est née le 15 septembre 1705, et morte le 15 avril 1765.

« dant par grâce et sans tirer à conséquence, faire conces-
 « sion aux officiers municipaux, corps et communauté de
 « ladite ville de Sens, desdits murs, fossés, remparts et for-
 « tifications de ladite ville, ensemble de l'emplacement de
 « la grosse tour et de tous les terrains en dépendant, à l'ex-
 « ception des matériaux de ladite grosse tour, et l'emplace-
 « ment d'une ancienne fortification en forme de cavalier, le-
 « quel emplacement est occupé par la veuve Toison, pour
 « jouir du tout par ladite ville de Sens *en toute propriété*,
 « en faire et disposer comme elle jugera à propos, à la
 « charge de payer au domaine, à compter du jour de l'arrêt,
 « une rente annuelle et perpétuelle de 20 sols, ladite rente
 « payable double tous les quarante ans pour tenir lieu à Sa
 « Majesté des droits seigneuriaux, à la charge, en outre, de
 « ne pouvoir vendre ou aliéner aucune partie desdits ter-
 « rains, qu'à condition de retenir au profit du domaine de
 « Sa Majesté un cens annuel et perpétuel d'un demi-denier
 « par chaque 72 pieds carrés desdits terrains, ledit cens
 « emportant tous droits seigneuriaux aux mutations suivant
 « la coutume du lieu, comme aussi à la charge de faire éle-
 « ver sur l'emplacement de la grosse tour *une borne sur*
 « laquelle seront gravées *une tour avec les armes du roi au-*
 « *dessus*, dont il sera dressé procès-verbal par tel ingénieur
 « ou arpenteur qui sera nommé à cet effet par le sieur in-
 « tendant et commissaire départis en la généralité de Paris,
 « aux frais et dépens de ladite ville de Sens. »

En exécution de cette ordonnance, il fut procédé, les 14,
 15 et 16 décembre 1789, aux levées du plan géométrique et
 mesure des terrains formant les fossés et remparts de ladite
 ville, et, le 17 du même mois, M. le maire, Armand Sallot
 de Varennes, en était mis en possession pour la cité, par
 M. de Mitry, conseiller du roi, trésorier au bureau des fi-
 nances de la généralité de Paris, commissaire de la cham-
 bre en cette partie.

Ce procès-verbal constate également, qu'attendu que la grosse tour n'est pas encore entièrement démolie, on ne pouvait procéder à la plantation de la borne ordonnée par l'arrêt du conseil du 9 janvier 1787.

Quelques années après, la tourmente révolutionnaire venait déchirer la France, et les conditions imposées par la munificence du malheureux roi tombèrent à jamais dans l'oubli.

C'est ainsi que la ville de Sens a été investie de la propriété de ses remparts, qui, après avoir survécu aux orages et aux dévastations des temps, sont tombés, au dix-neuvième siècle, par les mains mêmes de la cité qui s'est enrichie de leurs dépouilles.

Leur sentence de mort a été prononcée par une ordonnance royale du 2 décembre 1836, qui dispose, que les anciens murs de ville pourront être concédés en toute propriété, et que cette concession comprendra la totalité des matériaux et le sol sur lequel les murs reposent.

Heureusement, cependant, il fut fait réserve, au profit de la ville, de tous les objets d'art et d'antiquité qui pourraient être trouvés en démolissant, et bien des richesses archéologiques ont pu être ainsi révélées à la science.

Grâces aussi soient rendues à plusieurs de nos collègues; car s'il n'était plus en leur pouvoir d'arrêter cette destruction, leur zèle intelligent en a sauvé et recueilli les plus précieux débris, et ils ont, en cela, bien mérité du monde savant.

NOTICE

SUR VÉRON.

Par M. GIGUET.



Quelle peut être l'histoire d'un village ? Par quels liens se rattacherait-elle aux faits généraux ? N'est-elle pas tout entière écrite en ce passage d'Homère ?

« Les générations des hommes sont comme celles des
« feuilles : le vent jette à terre les dépouilles de la forêt,
« mais elle germe toujours et produit une verdure nou-
« velle, qui se développe au retour du printemps ; ainsi
« passent les générations des hommes : l'une grandit lorsque
« l'autre s'efface. » Non sans doute, et si le cœur du grand
poète a pu gémir sur la brièveté, sur la fragilité de la vie,
l'observateur plus attentif éprouve une émotion non moins
vive, mais opposée, en contemplant l'heureux emploi que
fait le génie humain de ces moments fugitifs et les traces de
ses efforts. Ces traces on les trouve partout, aussi bien dans
le champ fécondé par la main patiente du laboureur que
parmi les splendeurs de la cité, de même que l'on trouve
partout de douloureux témoignages des vicissitudes de la
lutte.

A la jonction de la grande route et de la belle avenue qui conduit à Véron, on lit une inscription de bon augure : *La mendicité est interdite dans cette commune.* L'aspect du bourg ne dément point l'impression que ses approches ont fait naître. Après avoir traversé une vaste place régulière, plantée d'ormeaux, entourée de maisons de belle apparence, ornée d'une église parfaitement entretenue, et d'une mairie

récemment construite, on arrive à la rue principale : tout y annonce le bien-être et l'aisance, mais une réflexion survient.

Que veulent dire ces maisons dont le rez-de-chaussée est surmonté d'un étage ? N'est-ce pas la monnaie du château féodal ? Ne sont-elles pas habitées par une caste privilégiée et oppressive ?

Pour sortir de ce doute, examinons le mécanisme de la vie d'une commune rurale. On peut la considérer comme un vaste atelier dont chaque famille exploite une part, soit à titre de location, soit en qualité de propriétaire; chacun y travaille librement, sans autre excitation que le désir du gain; et, après avoir couru toutes les chances de l'entreprise, chacun en recueille librement les bénéfices.

Pendant le labeur, divers services s'échangent. Le laboureur fait avec ses charrues, ses herses, ses attelages, les façons du champ du vigneron; celui-ci taille, bêche et entretient les vignes du laboureur. Le journalier met ses bras à la disposition de l'un et de l'autre et reçoit de tous les deux ses moyens d'alimentation.

La récolte arrive, tout le monde y coopère. On rentre d'abord les fourrages, puis les céréales, puis la vendange, et enfin les plantes légumineuses. Les salaires des services réciproques se règlent, se soldent, et la consommation commence. Mais le territoire de la commune ne fournit pas à tous ses besoins; elle y fait diverses importations d'étoffes, d'instruments aratoires, d'articles de mercerie, d'épicerie, de médicaments, enfin de numéraire, destiné à en sortir sous forme de fermages, impositions, intérêts et partie du capital de la dette si elle est débitrice, honoraires du médecin, de l'homme de loi; ces importations s'opèrent par l'échange de l'excédant annuel de la production. Ici cessent l'ensemble, l'esprit de suite, la sorte d'association tacite au

moyen desquels on a procédé à l'accumulation des denrées; chacun échange, ou, pour mieux dire, vend pour son compte. Les céréales, les bestiaux s'écoulent aux marchés et foires à des cours que le vendeur pressé doit subir, quelque contrariété qu'il en éprouve. Pour les vins, il faut qu'il aille provoquer ou qu'il attende l'offre d'un acheteur naturellement disposé à lui faire la loi. Toutes ces transactions entraînent des frais de transport et d'inappréciables pertes de temps, relatives toutefois pour celui qui, après avoir vendu, achète et ne quitte point la ville avant d'en avoir obtenu, tous les services qu'il a à lui demander.

Mais les rapports avec la ville, déjà coûteux pour l'échangeur, le sont bien davantage pour le journalier, qui n'a rien à échanger. Une seule hypothèse, qui ne se réalise que trop souvent élucidera cette vérité. Au fort de la moisson, un journalier tombe malade; sa femme reste à son chevet, l'un de ses fils court au médecin et emploie à l'aller trouver une demi-journée de travail; le médecin prescrit d'abord des médicaments, puis, plus tard, un régime alimentaire plus substantiel, d'où nouveaux et fréquents voyages à la ville et surcroît considérable, en dépense de temps, du prix des objets que l'on s'y procure.

L'irrégularité des opérations commerciales de la commune, la cherté des secours qu'elle tire de la ville, une certaine torpeur naturelle et l'habitude de thésauriser s'opposent longtemps à l'action vivifiante des capitaux; mais enfin ces capitaux se forment, sortent de leur inertie et se mettent à fonctionner. Leur effet est rapide, ils renouent l'association tacite qu'a fait naître l'ensemble des opérations agricoles, ils continuent cette association en ce qui concerne les opérations commerciales. Ils attirent au sein de la commune une partie des services que lui rendait la ville. Ils excitent, par de nouvelles satisfactions, de nouveaux besoins,

augmentent l'intensité du travail, les produits et la consommation. Ainsi, à Véron, le propriétaire de la maison d'apparence bourgeoise, le négociant s'interpose entre l'exportation et l'importation ; les transactions, par son intermédiaire, s'opèrent avec autant de facilité que de sécurité. Les matières vénales, grâce à lui, s'écoulent pour la plupart sur place ; la manutention préalable, les transports se font au profit de la localité. Il y inspire, par son exemple et son contact, plus d'amour du bien-être et plus d'ardeur au travail. De plus, sa consommation personnelle, celle de sa famille, occasionnent un surcroît d'échanges de services ; des denrées, telles que pain de boulanger, viande de boucherie, articles d'épicerie, de mercerie et autres, attirées par un débit de plus en plus actif, viennent se mettre à la portée du consommateur ; l'artisan, le notaire, le médecin arrivent à la suite, et avec eux, nouveau surcroît d'échanges de services, nouvelle consommation, le tout à l'avantage surtout du pauvre, puisque c'est lui qui paye le plus cher les services qu'il va chercher au loin, et que c'est lui qui a le plus d'intérêt à ce que l'emploi de ses bras se multiplie.

Ces faits économiques, aussi simples que les actes les plus usuels et les plus vulgaires de la vie, peuvent s'exprimer en aphorismes, de la manière suivante :

1° Le capital est la source de toute prospérité.

2° Le bien-être de chacun profite à tous.

3° La société, par le seul fait de son existence, établit entre les individus un échange de services dont le salaire constitue leur bien-être et dont la multiplicité répand dans tous les rangs l'aisance.

4° Des services échangés donnent naissance à des services accessoires.

5° Le pauvre profite particulièrement de la multiplicité des services.

Ne reconnaissons-nous pas dans ces formules 1° le négociant de Véron, qui par l'emploi de ses capitaux acquis, fixe dans sa commune et répartit autour de lui le salaire des échanges dont il est l'intermédiaire.

2° Les résultats de cette répartition, qui sont tels qu'à Véron chacun est devenu capitaliste.

3° L'enchaînement en vertu duquel les capitaux excitent l'amour du bien-être, le travail; attirent le détaillant, l'artisan, le médecin et l'homme de loi.

4° Le surcroît d'activité d'échanges auquel donne lieu la consommation personnelle de chacun, service accessoire à ajouter à celui qu'il rend dans sa profession.

5° L'économie de temps qui résulte pour le pauvre de ce qu'il trouve à sa portée tous les services qu'il peut avoir à demander à autrui.

En résumé, à Véron, la commune (j'allais dire la communauté) est complète pour l'exportation et l'importation, aussi bien que pour la production. L'ensemble des relations entre les habitants constitue une véritable association, à laquelle chacun apporte ses facultés de toute nature, et dont les produits sont partagés, après les prélèvements que la stricte équité accorderait aux diverses mises de fonds et aux diverses aptitudes. Un tel état de choses a-t-il toujours existé? La réponse est dans toutes les mémoires : car le progrès presque entier s'est accompli sous nos yeux, par la double influence de trente-cinq années de paix et de nos institutions civiles ou sociales. Il n'est pas nécessaire de remonter très-loin dans le passé pour trouver des termes de comparaison à l'avantage de nos temps, contre lesquels il est reçu qu'on ne peut trop déclamer.

Véron était entouré de murs ; on ne sait rien de particulier sur l'utilité que ses habitants en ont pu tirer. Mais des faits locaux indiquent jusqu'à quel point ce moyen de

défense et une vigilance perpétuelle étaient jadis indispensables.

On célèbre encore à Sergines la commémoration d'une résistance victorieuse opposée par ce bourg, le 24 août 1640, à l'attaque d'un chef de partisans qui, après avoir pillé Courlon, prétendait le mettre à sac. En 1640, sous Richelieu, trois ans avant le grand règne qui a fondé en France l'administration et la police, le passage d'une troupe d'hommes d'armes était un danger public dont on ne se préservait qu'à force d'énergie ! Quelle déperdition de leurs facultés, quels désastres ont essayé nos pères avant de pouvoir cultiver en paix leurs vignes et leurs champs ! Véron enfin, comme toutes les communes de l'intérieur, a laissé tomber en ruines ses vieilles murailles, a fait de ses fossés une promenade, s'en rapporte à l'État du soin de veiller à la sécurité commune et rétribue par l'impôt ces immenses services ; de plus, chaque année, quatre de ses enfants, terme moyen, acquittent la dette personnelle de tous en prenant rang dans l'armée.

Mais, si depuis près de deux siècles on s'est dégagé de l'état de barbarie, ce n'est que de nos jours que le travail agricole, affranchi des dernières entraves féodales, a pu prendre un libre essor et augmenter avec une rapidité merveilleuse ses conquêtes sur un sol dont la nature rebelle était secondée par toutes les circonstances des temps.

La commune de Véron contient 1,528 hectares ; tel est le laboratoire dont sa population dispose ; il faut en outre tenir compte de communications faciles, d'un air salubre et de la magnifique fontaine de Saint-Gorgon, qui, après avoir fait tourner un moulin, féconde 24 hectares de prairies naturelles.

En 1787, les économistes disaient encore, en parlant de la France : pauvres paysans, pauvre royaume ! En effet, l'État ne

pouvait plus subvenir à ses dépenses. Véron ne comptait que 150 feux et 600 âmes dont le quart était indigent. A peine le cinquième du territoire était-il consacré à la culture des céréales, le reste était en bois, vignes ou friches. Le système triennal régnait alors sans contestation; on ne récoltait donc de blé d'hiver, seigle ou froment, que sur une centaine d'hectares produisant environ 1,000 hectolitres, quantité inférieure à celle que consommerait aujourd'hui une pareille population et qui ne pouvait suffire alors qu'à cause d'une habitude générale de privations. Il n'y avait dans la commune que quarante chevaux et cinquante vaches; le mobilier se ressentait de cette pénurie universelle.

Dès 1800, malgré huit ans de guerres, de réquisitions de toute nature, malgré la gêne apportée aux affaires par le papier monnaie, il y a déjà 800 âmes : augmentation d'un quart. — A partir de cette époque le progrès continue : 1810, — 900 âmes; 1824, — 1,100; enfin 1850, — 1,273 âmes.

La population est plus que doublée depuis 1787, mais les subsistances ont autrement augmenté; au lieu de quarante chevaux, il y en a cent-quarante; au lieu de cinquante vaches il y en a cinq cents.

Les terres incultes ont disparu, le territoire se décompose en 19 hectares, emplacement des bâtiments, jardins, chemins, etc.

24 hectares de prairie naturelle;

200 hectares de prairie artificielle ;

594 hectares de terre labourable, presque entièrement consacrés à la culture alternative;

486 hectares de bois ;

205 hectares de vigne.

On peut juger, par le nombre des bestiaux et par le développement des prairies artificielles de la quantité d'en-

grais et du développement de la production des vignes; quant aux récoltes de denrées alimentaires, soit pour les hommes soit pour le bétail, il faut les rapporter aux 818 hectares de terres labourables et prairies de toute nature, lesquels produisent : 1° en céréales ou légumineuses une moyenne équivalent, en blé d'hiver, à 7,000 hectolitres, 7 fois plus qu'en 1787; 2°, en bêtes à cornes 500 têtes, 10 fois plus qu'en 1787; 3° en bêtes ovines 700 têtes, à peu près le double du nombre de 1787.

En présence de ces grands et admirables résultats, que devient la loi de Malthus, l'effroi des économistes; selon ce théoricien célèbre dont le nom a récemment encouru tant d'imprécations, la population tend à doubler tous les vingt-cinq ans, et par conséquent à croître en progression géométrique, tandis que les moyens d'existence ne croissent qu'en proportion arithmétique. D'où il n'est que trop facile de conclure l'invasion de plus en plus redoutable du paupérisme et finalement d'affreuses destinées pour le genre humain.

Par bonheur, la loi de Malthus n'est fondée que sur des calculs, et souvent les faits se plaisent à contredire les calculs. Ainsi, à Véron, ce n'est pas en vingt-cinq ans, c'est en soixante-trois ans que la population a doublé; les subsistances s'y sont accrues dans une proportion telle que le bien-être est devenu général. Le paupérisme, comprenant jadis le quart de la population totale, est réduit maintenant au soixante-troisième, c'est-à-dire à une vingtaine d'habitants. Le prolétariat est près de s'effacer; il n'y a plus que quinze chefs de famille ne payant aucune contribution foncière. Les pauvres ont de bonnes literies, au moins un matelas; la misère n'existe plus. Grand sujet de croire que toute discussion des problèmes sociaux où l'on ne tient pas compte avant tout de la réalité, est entachée d'erreur, nedoit précoc-

cuper que de loin les esprits pratiques, et que si elle aboutit à de sinistres pronostics, elle peut être reléguée au rang de ces conjectures astronomiques qui menacent incessamment notre planète d'un choc assez violent pour anéantir la nature vivante.

Malthus, au reste, écrivait en Angleterre sous l'impression du phénomène de plus en plus affligeant du paupérisme, dans la contrée où les capitaux affluent de toutes les parties de l'univers, et s'accumulent avec une rapidité que l'on chercherait vainement ailleurs. Il eût peut-être mieux expliqué les causes de la misère s'il les eût rattachées non au système économique, mais aux institutions sociales de son pays.

Un de ses plus illustres contemporains, Walter Scott, en se bornant à rendre compte de ce qui se passait sous ses yeux, sans se perdre dans les profondeurs de la science, a très-certainement été plus près de la vérité.

« Jadis, dit il, en Angleterre, chaque villageois avait sa vache, son porc et un enclos autour de sa maison. Là où un seul fermier laboure aujourd'hui, trente petits fermiers vivaient; de sorte que pour un individu plus riche, il est vrai, à lui seul que les trente fermiers d'autrefois, il y a maintenant vingt-neuf journaliers misérables, sans emploi pour leur intelligence ou pour leurs bras, dont plus de moitié est de trop. La seule fonction utile qu'ils remplissent, c'est de payer quand ils le peuvent une rente de soixante-quinze francs environ par an, pour les cabanes qu'ils occupent. »

L'envahissement de la grande culture, signalé par le poète écossais, est précisément le contraire de ce qui se passe en France, tandis que dans la paroisse anglaise le gros fermier absorbe tout ce qui l'entoure, jusqu'aux communaux, réduit le petit fermier à la condition du prolétariat, et le voue au

paupérisme, à la misère. A Véron, où la terre est tellement divisée que les plus faibles cotes foncières ne s'élèvent pas au-delà de dix centimes, le décroissement du prolétariat, du paupérisme, la disparition de la misère sont flagrants.

La cause de ce contraste est aussi visible que le contraste même : l'inégalité, le privilège ont pour corollaire la concentration des capitaux, la restriction des services que se rendent les uns aux autres les membres d'une même société. L'égalité devant la loi, l'absence du privilège ont pour corollaire la diffusion des capitaux, la multiplicité des services sociaux.

Pour compléter les aphorismes que nous avons déduits des faits économiques qui s'accomplissent dans une commune rurale française, il faut donc y ajouter cette sixième et dernière formule :

6° La multiplicité des services sociaux relève de la diffusion du capital, laquelle relève elle-même d'une institution sociale fondée sur l'égalité devant la loi.

S'il était possible de conserver des doutes sur l'énergie fécondante des phénomènes que représentent ces formules, il suffirait de considérer qu'en notre pays, c'est pendant soixante-trois années, où les gouvernements qui se sont succédé ont toujours soulevé de violentes oppositions, sous l'action desquelles ils se sont finalement écroulés, que ces phénomènes ont manifesté leur puissance. Les troubles du temps, des secousses trop fréquentes, l'incertitude de l'avenir ont pu ralentir mais non empêcher l'accroissement continu de la prospérité générale. Car l'état florissant des campagnes constate l'état florissant des villes, et ce n'est pas seulement à Véron que sont accomplis les progrès que nous y avons remarqués. Toutes les communes rurales ont suivi de plus ou moins près le même mouvement, la plupart sans autre ressort que la liberté et l'attrait de la propriété. Sur les vingt-

six millions d'âmes qui les habitent, c'est le plus petit nombre. c'est un nombre toujours décroissant, c'est une imperceptible minorité qui ne trouve point dans l'emploi de ses bras, dans la culture de son modeste champ assez de ressources pour ne point recourir à l'assistance de la société.

Rien ne prouve mieux l'excellence de l'ordre social de notre pays et l'erreur des économistes qui s'en prennent à cet ordre social de maux qu'il n'a pas encore eu le loisir de guérir et qu'il effacera autant que possible de ce monde lorsqu'il lui sera donné de répandre ses bienfaits en s'appuyant sur un ordre politique inébranlable.

Nous ne devons pas être éloignés du but, à en juger par un regard en arrière du côté du passé.

Quel immense chemin n'a-t-on pas parcouru ! Qu'étaient dans l'origine ce laboratoire qui constitue la commune de Véron, cette riche plaine, ces riants coteaux, cette rivière dont les gracieux contours semblent tracés par une main d'artiste pour l'ornement du vallon ? Laissons à Buffon le soin de les décrire.

« Voyez, dit-il, les tristes contrées où l'homme n'a jamais
 « résidé, couvertes ou plutôt hérissées de bois épais et noirs
 « dans toutes les parties élevées ; des arbres sans écorce et
 « sans cime, courbés, rompus, tombant de vétusté ; d'au-
 « tres, en plus grand nombre, gisant auprès des premiers
 « pour pourrir sur des morceaux déjà pourris, étouffent,
 « ensevelissent les germes prêts à éclore et sont chargés de
 « plantes parasites, de lichens, d'agarics, fruits impurs de la
 « corruption ; dans toutes les parties basses, des eaux mor-
 « tes et croupissantes, faute d'être conduites et dirigées, for-
 « ment des marécages qui, couverts de plantes aquatiques
 « et fétides, ne nourrissent que des insectes vénéneux ou
 « des animaux immondes.

« Entre les marais qui occupent les lieux bas et les forêts
 « décrépités qui couvrent les terres élevées, s'étendent des
 « espèces de landes, des savanes qui n'ont rien de commun
 « avec nos prairies; ce n'est point cette pelouse émaillée
 « qui annonce la brillante fécondité de la terre, ce sont des
 « végétaux agrestes, des herbes dures, épineuses, entrela-
 « cées les unes dans les autres, formant une bourre gros-
 « sière, épaisse de plusieurs pieds. »

L'homme a longtemps manqué de courage devant cette
 âpre nature. Plutôt que d'essayer à la vaincre, il s'est livré
 à des misères dont n'approchent pas les plus effroyables mi-
 sères de la vie civilisée; il n'a pu se résoudre à travailler
 sans contrainte.

Combien d'infortunés ont péri dans les premiers temps
 de la lutte ! Mais aussitôt on voit briller le génie et le cœur
 de l'espèce humaine : le labeur est à peine commencé que
 l'esprit d'invention s'exerce et s'applique à le rendre moins
 pénible ; les instruments de l'agriculture apparaissent, les
 animaux sont domptés ; on les utilise au profit commun,
 l'esclave n'a plus que le soin de les diriger, de pourvoir à leur
 conservation ; en comparaison de ce qu'il faisait naguère,
 ses bras se reposent, son intelligence s'ouvre, ses conquêtes
 sur la nature s'accroissent, et ses occupations deviennent
 compatibles avec l'état de liberté.

Véron nous fournit un exemple des secours que les hom-
 mes voués au travail manuel ont tirés des hommes voués
 au travail de l'invention et de la pensée.

Dans les temps héroïques sur lesquels d'éclatants témoi-
 gnages nous ont été transmis, un chef de tribu qui eût gou-
 verné toute la vallée que l'œil embrasse du haut de la col-
 line de Rosoy, aurait employé dans son palais les bras de
 douze captives (1) à tourner les meules destinées à l'alimen-

(1) Un cheval pour huit hommes ou pour douze femmes.

tation de cent-cinquante à deux cents personnes. C'est par an 4,380 journées de travail de femme déjà âgée, ou 365 journées de travail de cheval ou 60 journées 20 heures de travail d'un moulin de la force de deux chevaux, comme l'est celui de la fontaine Saint-Gorgon. Ainsi, le meunier de Véron, aidé seulement de sa famille, exerce une profession à laquelle il se complait, qui le fait vivre librement dans l'aisance et qui eût exigé avant l'invention des moulins à eau l'effort continu et contraint de soixante-douze personnes. Le propriétaire qui aurait aujourd'hui besoin de la quantité de farine consommée jadis par la maison du chef héroïque, obtiendrait au prix de 681 fr. 33 cent., ce qui coûtait à ce dernier la nourriture, l'entretien et la déperdition sur la valeur vénale de 12 captives, somme qu'on ne peut évaluer à moins de 15 à 16,000 francs.

Ce n'est pas tout, la farine de notre propriétaire est épurée et salubre, celle du héros était brute et mélangée de tous les éléments qui pouvaient la rendre délétère. Les débours de celui-ci étaient absolus ; aucune parcelle n'était répandue hors de sa demeure, et sur les salaires du meunier, partie est employée à sa subsistance, partie paye tous les services que rendent les divers fabricants des agrès d'un moulin.

Tels sont les bienfaits des inventions humaines ; elles ont affranchi l'immense majorité des travailleurs manuels, elles ont réparti entre eux un incalculable bien-être, et l'on peut s'en rapporter à elles pour adoucir le sort de ceux qui ont encore à souffrir. Parmi les réformateurs de notre époque, Owen et Buret avaient proposé de combiner les travaux industriels et les travaux agricoles, en dispersant dans les campagnes les manufactures condensées dans les grands centres de la population. Ces vœux auxquels on n'a pas prêté une grande attention sont peut-être à la veille de se réaliser,

maintenant que des communications rapides permettraient au négociant d'avoir l'œil à la fois sur son comptoir à la ville et sur sa fabrique distante de deux ou trois heures de trajet.

Du jour que, pour la première fois l'homme a porté la flamme en son domaine désolé, jamais ses efforts ne se sont ralentis ; à Véron même, il est facile de reconnaître une part considérable du capital accumulé par l'humanité tout entière et tombée dans le domaine commun.

Nous venons de calculer le profit que procure à ses habitants l'invention de la roue mise en mouvement par un cours d'eau : l'imprimerie les met à même de recevoir une instruction de plus en plus développée, l'astronomie a pour eux mesuré le temps, le calendrier les dispense d'une observation perpétuelle pour reconnaître les saisons; de même que l'horloge le dispense d'une attention perpétuelle pour reconnaître les heures de la journée. Grâce à la mécanique, à la boussole, à la grande navigation, ils achètent à bas prix des médicaments, des aliments exotiques, du linge de ménage et de corps, des vêtements. Mais à ce labeur intellectuel dont elles recueillent si abondamment les fruits, les générations venues les dernières sont redevables de biens encore plus précieux.

Nous voulons parler des idées morales et des affections du cœur, dont les économistes ne tiennent pas assez compte lorsqu'ils supputent la somme de bonheur dévolue aux diverses positions sociales. Ces sources du vrai bien-être, sans lesquelles le bien-être matériel ne serait qu'une misère de plus, sont closes dans la vie sauvage; la civilisation les ouvre, elle en fait jaillir une multitude de sentiments qui s'infiltrèrent dans les âmes, passent dans l'éducation commune et nivellent les conditions, car ils sont de tous les rangs et de tous les lieux.

L'esprit paradoxal du siècle dernier a commis une étrange erreur lorsqu'il a placé la perfection dans les temps si énergiquement caractérisés par Buffon, et toutes les corruptions à notre époque.

L'observation contredit formellement ces rêves; notre société, loin d'être une société vieillie, ne fait que naître; ce qu'elle témoigne encore de faiblesse n'est pas la faiblesse de la décrépitude, c'est celle de l'enfance, d'une enfance tourmentée. A ceux qui, désespérés comme Malthus, détournent leurs regards du spectacle rassurant que présente notre patrie et ne craignent pas de substituer à la réalité des plans d'organisation artificielle, enfantés *à priori* par leur imagination, nous rappellerons ces paroles de Montesquieu :

« Harrington, dans son *Oceana*, a examiné quel était le plus haut point de liberté où la constitution d'un état pût être portée. Mais on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue et qu'il a bâti Chalcédoine ayant le rivage de Byzance devant les yeux. »

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI SONT EN COMMUNICATION DE TRAVAUX

AVEC LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

1. Académie des Inscriptions et Belles-lettres.
2. Ecole Nationale des Chartes.
3. Société Française pour la conservation des Monuments,
à Caen.
4. Académie de Caen.
5. — du Gard.
6. — de Reims.
7. — de Rennes.
8. — de Rouen.
9. Athénée du Beauvoisis.
10. Comité historique.
11. Commission historique du département de l'Eure.
12. Société des antiquaires de France.
13. — des antiquaires de Picardie.
14. — des antiquaires de la Morinie.
15. — de l'Aube.
16. — académique de Cherbourg.
17. — académique de Saint-Quentin.
18. — d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Aube.
19. — d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux.
20. — d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy.
21. — libre d'Agriculture du département de l'Eure.
22. — Archéologique nationale.

23. — Archéologique de Béziers.
24. — Archéologique de Touraine.
25. — Archéologique de Lorraine.
26. — d'Émulation des Vosges.
27. — d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Marne.
28. — d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.
29. — des Sciences morales de Seine-et Oise.
30. — des Sciences naturelles de la Creuse.
31. — des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
32. — de statistique de Marseille.
33. — historique et archéologique de Langres.
34. — Éduenne.
35. — Géologique.
36. — Havraise.
37. — de la Sarthe.
38. — des Sciences, Arts et Belles-lettres de l'Orléanais.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1851.

PRÉSIDENTE DE M. PROU ET DE M. CHAPERON.

Présents : MM. Prou, Lallier, Deligand, Chauveau, Dubois fils, Dubois père, Chaperon, de Canchy, Carlier, Rétif, de Cénival, Salmon, Ponpon, Poly, Bidault, Jacob, Moreau, Leclair, de Billy, Tonnellier, de Vigan, Lefort, Salleron, Leroux, Brullée, Gaultry.

MM. Prunier et Auguste Deligand, membres correspondants, assistent à la séance.

Divers ouvrages et publications de sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Jourde offre une médaille de S. Mayeul; M. Lallier offre également une médaille de Theodora, trouvée dans son jardin.

MM. Tisserand et Papavoine sont admis : le premier comme membre titulaire, le second comme membre correspondant. La démission de M. Crou est définitivement acceptée.

Il est procédé au renouvellement du bureau, qui se trouve ainsi composé :

MM. Chaperon, président ; Lallier, vice-président ; Giguet, secrétaire ; Brullée, pro-secrétaire ; Chauveau, archiviste ; Dubois fils, vice-archiviste ; Tonnellier, trésorier.

M. Chaperon prend la présidence et donne lecture d'une lettre de M. Chaillou des Barres, président de la Société des sciences historiques de l'Yonne, convoquant les membres de la Société de Sens à la réunion qui doit avoir lieu le 5 juin, à Auxerre ; chacun des membres présents reçoit un exemplaire de cette lettre.

Les travaux qui pourront être proposés à Sens seront indiqués ultérieurement.

M. Brullée donne lecture de quelques fragments de sa notice sur l'abbaye de Sainte-Colombe, au VIII^e et IX^e siècles.

SÉANCE DU 5 MAI.

PRÉSIDENTE DE M. CHAPERON.

Présents : MM. Chaperon, Tonnelier, Dubois fils, Brullée, Salmon, Tibaud, Morel, Moreau, Lallier, Deligand, Michel, Gaultry, Dubois père, Leclair, Lefort, Lexoux, Carlier, Prou, Provent, Jacob, de Cénival, Bidault, de Lavernade, Salleron, Giguet.

Plusieurs ouvrages, publications de Sociétés correspondantes et un exemplaire du plan de l'ancienne abbaye de Sainte-Colombe sont déposés sur le bureau.

MM. Duchemin, imprimeur-libraire, à Sens, et Joannest de Saint-Hilaire, maire de Brunoy, sont proposés : le premier comme membre titulaire, le second comme membre correspondant.

M. le président appelle l'attention de la Société sur les préparatifs de la séance publique qui doit avoir lieu à Auxerre, le 5 juin prochain. Plusieurs membres indiquent sommairement les travaux qu'ils se proposent de lire. Toutefois, attendu que les travaux ne sont pas encore tous terminés et qu'il restera assez de temps entre la réunion de Juin et la séance d'Auxerre pour que l'on puisse transmettre au bureau de la Société de cette ville la notice exacte et complète des travaux qui lui seront communiqués, l'ajournement est prononcé.

M. Brullée donne lecture d'un passage, non susceptible d'analyse, de l'ouvrage de M. Joseph Bard, membre correspondant, intitulé *Itinéraire de Londres à Rome*, passage relatif à la Société archéologique de Sens et à divers monuments de la ville.

Une conversation s'engage sur le classement des anciens

titres et autres documents existant à la mairie ; il en résulte un rappel de cette affaire à la commission antérieurement nommée, laquelle, par suite de quelques mutations, se trouve composée de MM. de Canchy, Prunier, Leroux, de Cénival, Carlier, Prou, Salmon.

M. Chaperon lit, sur les mémoires de l'Académie de Toulouse, un compte rendu qui sera déposé aux archives.

M. Brullée dépose sur le bureau les dessins d'un suaire trouvé dans la châsse de Sainte-Colombe, appartenant au trésor de la cathédrale et dont la fabrication est attribuée à Saint-Eloi. Selon M. Brullée, ce suaire pourrait remonter du VII^e au IX^e siècle; ses conjectures sont confirmées par M. Dubois fils; les renseignements que ce dernier a pris à Paris, auprès du Père Martin, sur le suaire et sur sa bordure, en rapportent la forme et l'ornementation au VII^e ou VIII^e siècle.

SÉANCE DU 2 JUIN.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER, VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. Lallier, Tonnellier, Dubois fils, Brullée, Lefort, Giguët, Carlier, Prou, Moreau, Dubois père, Tibaud, Deligand, Gaultry, Morel, de Cénival, Salmon, de Vigan, Poly, Provent, Tisserand.

M. Marcotte, inspecteur des eaux et forêts, offre à la société vingt-cinq pièces diverses, qui seront classées par M. Dubois fils.

M. Lefort présente un morceau de plomb, lequel était adapté à une pierre des murs de ville, et qui, avant que cette pierre eût été enfouie dans la muraille gallo-romaine, lui avait évidemment servi de scellement dans sa destination primitive.

M. Tonnellier fait don de deux pierres sculptées extraites

de son mur en démolition; l'une d'elles est d'un grand intérêt, en ce qu'elle complète le bas-relief d'Iphigénie en Taurostade, dont la partie supérieure fait partie des nombreux et remarquables fragments recueillis par la Société. Des remerciements sont adressés à M. Tonnellier.

M. le président fait distribuer les lettres d'invitation au congrès départemental d'Auxerre. Ceux des membres de la Société qui ont préparé définitivement, pour cette réunion, des mémoires, en font connaître les titres, et ceux qui se proposent d'y assister donnent leurs noms.

M. le président donne communication des lettres d'invitation au congrès scientifique d'Orléans et annonce que l'on reviendra sur ce sujet dans la séance prochaine.

M. Tonnellier donne lecture d'une notice de M. Duplès-Agier, membre correspondant, sur un compte-rendu au roi par le maire de Sens au XIII^e siècle.

M. Lefort communique une esquisse et restauration de la pierre n^o 8 (1), par M. James Bell, architecte, à Londres. M. Bell pense que cette pierre, l'une des plus importantes de notre musée gallo-romain, n'a jamais été une clé de voûte, mais qu'elle faisait partie de la frise d'un entablement.

MM. Duchepin et Jeannest de Saint-Hilaire sont admis: le premier comme membre titulaire, le second comme membre correspondant.

MM. Prou et Lefort signalent une pierre tumulaire de très-grande dimension, qu'une commission est chargée de vérifier immédiatement, et d'acquérir, s'il y a lieu.

(1) Le catalogue descriptif des pierres du musée gallo-romain de Sens sera prochainement publié par la Société archéologique.

NOTICE

SUR UNE PIÈCE TROUVÉE AU TRÉSOR DES CHARTES

ET CONCERNANT LA VILLE DE SENS AU XIII^e SIÈCLE.



La présente notice a pour objet de signaler et de faire connaître un compte de la mairie de Sens, conservé à Paris, aux Archives nationales.

La pièce dont il s'agit est un rouleau d'une longueur d'un mètre 94 centimètres, sur 60 centimètres de largeur, composé de trois feuilles de parchemin cousues ensemble ; à la réunion de chaque feuille, se trouvait originairement un sceau en cire jaune. Il n'en reste plus qu'un seul, sur lequel on remarque une tête de face, autour de laquelle on déchiffre les lettres G, V, I, S, les seules encore visibles du mot *civitas* (la ville). C'est, à n'en pas douter, le contre-sceau de la ville de Sens, qu'on voit au revers du grand sceau appendu à une autre pièce concernant la même ville.

Tels sont les caractères extérieurs de notre document. Voici maintenant l'indication sommaire de ce qu'il contient. C'est, ainsi que nous le disions au commencement de cette notice, un compte de la mairie de Sens, présentant un état des recettes et des dépenses de cette ville, au XIII^e siècle. Il nous offre de précieux détails sur l'organisation financière des communes en général, et, en particulier, sur les anciens couvents et établissements religieux compris dans le territoire de la ville de Sens, sur les divers genres d'industrie et de commerce qui s'y exerçaient, et sur l'ancienne constitution de cette ville, au XIII^e siècle, spécialement à la fin du règne de Saint-Louis, auquel le compte appartient, car il est daté de l'année 1260.

A l'exemple des baillis et des prévôts, placés hiérarchiquement au-dessus d'eux, les maires de cette époque devaient rendre compte de leur gestion au roi lui-même. Cette dernière obligation résultait de l'ordonnance rendue, en 1260, par Saint-Louis (1); elle leur enjoignait de déposer à Paris, entre les mains de *ses gens*, un état de leurs recettes et de leurs dépenses.

C'est probablement en exécution de cette ordonnance que le compte en question se trouve aux archives nationales, comme faisant partie du Trésor des Chartes (2).

Sens était une de ces communes affranchies par Louis VII, qui avaient une administration propre et dirigée par un maire assisté d'officiers municipaux, formant ensemble une sorte de conseil de la cité.

Une des obligations des bourgeois de ces communes, s'ils ne voulaient encourir des amendes ou taxes de ville, était d'y résider, de fait et sans interruption, sauf, toutefois, empêchement légitime, au moins depuis la veille de la Tous-

(1) (Ordonnances, t. I., pages 82, 83.) Ce prince voulut ainsi rappeler à ses agents une prescription qu'ils semblaient avoir oubliée. Antérieurement à son règne, « les prévôts fermiers rendaient compte de leur prévôté au roi « et non au bailli dans le ressort duquel ils étaient, et ils en portaient en « droiture les deniers au temple, où était gardé le trésor royal, comme cela « est justifié par tous les comptes de 1202, et ce qui se faisait encore ainsi du « temps de Philippe-le-Bel. » Il en était de même des maires, et en particulier de celui de Sens, dont il est déjà question dans le compte général des revenus royaux en 1202.

(BRUSSEL, nouv. exam. de l'usage des fiefs en France, page 428 et p. CLXXIX des pièces just. du tome II.)

(2) Il est coté J. 261, n. 13; au revers de la dernière des feuilles de parchemin dont il se compose; et tout au bas de cette feuille, on lit, d'une écriture du XIV^e siècle, une note ainsi conçue: *Quidam status antiquus (sic) ville Senonen. Madici valoris, nec tangit regem.* Il eût été curieux de comparer notre compte avec une autre pièce également conservée au trésor des chartes (J. 385, n. 12), et qui porte le titre suivant: « C'est li contes de la » ville de Senz feiz par le prévost de Senz et par la communeté, Estienne Dalemant, garde de la meirie de Senz de mclcx. »

saint jusqu'à la veille de la Saint-Jean ; c'est-à-dire tout l'hiver (1).

Dés obligations analogues étaient imposées à une autre sorte d'habitants appelés bourgeois du dehors ou bourgeois *forains*, et qui étaient autorisés à demeurer hors de la commune la plus grande partie de l'année, mais qui devaient également, sous peine d'amende, ou à la charge d'une taxe, s'ils manquaient à leur obligation, venir résider dans la ville, au moins trois jours de suite, chaque année, à Pâques ou à Noël.

Outre la taille qui pesait sur ces communes, le roi frappait sur elles, dans certains cas, des impositions extraordinaires qui se percevaient à titre de *don* obligé, sans doute, mais plus ou moins volontaire quant à la quotité. S'agissait-il, par exemple, de faire les frais d'une guerre pour la défense du royaume : le roi réclamait, de *ses bonnes villes*, le contingent nécessaire pour la soutenir. S'agissait-il de payer un tribut à l'étranger, qui mettait la paix à ce prix : c'était encore à la libéralité de *ses bonnes villes* que le roi avait recours. Rarement ces appels au patriotisme, des peuples manquaient leur but : les communes fournissaient de confiance la somme qui leur était demandée (2).

En outre, ces communes, quand, comme Sens, elles s'é-

(1). V. le règlement sur les bourgeoisies, daté de l'an 1287. (Ordonnances, t. I., pages 314-316).

(2) Ces contributions, perçues par la royauté à titre de don, sont l'origine du don gratuit que les pays d'Etats et le clergé payaient au roi avant la première révolution. Dans les comptes du temps de Saint-Louis, il est souvent question de dons faits par les villes. Ce fut sous le nom de *don* qu'il reçut des bourgeois de Saint-Omer, au terme de la Chandeleur 1231, une somme de quinze cents livres, et, en l'année 1234, une autre somme de mille livres en deux termes. (Brussel, nouv. exam. de l'us. des fiefs en France. p. 417 et note a.) C'est encore sous ce nom qu'il obtint de la ville d'Amiens, en 1259, une somme de 1266 liv. 13 s. 4 d., pour le solde du tribut qu'il avait promis au roi d'Angleterre. (V. Augustin Thierry, monuments inédits du Tiers Etat, t. I., page 221, note 2, et page 233.)

taient révoltées contre l'autorité royale (la commune de Sens, en effet, peu après son érection, en 1146, avait résisté aux volontés de Louis-le-Jeune), ces communes, dis-je, devaient payer, indépendamment du don annuel, une amende aussi annuelle fixée par lui au moment de la soumission. (v. ci-après).

Aussi, voit-on figurer dans le compte qui nous occupe, aux charges de Sens, d'une part le don volontaire fait au Roi et de l'autre l'amende.

Cette pièce porte le titre suivant :

Ce est li estat ouquel Estienne Dalemant trova la ville de Sens, quant il entra en la merie, en l'an de grâce M.CC.LIX, aus oictaves de la saint Jehan.

Ainsi que le promet ce titre, Estienne Dalemant ayant pris possession de la mairie de Sens, à l'octave de la Saint-Jean de l'année 1259, commence par établir le compte de la ville de Sens en recette et en dépense, à cette époque, ainsi qu'il suit :

La vile devait le Roi (au Roi), por son don et por s'amende (ordinaire). (1) 1065 l. 13 s. 4 d.

Item elle devoit de rente à vie de genz (2), 50

Item por l'amende l'abé de St-Père, 100

1216 l. 13 s. 4 d.

(infligée à la ville en expiation du

(1) Il n'est pas rare de voir ainsi les amendes figurer parmi les dettes des cités. « Dans le compte particulier de la baillie d'Arras, du terme de la Chan-
« deleur 1231, il est fait recette de la somme de deux mille livres payée par
« les bourgeois d'Arras, pour leur forfait: *de foris facto burgensium Attri-*
« *bati, II lib.* » (V. Brussel, nouv. exam. de l'usage des fiefs en France, page
417, note A. V. aussi ci-après le motif de l'amende infligée à la ville de Sens.)

(2). Il est souvent question de pareilles rentes dans les anciens comptes des communes, au moyen-âge. La commune s'engageait à servir à ses prêteurs. l'intérêt de la somme qu'ils avaient mise à sa disposition, et, après leur décès, le capital se trouvait acquis à la cité.

meurtre de l'abbé Herbert, massacré au milieu de la révolte des Sénonais, soulevés contre le roi Louis VII, qui avait cassé la commune, à l'instigation du pape Eugène III).

Summe (Total du passif de la ville), 1216 l. 13 s. 4. d.

Et l'en dut la vile, que de viez, que de novel (les créances de la ville, tant anciennes que nouvelles, s'élevaient à...),

915 l. 10 s.

Telle était donc la situation active et passive de la ville de Sens lorsque Estienne Dalemant en devint maire, à l'octave de la Saint-Jean 1259.

Après cette première indication du point de départ de son administration, ledit Dalemant *issant* (sortant) *de la garde de la meirie de Sens* (selon le langage du temps) en rendant compte alors, et, à la fin de son exercice, de cette administration à son successeur Nicolas de Villiers, dans les termes des ordonnances, fixe de nouveau l'état des dépenses et des recettes de la ville de Sens de la manière suivante :

La vile devoit le Roi (au Roi) por son don et por s'amende 533 l. 6 s. 8 d.

Item an devoit au Receveor de la vile por ce qu'il ot (avait) plus despendu que reçu 60 l. 12 s. 10 d.

Item an devoit empruntez por paier l'amende l'abé de St-Père 79 l. 4 s.

Item an devoit de rente à vie 30 l.

Summe que la vile dut 700 l. 63 s. 6 d.

(Total du passif de la ville en 1260, lors de l'entrée en fonctions de Nicolas

de Villiers, le nouveau maire.) 700 l. 63 s. 6 d.
Et l'an dut à la vile 9801. 13 s. d. i. (1)
 (les créances de la ville s'élevaient à)
dont li detor (les débiteurs) *et les par-*
ties (le détail) *sont ci-dessouz nommées :*

Ici dans la pièce vient se placer cette remarque : *La vile n'a point de rente, ne eile ne doit riens à ousure.*

Au nombre des débiteurs de la ville compris dans les recouvrements à faire par le nouveau maire, figurent les contribuables arriérés dont les noms sont distribués sous les rubriques des différentes paroisses ou prieurés dont se composait à cette époque la ville de Sens. On croit utile de les énumérer ici, parce que plusieurs de ces édifices religieux subsistent encore aujourd'hui et qu'on peut sans doute retrouver les ruines et les traces des autres.

Saint-Hytaire (2), Saint-Père-le-Roont (le rond) (3), Sainte-Columbe (lèz-Sens) (4), Saint-Maismin (5), Saint-

(1) Suivant les calculs adoptés par M. Augustin Thierry, (monuments inédits du Tiers-Etat, t. 1, page 222.) les dettes de la ville s'élevaient à 27,300 fr. 79 c., lors de la prise de possession d'Etienne Dalemant, et ses créances s'élevaient à 20,527 fr. 59, à la même époque. Mais ces calculs ne nous donnant que la valeur nominale de l'argent, la valeur réelle était six fois plus considérable : nous aurions donc 163,804 fr. 74 c. (dettes de la ville), et 123,165 fr. (créances de la ville). Lors de l'installation du nouveau maire, il n'y avait plus que 15,734 fr. 29 c. (valeur nominale) de dettes, et 94,405 fr. 74 c. (valeur réelle); et les créances à recouvrer s'élevaient à 21,986 fr. 35 c. (valeur nominale) et 131,918 fr. 16 c. (valeur réelle). On voit donc qu'Etienne Dalemant, après le temps de son exercice, remettait les affaires en bon état à son successeur, puisque le passif de la ville, tel qu'il existait en 1259, était de beaucoup diminué en 1260.

(2) Monastère à Sens, fondé sous l'invocation de Saint-Hilaire, de Poitiers, vers la fin du VIII^e siècle. (Gall. Christ. t. xii, col. 26.)

(3) Prieuré ou paroisse à Sens.

(4) Monastère de l'ordre de Saint-Benoit, fondé du temps de Clotaire II, en l'honneur de Sainte-Colombe, sur l'emplacement même où avait été déposée la dépouille mortelle de la vierge martyre. (Gall. Christ. t. xii, col. 146.)

(5) Monastère à Sens, fondé sous le vocable de Saint-Maximin de Trèves, vers la fin du VIII^e siècle. (Gall. Christ. t. xii, col. 126.)

Beneoit (1), Saint-Estienne (2), Saint-Père dou-Donjon (3), Nostre-Dame (4), Saint-Jehan (lèz-Sens) (5), Saint-Savinien (6), Saint-Lyon, (Saint-Léon) (7) Saint-Préer (8), Saint-Romain (9), Saint-Symphorien (10), Saint-Pol (11),

(1) Paroisse à Sens.

(2) Prieuré à Sens. (voyez Du Bouchet, Généal. de la maison de Courtenay, preuves p. 46.)

(3) Nommé Saint-Pierre-du-Donjon à cause des fortifications dont il était entouré.

(4) Monastère aux portes de la ville. (Gall. Christ. t. XII, col. 126, 127.) On le trouve nommé fort anciennement *Sancta Maria de Porta s. Léonis*. (Labbe concil. t. IX, col. 1354.)

(5) Monastère de l'ordre de Saint-Augustin, dans les faubourgs de Sens; il fut fondé par l'archevêque Héraclius au commencement du V^e siècle. Détruit une première fois par les barbares, il fut rétabli vers 822, puis brûlé par les Normands en 837. On y installa des chanoines réguliers en 1111. (id. ibid. col. 195.)

(6) Paroisse de Sens.

(7) C'est le plus ancien des monastères de la ville de Sens; Saint-Ursicin le fit bâtir en l'honneur des martyrs saint Gervais et saint Protas dont il apporta les reliques de Jérusalem. Il resta sous ce vocable jusqu'après la mort de saint Léon dont les ossements y opérèrent des miracles. Dès lors il fut placé sous l'invocation de ce nouveau saint. Détruit une première fois en 876, puis rétabli presque aussitôt, sous le titre d'église paroissiale de Saint-Léon; détruit de nouveau par les Normands, il fut rétabli, puis ruiné encore une fois en 1015. Ce n'est qu'en 1644 que cette paroisse fut annexée à la paroisse de Saint-Nicolas.

(8) Paroisse à Sens, en latin *Sanctus Præfectus, St-Fregis*.

(9) Monastère de l'ordre de Saint-Benoit, à Sens.

(10) Monastère, à Sens; fondé au VII^e siècle par l'archevêque Naderius, in suburbano predio sub curâ et regimine monachorum s. Remigii. Les religieuses quittèrent cette pieuse retraite sur les injonctions d'Ansegise qui redoutait pour elles les invasions des barbares. Plus tard elle devint une église paroissiale dépendant de Saint-Rémi. (Gall. Christ. t. XII, col. 125.)

(11) Saint-Paul de la Vanne, monastère construit au confluent de l'Yonne et de la Vanne, vers l'an 1030, en l'honneur de la sainte Vierge et de Saint-Engène, pape, puis placé, vers 1192, sous l'invocation de Saint-Paul de la Vanne, et donné aux Prémontrés de Dilo par l'archevêque Gui de Noyers. (id. ibid. col. 252.)

Saint-Morise (1), Saint-Didier (2), Maalay (le-Vicomte) (3).

On a déjà vu que notre document indique quelles étaient les ressources des communes et en particulier de la ville de Sens au XIII^e siècle, il nous fournit aussi de précieux détails sur l'administration financière et la comptabilité des communes au moyen âge. La seconde partie de notre pièce, offre, ainsi que nous l'avons remarqué, l'énumération de de tous les débiteurs en retard de la ville à quelque titre que ce soit. Le comptable établit parmi eux une classification ; il place d'un côté les créances dont le titre est récent, les créances dont le recouvrement est facile, de l'autre les créances anciennes et dont le recouvrement est plus ou compromis. Quand il s'agit de créances fort anciennes et qu'il ne sait à quel exercice les rapporter, il se contente d'une mention générale, telle que celle-ci : *Gui de Pavie vijs. Par. de très viez.* Quand au contraire il peut constater d'une manière précise à quelle époque remontent les créances de la ville et à quel exercice clos elles appartiennent, il rappelle cette circonstance : c'est ainsi qu'on lit dans notre compte des articles ainsi conçus : *Pierre de viez chastiau xvj s. et vj. d. de la mise Jean le Peletier... Colaz de la Venne ijs. de la mise sire Gautier... Henri Coillons.... de M. sire Jeubert... (h).* C'est comme s'il disait Pierre de Viez Chastian doit xvj s. et vj d. sur l'impôt, la taille (la mise) recueilli par Jean le Peletier, ou plus brièvement, sur

(1) Monastère de femmes sous l'invocation de Saint-Maurice et de ses compagnons, situé à peu de distance de la ville à côté du pont qui joint l'Yonne à la ville de Sens. Il fut fondé par l'archevêque Lambert vers 678. (id. ibid. col. 125, 126.)

(2) Paroisse à Sens.

(3) Paroisse dans la banlieue de Sens.

(4) Le mot *mise* en français, et en latin *mista*, signifie d'une manière générale dépenses, déboursés. Mais ici je crois qu'il signifie d'une manière spéciale l'impôt qui se percevait sur chaque habitant, ou peut-être la taille. (V. Cang. gloss. nud et inf. ed. Henschel, verbis misio et mistia.)

l'exercice clos de Jean le Peletier. Quelquefois il est plus exact encore : il va jusqu'à spécifier à quelle année se rapporte la créance à recouvrer par la ville : Par exemple : *Défaut de la mise sire Jehan le Peletier fête en l'an de créance (1) m. et ccet lij en la tierce année de sa merie... défaut de la mise sire Estienne Dalemant, anno quinquagesimo quarto, in prima annata majorie sue... défaut de la mise dou don le roi fête à l'an de grâce m. cc lviiij Pierre le Peletier meior.... défaut de mise dou don lou roi faite en l'an de grâce m. cc lix. Estienne Delamant garde de la merie de Senz.... défaut de remasances, (2) Est. Dalemant garde de la merie de Senz, en l'an de grâce m. cc lix. qui Senz m. cclx.* Ce qui peut se traduire ainsi : Tels contribuables doivent encore sur la taille levée à telle époque telle somme. D'autres fois (et c'est un fait curieux à observer), les créances à recouvrer par la ville se trouvent garanties par un bourgeois de la ville qui se porte caution ; ainsi : *Raols Ragauz xij s. ix d. Par. Gaudins, plege.* Quelquefois même on remarque que plusieurs personnes répondent ensemble du paiement de la dette.

Voilà pour le mécanisme du compte ; voyons maintenant d'après ce même compte en quoi consistaient les revenus de la ville. La commune de Sens était privée d'une source fort importante de revenus ; je veux parler de ces rentes qui faisaient la richesse des communes au moyen-âge.

Mais la levée de l'impôt personnel était en usage dans cette ville ; car par le mot *mise*, qui se rencontre plusieurs fois dans notre document, il faut entendre la taille ou quelque chose d'analogue ; les explications de Ducange ne laissent aucun doute à cet égard.

(1) On remarquera cette expression inusitée dans le style diplomatique, *l'an de créance*, au lieu de *l'an de grâce*, plusieurs fois employée dans la pièce elle-même.

(2) Voyez ci-après page 66 et la note 1^{re} de la même page.

D'autres redevances plus ou moins assurées, plus au moins considérables venaient se joindre à cette première source de revenus: c'étaient les *remaissances*, les prestations auxquelles étaient tenus les *forains*, les *escheoites*, les *amendes et arrérages*.

1° *Remaissance*. On rencontre plusieurs fois dans notre compte des titres de chapitre ainsi conçus: *Défauz de rem. dou tins sire Jacques d'Oustun... Défauz de rem. sire Jehan de seconde année... Défauz de remais. doutens, sire Gautin... Défauz de remasances Est. Dalemant, etc, etc*. C'était ainsi que le prouve son origine latine *remanere*, un droit de séjour, un droit d'habitation que payaient chaque année les bourgeois à la ville où ils faisaient leur résidence (1). Nous avons déjà remarqué que les bourgeois devaient demeurer la plus grande partie de l'année dans la ville à laquelle ils appartenaient; ce devoir était la source de l'obligation pécuniaire connue sous le nom de *remaissance*.

2° *Forain ou forains*: (2) on lit à plusieurs reprises dans notre document: *défauz de forains...* ce mot qui dérive à n'en pas douter du latin *foris*, ne peut signifier autre chose que les gens du dehors, les étrangers, ceux qui ne font pas partie de la cité. On ne trouve dans aucun glossaire une espèce de redevance ainsi qualifiée. On a vu qu'il y avait deux classes de bourgeois, les bourgeois de la ville elle-

(1) V. Cangii Gloss. Hens., verbis remanentia, remasentia, rendentia, etc. Cette redevance figure dans un compte du Prévot de Troies, de l'an 1285: des meubles de Raymondet Bernier forfeit, por remenance, vj lib. videlicet pro equo et denarijs; deducta parte Propositi. (Brussel, nono exam. de l'us. des fiefs en France, page 429, note A.)

(2) V. Canjii Gloss. ed. Hens. verbis forensis forenses, forestanus, foristanus, foresteria, et afforaneus. Le mot *forensis*, d'après Ducange, désigne aussi les aubains; en adoptant ce sens on pourrait admettre qu'il est question ici du droit d'aubaine; il s'applique encore suivant Ducange aux marchands forains; ce qui donnerait à penser qu'il s'agit dans notre document des marchands forains qui n'auraient pas acquitté leur droit de *hallage* dû à la ville de Sens.

même et les bourgeois forains appelés aussi bourgeois le roi. Ces derniers n'appartenaient à telle ou telle ville qu'en vertu du choix qu'ils en avaient fait pour y demeurer certains jours de l'année. C'est probablement cette classe de bourgeois que désigne notre compte. Ducange, aux mots *bourgenis* et *afforaneus*, établit ces deux catégories et nous suggère l'interprétation que nous allons proposer. Laurière (1) cite un article de la Coutume de Sens qui porte que les *burgensis* de parcours du ressort de Sens doivent payer au roi, chaque année, xij deniers parisis. Les bourgeois de parcours et les bourgeois forains sont une seule et même chose. Il s'agissait donc ici de la redevance due chaque année par les bourgeois de parcours ou bourgeois forains.

3° *Eschoites*. Les défauts d'escheoites sont plusieurs fois mentionnés dans notre document. Ce mot présente plusieurs acceptions ; il désigne le plus souvent des terres ou des revenus possédés par droit de succession ; mais ce sens ne serait pas applicable ici ; tout au plus pourrait-on dire qu'il est question d'un droit payé à la commune à l'ouverture de chaque succession. Escheoite signifie encore un droit perçu à l'occasion d'un délit ou d'un forfait. Mais c'est plutôt ici une espèce de cens ou de redevance qui se payait à des époques déterminées de l'année en vertu d'une convention ou d'un abonnement, comme on disait alors. Un des articles de la charte de commune de la ville d'Arras, citée par Ducange, présente ce mot avec le sens que nous lui attribuons (2).

4° *Amendes et arrérages*. C'est toujours là un chapitre fort étendu dans les comptes de ville au moyen-âge.

(1) Gloss. du dr. franc. tom. I, page 193, au mot bourgeois de parcours.

(2) V. Gloss. med. et inf. Lat. ed. Heuschel, verbis escacta, eschacta, escacamentum, escanchia, eschaamentum, eschenum, excaancia, excadentia, etc.

Dans un temps où la punition de tous les crimes se réduisait à de simples amendes, on conçoit que ce devait être pour les villes une source fort importante de revenus.

A ces détails ne se borne pas l'intérêt de notre compte ; il est plein de renseignements précieux sur les anciennes familles de la ville de Sens et de la province.

Au nombre des débiteurs de la ville, je ne saurais dire à quel titre, je note : *Borgoigne la mère au provoire de Saint-Julien* (Saint-Julien-du-Sault), viij s.

Notre compte se termine par un détail curieux ; sont portés comme débiteurs envers la ville de cent-dix sous neuf deniers, *cil qui ont les rentes des portes de la vile por ce que ciles furent afaitiés* (1) le jor au sacre l'evesque d'Orliens (d'Orléans) (2) ; apparemment les fermiers des droits d'entrée étaient tenus des réparations des portes de la ville.

Enfin parmi les contribuables arriérés et dont les professions peuvent faire connaître l'état de l'industrie et du commerce à cette époque, on distingue des arçonniers (fabricants de selles), des barbiers, des bochiers, des borsiers (fabricants de bourses), des cavetiers, des chandeliers (fabricants de chandelles de suif), des charrons, des chapeliers (fabricants de gants de laine et de bonnets), des chaussiers (fabricants de chausses), des cochez (conducteurs et constructeurs de bateaux), des cordanniers, des cousturiers, des crierres (crieurs), des écrivains (copistes), des eschaudères (pâtissiers, fabricants d'échaudés), des espiciers, des ferpiers (fripiers), des fèvres (artisans travaillant le fer), des faucilières (femmes qui font métier de couper les blés, moissonneuses), des faukierres (faucheurs), des fodieres

(1) Réparées.

(2) Il s'agit probablement ici de Robert de Courtenay qui prit possession du siège épiscopal d'Orléans vers l'an 1258. (V. Gall. Christ. t. VIII, col. 1467. C.)

(ouvriers employés à l'exploitation des mines), des formiers (garçons boulangers), des gasteliers (pâtisseries faiseurs de gâteaux), des huchiers (fabricants de huches, coffres, etc.) des huilliers (fabricants et marchands d'huile), des langoisseeuses (femmes chargées d'examiner la langue des porcs, pour vérifier s'ils ne sont pas atteints de ladrerie), des lavandiers (blanchisseurs), des maçons, des mégissiers (ouvriers qui préparent les peaux de mouton), des merciers, des monnoiers (monetarii), des mostardiers, des molierres (mouleurs, fondeurs, fabricants de boucles et d'anneaux), des musniers (meuniers), des obleiers (pâtisseries, marchands d'oublies), des oiselères (marchands d'oiseaux), des orfèvres, des parcheminiers (marchands de parchemins), des peletiers (fourreurs, marchands de cuirs), des pescherres (pêcheurs), des pigniers (fabricants de peignes), des porchers, des portiers, des relieuses (ceux qui mettent le foin en bottes), des revenderesses (femmes qui vendaient les gages déposés entre les mains de la justice lorsqu'ils n'avaient pas été retirés), des sommeliers, des sneurs (du latin sutor), des taillières, des talemeliers (boulangers), des taverniers (cabaretiers, gargotiers), des tisserans, des tisserans de veluez (fabricants de velours), des tapisseries, des touillers (fabricants ou marchands de toiles), des tonneliers, des usuriers, etc., etc.

Dans les pages qui précèdent, nous avons essayé d'appeler l'attention sur ce que notre compte de la ville de Sens contient de plus intéressant ; pour faire connaître ce document d'une manière complète, il ne faudrait rien moins qu'une publication intégrale du texte accompagné de notes et d'éclaircissements plus étendus que ceux qui précèdent.

DUPLÈS-AGIER,

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE.

NOTE

SUR LES FOUILLES EXÉCUTÉES EN 1849

DANS L'EMPLACEMENT DE L'AMPHITHÉÂTRE GALLO-ROMAIN
DE SENS.



Il existe, à gauche de l'entrée du faubourg Saint-Savinien, de Sens, un espace de terrain, couvert aujourd'hui de vignes, de maisons et de jardins, qui a conservé les noms de *Clos des Arènes* et de *Champ des Chrétiens*, noms que les habitants du faubourg lui donnent indifféremment. C'est là que la tradition plaçait l'amphithéâtre de la ville Gallo-Romaine, les arènes destinées tour-à-tour aux combats des bêtes féroces, aux jeux des gladiateurs, au supplice des martyrs. Depuis longtemps, la Société Archéologique désirait explorer ce terrain. L'exiguité de ses ressources ne le lui avait pas permis. Grâce à l'allocation de 300 francs accordée, en 1849, par M. le Ministre de l'Instruction publique, elle a pu réaliser ce projet. Deux ouvriers, mis à la disposition de M. Lallier, chargé de diriger les travaux, ont commencé les fouilles le 13 août 1849 et les ont continuées jusqu'au 6 octobre suivant. L'allocation du ministère se trouvant à cette époque complètement absorbée, et la société n'ayant pas de fonds libres, ces fouilles ont été alors interrompues. Mais déjà elles avaient donné des résultats positifs et intéressants. Nous connaissons aujourd'hui avec certitude la position et les dimensions générales de l'amphithéâtre de Sens. Il ne restera plus qu'à constater, au moyen de travaux ultérieurs, quelques particularités de la construction.

Cet amphithéâtre a la forme elliptique de tous les monuments de cette nature. Un plan joint à cette note présente exactement les dimensions de la partie appelée plus spécialement l'*arène*, dimensions qu'il a été facile de déterminer, à l'aide des points mis à découvert lors des fouilles. Le grand axe se dirige presque exactement du nord au sud, et le petit axe, de l'est à l'ouest. L'entrée qui, à l'extrémité nord du grand axe, donnait accès dans l'intérieur et conduisait à l'arène même, a été déblayée en partie. Elle devait avoir de 11 à 12 mètres de large. Le mur appelé *Podium*, destiné à soutenir les gradins et à clore le pourtour de l'arène, présente, en cet endroit, une épaisseur de 2 mètres 70 centimètres.

L'ouverture placée à l'extrémité du petit axe, au levant, a été également reconnue. Sa largeur est de 1 m. 75. En sortant de l'arène par cette ouverture, on traverse le *Podium* qui, en cette partie, a une épaisseur de 4 mètres, puis l'on trouve, à droite, les restes d'un escalier en pierre, qui était destiné à conduire aux gradins et à la place occupée d'ordinaire par les dignitaires chargés de présider aux jeux. Quatre des marches de cet escalier existent encore. A demi-usées déjà par le frottement des chaussures, elles ont encore été détériorées par la chute des matériaux de démolition. Elles sont en pierre blanche de la même nature que la plupart des pierres que l'on trouve dans les murs de ville. Leur longueur est de 1 m. 50, leur largeur de 0, 50 à 60, leur épaisseur entière de 0, 25 environ. Elles sont posées les unes sur les autres de manière à ce que chaque marche présente une largeur de 0, 30 à 0, 35 centimètres. L'une des deux extrémités est engagée dans le *Podium*, l'autre est libre, mais encombrée de débris de murailles. On aura démoli anciennement, jusqu'aux fondations, les murs intérieurs qui les soutenaient et dont l'épaisseur, beau-

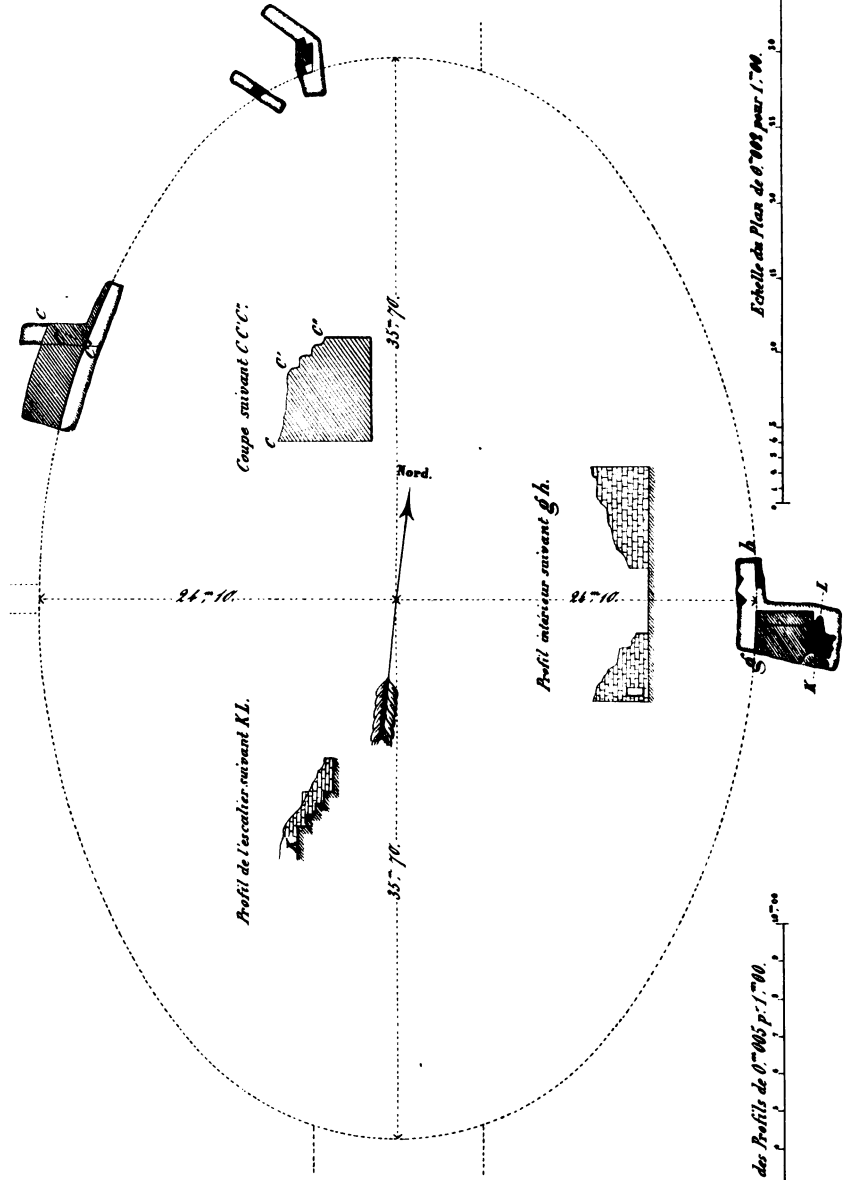
coup moindre sans doute que celle du *Podium*, présentait peu de résistance aux ouvriers.

En avant de cette ouverture de l'est, sur le sol même de l'arène, gisent deux pierres de taille de grande dimension, qui ont, sans aucun doute, appartenu à la partie supérieure de l'édifice et qui sont exactement semblables à celles qu'on a fait servir aux fondations des murailles de Sens. Des mesures avaient été prises pour dégager ces pierres, ensevelies sous le sol actuel à une profondeur de 4 mètres, et pour débayer plus complètement les abords de cette ouverture des arènes. Mais l'on avait compté sans les propriétaires du terrain, gens peu accommodants, et il a fallu combler les fouilles avant de les avoir poussées aussi loin qu'il eut été utile, et notamment avant d'avoir pu s'assurer si, dans la partie gauche de l'ouverture, existait un escalier semblable à celui dont l'existence a été constatée à droite.

A 4 m. 40 de l'angle nord de l'entrée latérale, existe, presque au niveau du sol primitif de l'arène, une petite ouverture de 0, 20 de largeur, sur 0, 40 de hauteur (Voir au plan le *Profil intérieur suivant GH*), qui paraît avoir été un conduit destiné à l'écoulement des eaux. Il était entièrement bouché par les terres mêlées de débris de poteries. On y a trouvé deux médailles dont l'une, très-fruste, paraît être un Trajan grand bronze; l'autre est un petit bronze de l'empereur Constance, FL. IVL. CONSTANTIVS NOB. C.

Durant le cours des fouilles, et à mesure que cela était nécessaire, un relevé exact de la position des constructions découvertes a été fait par les soins de M. Vignon, ingénieur en chef, qui en a dressé ensuite le plan général. C'est une réduction de ce plan et des profils qui l'accompagnent que l'on a joint à cette note. Il a été facile, comme nous l'avons dit, au moyen des portions reconnues, de déterminer, avec

Plan des fouilles faites en 1849 dans l'emplacement des arènes de Sens.



une exactitude presque rigoureuse, la position des autres parties de l'amphithéâtre. Il est résulté de ce travail que le grand axe intérieur de l'arène a 71 mètres 40 centimètres, et le petit axe 48 mètres 20 centimètres. Ces dimensions sont supérieures à celles des arènes de Nîmes, qui ont 70 mètres de long sur 38 de large. Elles se rapprochent des dimensions de l'amphithéâtre de Pola, qui a 73 mètres sur 45. Celui de Flavien, à Rome, et le Colysée ont une longueur de 86 mètres sur une largeur de 53.

Il n'a pas été possible encore de déterminer exactement l'épaisseur des constructions qui entouraient l'arène proprement dite et supportaient les gradins. Les maisons et les rues qui bordent le pourtour du *Clos des Arènes* occupent précisément la place sur laquelle s'élevaient autrefois ces constructions. La muraille extérieure a cependant été reconnue dans la cave de l'un des propriétaires voisins. Elle sera ultérieurement mise à découvert et rattachée au plan général, de manière à fournir une donnée précise. Toutefois, par approximation et en tenant compte de l'usage constamment suivi pour les autres amphithéâtres, il est probable qu'il faut doubler le chiffre de la longueur du grand axe intérieur et presque tripler celui du petit axe, pour obtenir les dimensions totales de l'amphithéâtre de Sens, qui aurait alors environ 144 mètres de long sur 130 de large.

A l'exception des deux médailles dont il a été parlé, de quelques débris informes de poteries et de divers ossements d'hommes et d'animaux, il n'a été trouvé, dans les fouilles des arènes, absolument aucun objet digne d'attention. Le sol primitif de l'arène, dont M. Vignon a constaté le nivellement parfait, sol formé d'une sorte de béton où le sable et la craie sont mêlés et au-dessous duquel on trouve l'eau presque immédiatement, a cependant été exploré en divers endroits. Aucun objet d'antiquité n'a été découvert. Evi-

demment, la destruction de l'amphithéâtre de Sens n'a pas été l'œuvre d'une invasion subite, d'un incendie ou d'un événement analogue. S'il en eût été ainsi, sous les couches de décombres, épaisses quelquefois de plus de 5 mètres, qu'il a fallu remuer, on n'aurait pas manqué de trouver quelques-uns des objets existant dans le monument à l'heure de la catastrophe. On aurait rencontré surtout, reconnaissables quoique mutilés, des fragments de sculpture ou d'architecture appartenant à la partie supérieure de l'édifice. Rien de semblable n'a été retrouvé. Il en faut conclure que l'amphithéâtre a été détruit systématiquement, à la suite peut être de premiers ravages produits par les guerres, mais après qu'on en eût enlevé tout ce qui pouvait être utile. Il a servi, aussi bien que les débris du camp prétorien de la plaine du Ciar, aussi bien que les tombeaux de nos ancêtres gallo-romains, à fortifier la partie de l'ancien Agenticum où l'on se retrancha pour se défendre contre les invasions des barbares. On voyait dernièrement encore, non loin des arènes, près de la porte Notre-Dame, et provenant de la muraille voisine, d'énormes pierres de taille, terminées par une corniche très-simple, qui, suivant toute apparence, avant de servir à la fondation des remparts, garnissaient la partie supérieure du *Podium* de l'amphithéâtre de Sens.

LALLIER.



SÉANCE DU 7 JUILLET.

PRÉSIDENTE DE M. CHAPERON.

Présents : MM. Chaperon, Chauveau, Brullée, Tonnelier, Dubois fils, Deligand, Carlier, Gaultry, Dubois père, Salmon, Prou, Leroux, Provent, De Canchy, Leclair, Tisserand, Duchemin, Ponpon, Moreau, Rétif, Jacob, Giguët, Pichenot, De Vigan, Lefort.

MM. Bally, Hesme, Prunier, A. Deligand, membres correspondants, assistent à la séance.

M. Cassemiche, doyen de Saint-Maurice, ayant consulté la Société sur un projet de restauration du chœur de l'église de sa paroisse, une commission composée de MM. Lefort, Salleron, Chaperon, Carlier et Chauveau est nommée à l'effet de présenter un rapport sur cet objet.

M. de Canchy entretient la Société d'un conduit en pierre de taille, qu'il a découvert dans une vigne du faubourg St-Antoine. Les recherches qu'il a faites pour en suivre la trace lui ont démontré qu'il part de la propriété de St-Antoine et se dirige vers le clos de Bellenave. Quelques médailles de Tetricus, que M. de Canchy offre à la Société, ont été trouvées par lui au fonds de ce conduit, qu'une commission, composée de MM. de Canchy, Lefort et Lallier est chargée de visiter.

M. Bally donne lecture d'un mémoire sur la culture du mûrier dans nos contrées.

M. Hesme lit une notice historique sur Jean Cousin, à la fois peintre, sculpteur, architecte et graveur, l'un des fondateurs de l'école française. Cet artiste éminent est né sur le territoire de Soucy, près de Sens. M. Hesme passe en revue sa biographie et ses œuvres, qui, par leur éclat et leur

variété, l'ont fait comparer à Michel-Ange. M. Hesme recherche avec un soin qui atteste ses propres goûts, les traces des trop rares tableaux à l'huile dus au pinceau de notre illustre compatriote. L'un des plus remarquables et des plus authentiques est possédé par un habitant de Sens ; les autres sont malheureusement dispersés, et le Musée national n'a du plus grand des anciens peintres français que le *Jugement dernier*.

M. Hesme termine en ces termes :

« Il me reste un devoir à remplir, comme citoyen du pays sénonais : c'est de faire des vœux pour qu'une souscription soit ouverte, afin de subvenir aux frais d'une statue qui serait élevée, sur une place de la ville de Sens, à la mémoire de Jean Cousin, le plus glorieux de ses enfants. »

La Société prend en considération cette proposition.

M. Dubois fils lit un compte-rendu de la séance extraordinaire d'Auxerre.

Après ces lectures, la Société s'occupe sommairement de plusieurs travaux en cours d'exécution, savoir : le dépouillement des archives, la construction d'un abri pour les pierres du musée gallo-romain, les travaux à faire à la Crypte de Sognes et des fouilles à entreprendre au gué de Saley.

M. Lallier rappelle, quant à ce dernier objet, que la Société française a fait une allocation de cinquante francs pour qu'il fut procédé à des fouilles. M. Deligand se charge d'obtenir le consentement du propriétaire du terrain à explorer.

Des blocs de pierre, d'une dimension considérable, qui se trouvent près de la motte du Ciar, sont signalés par M. Duchemin et seront examinés par M. Lallier.

SÉANCE DU 4 AOUT 1851.

PRÉSIDENTE DE M. CHAPERON.

Présents : MM. Chaperon, Tonnellier, Brullée, Pichetot, Leroux, Duchemin, Lefort, Carlier, Leclair, Ponpon, Tibaud, Gaultry, Deligand, Prou, Provent, Dubois, de Vigan, Salleron, de Cénival, Tisserand, Jacob, de Billy, Giguët.

MM. Prunier et Auguste Deligand, membres correspondants, assistent à la séance.

M. Prou signale une pierre sur la promenade du Midi, propre à compléter le monument auquel appartient l'Orestéide.

M. Dubois fils, pour cause de changement de résidence, donne sa démission de membre titulaire et est proposé comme membre correspondant.

Sont également présentés MM. Rolland, docteur-médecin à Sens; Picard, docteur-médecin à Joigny; James Bell, architecte à Londres, le premier comme titulaire, les deux derniers comme correspondants.

Plusieurs ouvrages et publications des sociétés correspondantes sont déposés sur le bureau.

M. Maget offre une médaille de Constantin; des remerciements lui sont votés. M. Salleron offre un débris de bois singulièrement travaillé, et extrait du palais de la reine Blanche, rue Saint-Marcel.

La délibération est ouverte sur la proposition relative à l'érection d'une statue de Jean Cousin, sur l'une des places de la ville de Sens. La société décide qu'elle prendra l'initiative et nomme une commission, composée de MM. Gaultry, Prou, Deligand, Salleron et Prunier, auxquels M. Hesme, auteur de la proposition, sera prié de s'adjoindre.

Une conversation s'engage sur la distribution du bulletin, et il est arrêté que les membres correspondants auront droit de prendre leurs exemplaires moyennant le prix de revient; une circulaire leur sera adressée à ce sujet quand le prix pourra leur être indiqué.

M. Edouard Deligand donne lecture de sa notice sur Jean Cousin.

COMPTE-RENDU

Par M. PROU,

DE L'EXPLORATION DES TOMBELLES DE SAINT-MARTIN,

FAITE PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS, EN 1846 ET 1847.

Près du village de Saint-Martin-du-Tertre, à deux kilomètres de Sens, sur la crête du coteau qui borne au sud-est le bassin de l'Yonne, on remarque deux éminences connues depuis un temps immémorial sous le nom de Tombelles.

Le tertre le plus rapproché de la ville est un cône dont la base a 44 mètres de diamètre, et l'axe 9 mètres de hauteur. (1).

La seconde tombelle présente une base elliptique dont le grand diamètre a 125 mètres, le petit 62 mètres et l'axe 6 mètres (2).

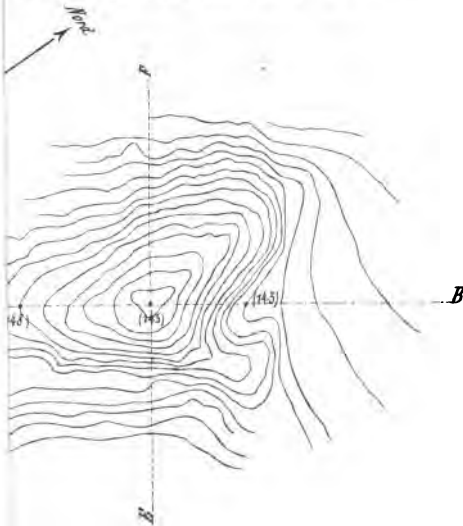
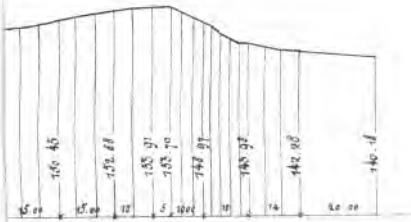
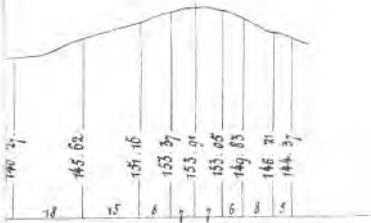
Nous savions par la relation de diverses fouilles pratiquées dans des tombelles que, le plus souvent, pour ériger une sépulture de ce genre, on commençait par niveler le

(1) Sommet 101 mètres 12 c. au-dessus de l'étiage de l'Yonne. (V. n° 24 du nivellement.)

(2) Sommet 92 mètres 99 c. au-dessus du même niveau. (V. n° 47 du même nivellement.)

S SENS.

Suivant EF.



200^m.

qu'en
amas
sur
ers rap
leur]
que s'
es, cor
ignait
rière
Les
accept
eurs
sous h
lomb
conté
base
ture
Y
pai
sol
tai
to
cl
é
c
i

sol ; qu'ensuite on déposait les restes du défunt au milieu d'un amas de cailloux ou sous une espèce de dolmen ; après quoi, sur ce noyau du monument, on élevait, au moyen de terres rapportées, une éminence d'un diamètre et d'une hauteur proportionnés à l'importance du personnage.

Que s'il s'agissait d'inhumer un grand nombre d'individus, comme après une bataille, le volume du tumulus atteignait de plus grandes dimensions et on lui donnait, de préférence, une base elliptique.

Les données générales, soumises en fait à de nombreuses exceptions, nous paraissaient pouvoir s'appliquer, dans leurs caractères essentiels, aux monticules que nous avons sous les yeux, et il nous paraissait probable que la première tombelle, à base circulaire et d'un moyen rayon, devait contenir une seule sépulture, tandis que la seconde, à la base elliptique et d'un plus grand volume, serait la sépulture d'un grand nombre d'hommes.

Le bureau (1) visita les lieux et, reconnaissant vers la partie inférieure de la petite tombelle une masse de craie solide, qui appartenait au terrain primitif, il pensa que c'était au-dessus de ce massif qu'il fallait chercher la base de la tombelle.

Nous ouvrimus donc au-dessus de cette roche une tranchée du nord-est au sud-est, dans la direction du centre.

Bientôt, nous reconnûmes que sur le sol primitif avaient été rapportées des terres de natures diverses empruntées aux champs voisins et répandues en couches superposées, où se montraient alternativement ou la marne, ou l'argile.

La main de l'homme était empreinte dans ce travail.

Arrivés à 3 mètres du centre, nous trouvâmes, juste au milieu de la tranchée, à 2 mètres au-dessous de la surface,

(1) Composé de MM. Vignon, ingénieur, Lallier, Giguet, Tonnellier, et Prou.

un conduit ayant 5 mètres de profondeur sur 0 m. 25 cent. de diamètre, et formant un angle de 90 degrés avec la verticale.

Les parois de ce conduit étaient formées par la terre du monticule qui semblait avoir été fortement tassée contre une pièce de bois dont elle reproduisait la forme et les stries.

Mais de ce bois, pas le plus petit débris, pas la moindre poussière ne se retrouvait.

Nous aurions d'autant plus désiré conserver ce conduit que nous ne pouvions en deviner la destination.

Mais les terres dans lesquelles il était pratiqué s'interposant entre le centre et nous, il fallut les enlever. Alors, nous pûmes reconnaître qu'il aboutissait précisément au centre de la tombelle, au sommet même de cet amas de cailloux dont nous avions pressenti l'existence.

Ces cailloux, sans aucun mélange de terre, formaient un cône elliptique de 4 m. 30, et 2 m. 70 de diamètre sur 1 m. 60 de hauteur.

A notre grand étonnement, il ne se trouvait sous les pierres ni restes humains, ni quoi que ce soit qui indiquât une sépulture.

Mais presque immédiatement à la suite, était sur l'aire de la tombelle, un double décalitre de cendres mélangées de charbon et recouvertes de débris de poterie grossière. Les pierres et la terre qui environnaient le foyer étaient rougies et calcinées.

Dans les cendres se sont trouvés quelques ossements, et tout auprès une hache en silex à peine dégrossie.

Les éclats de poterie étaient disposés sur les cendres, de manière à les couvrir presque entièrement. Je fus porté d'abord à croire qu'ils appartenaient à des vases placés entiers sur un bûcher et réduits en éclats, soit par l'action du feu, soit par le jet des matériaux amoncelés ensuite par-

dessus. Mais, dans l'un ou l'autre cas, on eût retrouvé toutes les parties intégrantes de chaque vase, et l'inutilité des soins que j'ai pris pour y parvenir m'a convaincu que ces débris avaient été répandus en cet endroit dans l'état même où nous les trouvions. J'ajouterai que quelques fragments de poteries semblables avaient déjà été trouvés dispersés dans la masse des terres à deux mètres du sommet du tumulus.

L'analyse chimique à laquelle a procédé M. Jacob a démontré que les cendres recueillies contiennent une grande quantité de phosphate de chaux, signe certain de la présence de matières animales.

Quant aux ossements, notre collègue le docteur Moreau a reconnu qu'aucun d'eux n'appartient à l'espece humaine.

La forme générale de ce monument, ces cendres et ce charbon qui se trouvaient sur son aire; ces débris de poterie, d'une pâte et d'une forme plus grossières que celles des poteries romaines; cette hache en silex, qui se rencontre dans presque toutes les sépultures celtiques, me semblent attester suffisamment la destination de ce monticule artificiel, et justifier le nom de tombelle que la tradition lui assigne.

J'arrive maintenant au second tumulus, que je n'hésite pas à qualifier ainsi tout d'abord, en raison de l'analogie qui existe entre ce monument et la tombelle placée dans son proche voisinage.

J'ai dit qu'il était à base elliptique, et telle a été évidemment sa forme primitive, encore reconnaissable malgré les altérations qu'elle a subies.

Du côté de l'est, la roche crayeuse qui fait le fond de la montagne a été tranchée à pic, pour des exploitations industrielles, et la base du tumulus a subi, en outre, du même côté, parallèlement à son grand diamètre, un second re-

tranchement pour l'établissement du chemin de Sens à Saint-Martin.

Au Nord, une énorme entaille en arc de cercle a été faite dans le monticule, qui présente à cet aspect la forme d'un croissant, et on peut être sûr de ne pas s'éloigner de la vérité en supposant que la partie qui manque a été enlevée successivement pour le terrage des vignes circonvoisines. Une portion de l'aire de la tombelle, se trouvant ainsi mise à nu, quelques habitants du pays découvrirent en cet endroit, il y a quelques années, une cavité qu'ils prirent pour un four, et d'où ils retirèrent des poteries qui ont été disséminées et perdues.

Ils avaient fait en même temps, au levant, des fouilles qui leur avaient fait reconnaître, sur une ligne parallèle au chemin, trois cuvettes circulaires d'un mètre environ de profondeur, sur un diamètre égal, creusées dans la roche crayeuse, et l'un d'eux en avait retiré et m'avait apporté comme une arme antique, une broche en fer de 30 centimètres de longueur.

Au début de notre exploration, nous devions tenir compte de ces indications. Nous fîmes donc d'abord vider la cavité indiquée sous le nom de four, et dans les terres qui la remplissaient, nous trouvâmes des fragments de poteries rouges, semblables à celles que nous avons découvertes dans la première tombelle, et un fragment de vase en terre couvert d'un enduit noirâtre, d'une pâte plus fine et d'un travail plus délicat.

Le sol parfaitement uni de ce prétendu four était formé par la craie massive exactement nivelée et présentant, ainsi que les terres et pierres des parois latérales, des traces évidentes de l'action du feu.

En contrebas de l'aire de ce foyer se trouvait une fosse comblée d'où nous retirâmes des débris de poteries sembla-

bles aux précédentes, des cendres et trois broches en fer.

Cela fait, il s'agit de commencer l'exploration nouvelle.

A peine venait-on d'ouvrir une tranchée dans la direction du nord au sud, qu'un terrassier creusant, à l'est de cette tranchée, un trou pour y mettre au frais ses provisions de bouche, souleva un grès qui laissa voir la naissance d'un conduit analogue à celui de la première tombelle.

D'autres grès joignaient celui-là; en les enlevant, on vit qu'ils masquaient l'orifice de deux autres tuyaux dans l'un desquels se trouvèrent des cendres, en petite quantité.

Cette découverte nous intéressa vivement. Elle démontrait que le conduit qui avait fixé notre attention dans la première tombelle, n'était pas là par l'effet du hasard, et qu'il avait, avec la sépulture, une relation que nous espérions pouvoir déterminer par la suite des recherches.

Bientôt dans la tranchée même, les ouvriers trouvèrent successivement vingt autres conduits du même genre.

Pour avancer, il fallut nécessairement couper la plus grande partie de la masse dans laquelle ils étaient pratiqués; on put cependant, en faisant dévier la tranchée vers l'ouest, en réserver quelques uns, et la dissection des autres permit d'en constater les formes diverses.

Ils prenaient naissance à des distances inégales de la surface. La plupart suivaient une direction horizontale parallèle, oblique ou perpendiculaire, au grand diamètre de la tombelle.

Plusieurs étaient superposés dans une même ligne verticale.

Les uns, comme celui du petit tumulus, semblaient présenter l'empreinte d'une pièce de bois qui aurait servi de mandrin pour les établir.

Les autres étaient formés de quartiers de grès disposés en voûte cylindrique.

Quelques-uns étaient triangulaires.

Dans tous, de deux en deux mètres environ, se trouvaient posés transversalement des broches en fer semblables à celles dont j'ai parlé, ou de gros clous de la même longueur.

Dans le but de sonder la masse dans toutes les directions, la Commission crut utile de pousser un étroit embranchement jusqu'au chemin, et dans cette tranchée on rencontra un amas de grès formant une espèce de mur, d'une hauteur moyenne de soixante centimètres, parallèle au chemin.

Cette ligne de grès semblait un fil conducteur que l'on dût suivre en pratiquant le long de sa face externe une troisième tranchée.

A onze mètres du point où on l'avait rencontrée et traversée, elle retournait par un angle droit vers l'intérieur du monument sur une longueur de sept mètres.

Cet angle reposait sur une roche plate en grès dur semblable à la table d'un dolmen, et qui paraissait pouvoir recouvrir une sépulture. Une fouille pratiquée en cet endroit démontra que cette pierre était là dans son gisement naturel, sur un sol qui n'avait jamais été remué.

Quant aux pierres formant muraille, elles dépassaient à peine au nord le point où elles avaient été découvertes, et en les enlevant on ne trouva aucun objet qu'elles aient pu couvrir, supporter ou enclorre ; seulement, la face interne de ce mur était flanquée, à sa base, d'un tas de gros cailloux. Entre les grès étaient engagées quelques broches en fer, et plusieurs conduits nouveaux aboutissaient en cet endroit. L'un d'eux, après avoir suivi la ligne horizontale, plongeait verticalement à un mètre de profondeur ; puis, par un second angle droit, retournait vers le centre de la tombelle ; dans un autre était contenue une poussière floconneuse et grisâtre, dans laquelle l'analyse a fait reconnaître une matière ligneuse.

Pour suivre la partie du mur en pierres sèches qui faisait retour vers l'intérieur de la tombelle, il avait fallu ouvrir une quatrième tranchée dans laquelle avait été faite une intéressante remarque. On se rappelle que, dans la première tombelle, des terres de natures diverses formaient des couches superposées. Pour la seconde, le travail de formation avait été le même, et l'œil y distingue facilement les couches horizontales de matériaux divers. Seulement, vers la région centrale et jusqu'à une profondeur de trois mètres, se trouve une masse homogène de marne crayeuse, présentant la forme d'un cube et interrompant la continuité des couches alternatives d'argile et de marne, comme si, après avoir formé le monticule par des couches alternatives superposées dans toute son étendue, on eut creusé vers le centre une vaste chambre carrée qu'on aurait depuis remplie avec des terres d'une seule espèce.

Le long de la paroi orientale de cette cavité ou chambre, aujourd'hui remplie, et dans les terres même de remplissage se voyaient, étagés au-dessus l'un de l'autre, cinq conduits voûtés en grès, retournant d'équerre le long de la paroi méridionale, puis se continuant probablement de même selon les deux autres parois non explorées. Dans l'intérieur se trouvaient d'autres tuyaux dirigés de l'est à l'ouest, et venant aboutir près des premiers, sans cependant communiquer avec eux.

Pourquoi cette cavité centrale remplie après coup ?

Pourquoi tous ces conduits, ce mur en pierre sèche, ces broches en fer, ces cuvettes creusées dans le roc ?

C'est ce que n'a pu nous révéler l'observation la plus attentive du monument dans les parties fouillées ; c'est ce que nous aurait appris peut-être une exploration conduite jusqu'au centre de la tombelle. Malheureusement, des raisons financières d'abord, puis ensuite des incidents nés des

affaires publiques, ont forcé la Société à interrompre ses recherches.

Dans l'état des fouilles, le congrès tenu à Sens en 1847 a vu avec autant d'intérêt que d'étonnement les faits entièrement nouveaux pour la science que cette exploration avait constatés ; mais, comme la Société Archéologique, il n'a pas cru pouvoir en donner, quant à présent, l'explication.

Cette réserve prudente convient à la science, qui doit multiplier les observations avant de formuler une théorie.

Aussi, en exposant fidèlement dans ce compte-rendu l'exploration commencée des tombelles de Saint-Martin, ne me suis-je pas proposé d'autre but que d'appeler l'attention des archéologues sur les circonstances étranges qui se révèlent ici pour la première fois, et de convier tous ceux qui se livrent à l'étude des monuments celtiques à rechercher, constater et publier les faits analogues que pourraient présenter d'autres tombelles.

PROU.

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE

De M. CHANOINE,

INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS-ET-CHAUSSÉES, MEMBRE HONORAIRE
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

M. Chanoine a envoyé en 1847, à la Société archéologique, un mémoire fort intéressant sur la construction des murailles gallo-romaines, qui entourent la ville de Sens. L'étendue de ce travail ne permettant pas de l'insérer en entier dans le bulletin de la société, on se bornera à en donner un extrait suffisant pour faire connaître l'objet principal des recherches de l'auteur.

Après les intéressantes recherches que nos collègues vous ont déjà présentées sur les constructions romaines de ce pays, il me restait peu à glaner. Cependant, Messieurs, il m'a semblé qu'on pourrait encore déduire de la manière dont ces constructions ont été faites, des considérations importantes sur l'avancement de l'art chez les Romains, d'utiles enseignements pour la pratique, et même des explications, je ne dirai pas sans réplique, mais du moins fort acceptables, pour quelques parties de la science encore aujourd'hui à l'état de problème.

C'est ce sujet que je vous demande la permission de traiter.

Les murailles de Sens se composent généralement de trois parties essentiellement distinctes : les fondations ou soubassements en pierre de taille juxta-posée, la maçonnerie pleine recouverte du parement à moëllon carré, et celle qui n'a pas de parement régulier.

Les deux premières appartiennent à l'époque romaine ; la dernière doit dater du 13^e ou du 14^e siècle, alors que les ducs de Bourgogne faisaient une si rude guerre aux rois de France.

Je ne vous parlerai pas de cette partie ; elle se ressent trop des temps de désordre pendant lesquels elle a été élevée : de son étude, il n'y aurait donc aucun profit à tirer, si ce n'est, peut-être, que ces mauvaises maçonneries sont quelquefois préférables à celles que l'on élève de nos jours.

Les soubassements sont faits avec les débris d'anciens monuments, dont les pierres de taille ont été amenées d'assez loin, probablement par la voie d'eau. Ils sont construits sans mortier, comme tous les ouvrages en pierre de taille de la même époque.

La deuxième partie des murailles se partage en trois éléments : le moëllon de parements, le moëllon brut d'intérieur et le mortier.

Le premier de ces éléments est formé de petits cubes de 12 à 13 centimètres de côté ; les pierres ont été extraites des blocs de grès et des roches silicieuses épars dans les environs.

Le deuxième, c'est-à-dire le moëllon employé dans l'intérieur des maçonneries, est composé de pierres de différentes natures. On y remarque des grès, des cailloux siliceux, des débris de pierre de taille et quelques morceaux de craie, mais ceux-ci sont extrêmement rares.

Enfin, le mortier est composé de chaux et de sable siliceux extrait de la vallée de l'Yonne, on n'y trouve que des traces imperceptibles, pour ainsi dire, de ciment pulvérisé. La couleur extrêmement blanche de la chaux fait présumer avec raison qu'elle a été extraite par la cuisson des roches crayeuses des environs ; car les chaux hydrauliques à base d'argile provenant des roches les plus voisines, ont une teinte assez prononcée pour les faire rapidement distinguer par l'œil le moins exercé.

Le mortier a été tellement prodigué dans la maçonnerie de parement, que chaque pierre est entourée d'une couche de plusieurs centimètres d'épaisseur, ce qui donne de fortes dimensions aux joints apparents, ainsi qu'à la couche qui cimente le parement au massif des murailles. La durée séculaire de ce travail est une preuve du soin que l'on a mis à le faire, et, cependant, il est arrivé en bien des endroits que des superficies de plusieurs mètres carrés se sont séparées des maçonneries de l'intérieur, sous la pression des eaux qui se sont introduites entre ces massifs et le parement. Si les pierres dont ce parement a été formé avaient pénétré plus avant et moins régulièrement dans l'intérieur de la maçonnerie, ces avaries n'auraient certainement pas eu lieu. On sait d'ailleurs qu'elles se reproduisent fréquemment dans les bajoyers d'écluse parementés en moëllon dont

la queue, pour me servir d'une expression usitée en construction, est trop courte et trop uniformément égale.

Quoiqu'il en soit, nous pouvons néanmoins déduire de l'examen de ce parement que le mortier était employé à l'état de pâte extrêmement ferme. L'inspection du parement auquel on a donné le nom d'*opus reticulatum* rend cette conséquence encore plus évidente; car, sans une grande viscosité dans le mortier, il eût été extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de conserver, réguliers et pleins, les joints des moëllons de parement.

Dans la maçonnerie d'intérieur composée, ainsi que je l'ai déjà dit, de moëllons bruts de diverses natures et de mortier de chaux et sable, on reconnaît encore l'existence du mortier à l'état de pâte très-ferme; car la gangue qui les reçoit est généralement très-épaisse; et dans les endroits, rares il est vrai, où le mortier n'a pas pénétré entre les moëllons, il s'est formé des parois tellement planes et lisses qu'on ne peut en attribuer la régularité qu'à la fermeté de la pâte.

La maçonnerie d'intérieur des murailles romaines paraît de prime abord si confuse, qu'on serait tenté de croire qu'elle n'a pas été élevée par assises horizontales, ainsi qu'on le pratique de nos jours. Il n'en est cependant point ainsi: et les observations que j'ai faites m'ont démontré que cette maçonnerie avait été montée par assise régulière; seulement, la hauteur des assises, au lieu d'être celle d'un ou deux moëllons de parement, a environ un mètre d'épaisseur: c'est à peu près la hauteur à laquelle un maçon peut atteindre en travaillant debout.

Vous pourrez vous assurer, Messieurs, de l'exactitude de cette assertion en suivant la démolition à la mine, d'un pan de nos vieilles murailles.

Du reste, voici ce qui s'est passé sous mes yeux.

Quand on a démoli le mur de la maison que j'ai habitée à Sens, l'ouvrier burinait un trou de 0^m. 80 à 0^m. 90 de profondeur. Questionné sur la cause qui le faisait agir ainsi, il me répondit qu'il cherchait à atteindre un lit. En effet, le coup de mine ébranlait toute la portion dans laquelle le forage avait été pratiqué, puis filait presque horizontalement le long de ce lit qui n'avait pas échappé à la clairvoyance du mineur.

Cette circonstance qui s'est renouvelée vingt fois en ma présence, et toujours de la même manière, m'a conduit à conclure que l'ouvrier romain se plaçait d'équerre au mur qu'il avait à construire, et élevait sa maçonnerie par assises; qu'il commençait à ses pieds, et montait jusqu'à la hauteur qu'il pouvait atteindre sans fatigue; à mesure que son travail avançait, il reculait pour se donner de l'espace et étendre l'assise dans le sens de la longueur du mur.

Le mélange du mortier et du moëllon devait se faire en enfonçant les pierres dans la pâte du mortier, et en les serrant les unes contre les autres, de manière qu'agglutinées entre elles, elles ne fissent plus qu'un tout extrêmement compact; mais comme le mortier était très-ferme, il a souvent résisté à la pression qu'on lui faisait subir en enfonçant les pierres, ou n'a reflué dans les joints qu'en y conservant une forte épaisseur: de là ces masses de mortier et ces gangues épaisses que l'on remarque dans les débris des démolitions.

La face du mur qui devait être parementée, était ensuite couverte d'une forte couche de mortier dans laquelle on enfonçait, comme dans le ciment destiné à recevoir les morceaux d'une mosaïque, les petits pavés cubiques de l'*opus regulatum* ou de l'*opus reticulatum*.

Quelque soin que l'on apportât dans cette juxtaposition, les maçonneries d'intérieur et de parement faites en des

temps et suivant des modes différents, ne devaient pas toujours se lier parfaitement, et à la moindre cause une partie du parement devait se détacher du mur.

Vous savez tous que cette particularité s'est plusieurs fois présentée dans les murailles de la ville.

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1851.

PRÉSIDENTE DE M. CHAPERON.

Présents : MM. Chaperon, Chauveau, Tonnellier, de Billy, Vignon, Deligand, Prou, Brullée, Leroux, Pichenot, Morel, Jacob, Bidault, Dubois, Gaultry, Leclair, Ponpon, Salleron, Poly, Rétif, Provent, Tibaud, de Canchy, Giguet.

MM. Roze, Auguste Deligand, Courtault et Prunier, membres correspondants, assistent à la séance.

Sont déposés sur le bureau : 1° un numéro des annales archéologiques ; 2° trois médailles offertes par M. Maget ; 3° dix médailles offertes par M. de Lavernade ; 4° quatre médailles romaines, savoir : un Alexandre Sévère, un Néron, un Trajan et un Constantin offerts par M. Chauveau, ainsi que les objets ci-après nommés : 1° une paire de babouches arabes et un bracelet, récemment apportés par deux jeunes négresses élevées au Bon-Pasteur d'Angers ; 2° deux plantes pétrifiées, trouvées sur les bords de la mer Rouge ; 3° une lampe antique trouvée à Memphis ; 4° un poisson pétrifié de la Mer Rouge ; 5° des fragments de roches de différentes formes de l'arrondissement de Tonnerre ; 6° une boucle trouvée dans les fouilles de Chora et donnée à M. Chauveau par M. de la Bourdonnaye d'Arcy-sur-Cure ; 7° une clef trouvée à Montmartre (Mons Martis) et donnée par M. de Ravisy, propriétaire

au Vault ; 9° une bague trouvée à Memphis ; 10° un petit crocodile pris sur les bords du Nil et desséché ; 11° différentes idoles égyptiennes en terre cuite vernissée et en bronze , des fers de lance et des clous ; 12° uné bague arabe.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant l'allocation d'une somme de 300 fr. accordée à la société.

Il est proposé : 1° de nommer une commission chargée de classer les objets de minéralogie ; d'affecter à la construction du musée la somme de 300 fr. alloués par le conseil général. Ces deux propositions seront discutées à la prochaine séance.

M. Rolland est admis comme membre titulaire ; MM. Du-bois fils , James Bell et Picard sont admis comme membres correspondants. Sont proposés en cette dernière qualité, MM. le curé de Saint-Maurice-sur-Aveyron , Michelin , docteur-médecin à Provins , et Salmon , du muséum d'histoire naturelle.

Il est procédé à la nomination d'un archiviste-adjoint. M. Poly ayant obtenu la majorité des suffrages (21 sur 22), est proclamé.

M. Auguste Deligand communique une inscription existant à Grange-le-Bocage ; M. Salleron lit un compte-rendu des annales de la société d'agriculture du Puy.

M. Prou donne lecture de sa notice sur Guillaume des Barres, déjà lue à la réunion d'Auxerre.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1851.

PRÉSIDENCE DE M. LALLIER, VICE-PRÉSIDENT.

Présents : MM. Lallier, Chauveau, Tonnellier, Brullée, Morel, Leroux, Pichenot, Rolland, Carlier, Dubois, de Canchy, Dégland, Salleron, Gaultry, Prou, Michel, Moreau, Leclair, Jacob, Rétif, Ponpon, Tisserant, Salmon, Poly, Lefort, Giguet.

M. Cornisset, maire, membre d'honneur et MM. Hesme et Roze, membres correspondants assistent à la séance.

Sont déposés sur le bureau :

1° Publications de la Société Hâvraise ; 2° Plusieurs exemplaires d'une brochure de M. Bally, membre correspondant, qui sont immédiatement distribués ; 3° Cinq médailles offertes par M. Maget, à qui des remerciements sont votés.

M. *** curé de la paroisse de Saint-Maurice-sur-Aveyron, M. Michelin, médecin à Provins, et M. Salomon, préparateur au Muséum d'histoire naturelle sont admis comme membres correspondants.

Est proposé en la même qualité M. Frédéric Martin, capitaine de chasseurs à cheval, en garnison à Provins.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre du Président de la Société des Antiquaires de Picardie, accompagnée d'un mémoire tendant à obtenir du ministre de l'Instruction publique la fondation d'un prix annuel qui serait décerné à la Société savante de France dont les productions auraient mérité cette distinction.

La Société, renvoie au bureau l'examen de cette proposition qui sera discutée dans la prochaine séance.

2° D'une lettre de M. Dubois, fils, membre correspon-

dant, au sujet de réparations à faire à l'église de Villenaux-la-Grande.

Le renvoi avec avis favorable à la Société de l'Aube est prononcé.

La discussion s'ouvre sur la proposition de former une commission de minéralogie ; l'opportunité en est confirmée par l'offrande que fait à l'instant M. Deligand, d'une caisse contenant un grand nombre d'objets à classer.

La commission est nommée et composée de MM. Chaperon, Rolland, Ponpon, Jacob, Poly et Salleron.

On passe ensuite à la proposition d'affecter à la construction d'un hangar destiné à abriter la sculpture et inscriptions extraites des murailles, la somme de 300 francs, allouée à la Société par le Conseil général.

Un membre fait observer que la ville étant propriétaire de matériaux provenant de l'ancienne caserne de gendarmerie, il y a lieu d'espérer qu'on obtiendrait du Conseil municipal, l'autorisation d'employer une partie de ces matériaux à une construction qui intéresse la localité et qui, d'ailleurs, n'étant que provisoire, laisserait la ville en possession des matériaux qu'elle aurait prêtés. Au moyen de ce secours la somme votée par le Conseil général suffirait à préserver le musée archéologique de la destruction qui le menace.

La Société vote en ce sens et charge son président d'adresser une demande à l'autorité municipale.

M. le Président fait le résumé des comptes pour les années 1849 et 1850. Il en résulte qu'en 1849 la recette y compris l'exédant de 1848 s'est élevée à

	1371 72
La dépense à	1113 05
L'excédant des recettes a été de	<u>258 67</u>

Le nombre des jetons en caisse au 31 décembre 1849, était de 92.

En 1850, la recette, y compris l'excédant ci-dessus s'est élevée à	1064 67
La dépense à	<u>1127 41</u>
L'excédant de la dépense sur la recette a été de	62 74

Il y avait en caisse au 31 décembre, 301 jetons.

La régularité de la comptabilité de M. le Trésorier ayant été vérifiée et attestée par le bureau, la Société approuve les résultats sus-énoncés.

M. Deligand (Edouard), rapporteur de la Commission nommée pour examiner le projet d'érection d'une statue à Jean Cousin, a la parole.

« Après avoir rappelé les titres de ce grand artiste, nous devons, dit-il, accueillir avec empressement et comme une bonne fortune l'honneur qui s'attache à l'initiative que nous prenons et y persévérer avec espoir et résolution. »

M. le rapporteur énumère les difficultés de l'entreprise, il rappelle ce qu'a fait Auxerre pour la statue de Fourrier et les subventions qui ont été accordées par le gouvernement, le Conseil général et les particuliers; il donne un aperçu de la dépense qui se compose ainsi :

1° Frais de moulage en plâtre,	500 fr.
2° Fonte en bronze de la statue (3 mètres à 3 m. 50.)	8,500
3° Fonte des bas reliefs,	2,000
4° Piédestal	6,000
5° Transport	<u>1,000</u>
	18,000 fr.

Honoraires de l'artiste et frais d'inauguration, mémoire.

La commission a pensé que l'on pourrait espérer d'atteindre en recettes le chiffre des dépenses, et son rapporteur propose en son nom les résolutions suivantes :

1° La Société archéologique de Sens décide qu'une souscription sera ouverte pour élever à Sens une statue de Jean Cousin.

2° La société en se réservant la direction des souscriptions et des travaux, s'adressera à l'autorité municipale pour obtenir à la fois son autorisation, une subvention sur le budget de la ville et la nomination par le Conseil municipal de trois délégués qui procéderont conjointement avec la commission nommée par la société.

3° La Société archéologique déclare souscrire pour la somme de 1000 fr. qui sera couverte par les souscriptions individuelles des membres titulaires.

4° Une commission définitive sera nommée par la société pour suivre l'opération jusqu'à l'exécution du monument.

Ces quatre paragraphes discutés et mis aux voix sont successivement adoptés ; la commission définitive sera nommée dans la prochaine séance et jusque là la commission provisoire continuera ses fonctions.

M. Pichenot rend compte d'un mémoire de M. Tridon, membre correspondant, sur l'église Saint-Jean, de Troyes.

M. Brullée lit un mémoire sur l'abbaye de Notre Dame de la Pommeraye.

La séance est levée à 9 heures.

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1851.

PRÉSIDENTE DE M. CHAPERON.

Présents : MM. Chaperon, Gaultry, Morel, Lefort, l'abbé Chauveau, l'abbé Brullée, de Vigan, l'abbé Bidault, Rolland, Salleron, Michel, de Canchy, Lallier, l'abbé Carlier, Duchemin, Prou, Jacob, Tonnellier, Moreau, Poly, Tisserand, Ponpon, Giguët, Tibaud.

L'abbé Prunier, membre correspondant.

Sont déposés sur le bureau : 1° un numéro des Annales Archéologiques ; 2° un numéro du Bulletin de l'Académie de Reims ; 3° Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais ; 4° Bulletin de l'Athénée du Beauvoisis ; 5° une publication de M. Vignon ; 6° Annales de la société d'émulation du département des Vosges ; 7° un exemplaire du profil de la ville de Sens en 1630, offert par MM. Duchemin et Brullée.

M. Martin, capitaine de chasseurs à cheval en garnison à Provins, est admis en qualité de membre correspondant.

Il est décidé que l'on appuiera la motion des antiquaires de Picardie.

M. le Président donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de la ville de Sens, par laquelle le Conseil autorise le Maire à mettre à la disposition de la société les matériaux nécessaires pour la construction d'un hangar destiné à abriter les pierres extraites des murs de la ville.

Et d'une autre délibération par laquelle le même Conseil remercie la Société de l'initiative par elle prise pour l'érection d'une statue à Jean Cousin ; déclare s'y associer avec empressement, nomme pour faire partie de la commission

MM. Petipas, Feineux et Laude, se réservant de statuer ultérieurement sur la demande d'une subvention au budget de la ville.

M. Salleron présente le plan d'une armoire vitrée destinée à renfermer les objets d'histoire naturelle.

M. le Trésorier déclare que la dépense qu'occasionnera la confection de ce meuble, estimée à 80 francs, ne dépasse pas les fonds libres de la société.

La nomination de la commission définitive pour l'érection de la statue de Jean Cousin est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Président demande si la commission chargée de l'examen des titres déposés à la bibliothèque touche au terme de ses travaux. **M. Prou** répond qu'un très grand nombre de membres ont terminé la tâche spéciale qu'ils avaient acceptée, et que d'ici à peu un résumé général pourra être présenté à la société.

La séance est levée à 9 heures.

NOTICE SUR L'ANCIENNE ABBAYE

DE

NOTRE-DAME-DE-LA-POMMERAYE.

Environ à 10 kilomètres de la ville de Sens, sur les bords du charmant ruisseau de l'Oreuse, dans une vallée couverte de prairies et de hauts peupliers, à quelques milles de la voie romaine qui conduisait de Sens à Meaux, par Jaulnes, se voit aujourd'hui une assez jolie maison de campagne. Mais à côté de cette construction récente, vous rencontrez quelques restes d'anciens bâtiments, quelques vieux débris

épars çà et là qui attestent qu'autrefois s'élevait dans ces lieux quelqu'institution du moyen-âge.

En effet, c'est là qu'existait jadis l'abbaye de Notre-Dame de la Pommeraye (1). Elle fut fondée en 1151, par Mathilde de Corinthe, veuve de Thibaut IV, comte de Champagne. Cette vertueuse comtesse, suivant en cela l'esprit de son siècle et l'attrait de sa piété, voulut fonder un monastère, afin que sans cesse la prière s'élevât vers le ciel pour le repos de l'âme de son mari et pour elle-même. Le lieu solitaire qu'elle avait choisi pour l'exécution de son dessein appartenait à l'abbaye du Paraquet qui venait d'être fondée tout récemment. L'abbesse de ce monastère était encore en ce moment la célèbre Héloïse, dont les romans ont travesti la vie et les sentiments sous tant de formes mensongères, mais que l'histoire peut, ce nous semble, caractériser avec justice en disant : que cette femme célèbre a racheté de grandes fautes par de grandes expiations qui furent accompagnées de grandes vertus.

Ce fut donc avec elle que la pieuse comtesse Mathilde traita cette affaire. Elles choisirent Hugues, archevêque de Sens, pour arbitre des conditions, et c'est par la charte que donna le prélat en cette occasion que nous apprenons ce qui suit :

Héloïse, du consentement et avec les félicitations de son chapitre, concédait l'emplacement de la Pommeraye, à la condition : 1° Qu'après honorable et vertueuse dame Gertrude, première abbesse de ce lieu, toutes celles qui lui succéderaient ne pourraient être choisies que dans le mo-

(1) *Pomaria vel pomertium*. Situé près d'une voie romaine, au pied d'une des plus hautes montagnes des environs et qui conserve encore aujourd'hui des traces visibles d'anciens retranchements en terrasse, l'emplacement de cet abbaye aurait-il été autrefois le verger d'une station romaine (*pomerarium*), comme le soupçonnent quelques personnes? c'est ce qu'il nous a été impossible de constater.

nastère, ou bien, si cela n'était pas possible, parmi les religieuses de l'abbaye du Paraclet, dont elles dépendraient toujours, sans pouvoir s'attacher à un autre ordre ; 2^e Que l'abbesse du Paraclet viendrait, tous les ans, visiter cette nouvelle maison, afin que siégeant en chapitre, elle pût réformer avec autorité, ce qui aurait besoin de l'être. — De son côté, la comtesse de Champagne, du consentement et à la grande satisfaction de ses deux fils, s'engageait à faire construire les bâtiments du monastère et à donner tous les ans à l'abbaye du Paraclet, trois mesures de blé prises sur son moulin de Provins-sous-Crève-Cœur.

Mathilde voulut être ensevelie sous les voûtes de l'église qu'elle avait fait élever, et après sa mort on la plaça près des restes de son mari, le comte de Champagne, qu'elle y avait fait transférer. Quelques années plus tard, Henry, comte-palatin de Troyes, donnait une marque de sa piété filiale, par une charte où il fait don à l'église de l'abbaye de la Pommeraye, de plusieurs mesures de froment en faveur de son père et de sa mère dont les cendres reposaient en ce lieu.

Mais à peine cette nouvelle abbaye fut-elle établie, qu'il s'éleva une difficulté au sujet des dîmes. Devait-elle, ou non, les payer à l'église de Sainte-Colombe, à laquelle appartenait la paroisse où elle venait d'être fondée ? La question fut portée devant l'Archevêque de Sens, qui rendit une sentence en vertu de laquelle les religieuses de la Pommeraye furent soumises à une redevance. Voici l'acte d'adhésion fait par Héloïse en cette circonstance, au nom des religieuses de la Pommeraye. Il a été copié textuellement par Dom Contron sur l'original en 1648 ; nous en donnons la traduction.

« Qu'il soit connu de tous, présents et futurs, que moi,
 « Héloïse (Heluisa), et le couvent des religieuses du Paraclet, avons accordé à l'abbé Théobalde et aux moines
 « de Sainte-Colombe, touchant le territoire de la Pomme-

« raye, qui est sur la paroisse de Saint-Germain, laquelle, « comme on le sait, appartient à l'église de Sainte-Colombe, « que pour toutes les dîmes, deux mesures de grains leur « seraient données à la fête de la Toussaint, l'une de fro- « ment et de seigle, l'autre d'orge. Que si nous avons un « plus grand nombre de fermiers, nous n'en paierons ce- « pendant pas davantage. Enfin l'abbé nous a donné un « pré qui se trouve près de nos bâtiments, ainsi qu'une « autre terre, mais cela sans servitude. Nous nous enga- « geons aussi à ne recevoir ni à l'offrande, ni pour la sé- « pulture, aucun des paroissiens de l'église qui appartient « à Sainte-Colombe, sans l'autorisation du chapelain. »

La deuxième abbesse de la Pommeraye, Hamélina, fut élue selon les conditions énoncées plus haut et canoniquement instituée, comme il se pratiquait pour les abbayes de reli- gieuses. L'Évêque, après avoir confirmé l'élection, pronon- çait sur la nouvelle abbesse les prières d'une sorte de con- sécration et l'installait dans son office. Cette dernière céré- monie se faisait avec la plus grande solennité. Le prélat lui remettait d'abord la croix pectorale, qui était ordinairement de simple bois, rappelant ainsi et la pauvreté du Sauveur et le sacrifice de tout lui-même qu'il avait offert pour son trou- peau; il lui donnait ensuite la crosse, sorte de bâton pastoral, dont la forme était regardée au moyen-âge comme le sym- bole de l'autorité abbatiale. La partie recourbée signifie la douceur avec laquelle il faut ramener le faible; la partie droite, la hampe, représente l'inflexibilité de la règle pour les justes, et la pointe acérée indique la sévérité qu'on doit déployer contre les rebelles.

*Attrahe per primum, medio rege, punge per imum;
Attrahe peccantes, rege justos, punge vagantes (1).*

(1) Revue archéologique de 1851. On attribuait la même signification

Enfin, il lui livrait la règle de l'Ordre, en lui disant ces paroles :

« Prenez la règle d'une vie sainte, et avec elle la grâce
« de la bénédiction divine, afin que par elles vous puissiez
« au jour du jugement, vous présenter sans tache devant le
« Seigneur, avec le troupeau qui vous a été confié. »

On le voit, l'Église avait environné l'Abbesse d'une grande dignité, afin de mieux faire ressortir l'autorité dont elle était revêtue et qui était la même que celle des Abbés dans les monastères d'hommes, à l'exception des droits et des pouvoirs que les femmes ne peuvent jamais posséder.

On retrouve des traces de cette dignité abbatiale jusque dans les formules de contrat. Ainsi, en tête d'un acte dont la copie est sous nos yeux, et où il s'agit d'un simple échange de terres entre l'abbesse dont nous venons de parler et la communauté de Sainte-Colombe, en 1193, on lit ces mots : « Hamélina, par la grâce de Dieu, abbesse de la
« Pommeraye, à tous ceux à qui parviendra cet écrit, sa-
« lut. Que tous présents et futurs, sachent que nous, du
« consentement de notre chapitre, avons échangé avec le
« vénérable Hélié, par la grâce de Dieu, abbé de Sainte-
« Colombe-lez-Sens, notre terre du Baillardat, etc. »

Il ne nous est rien resté de ce qui a pu se passer de mémorable par rapport à ce monastère jusqu'au XVII^e siècle, en sorte que nous pouvons renfermer dans les limites d'une seule journée l'histoire de ces 400 ans. Et en effet, quand un monastère est bien réglé tous les jours s'y ressemblent; on y fait aujourd'hui ce que l'on faisait hier et ce que l'on y fera demain. Ce serait même l'uniformité la

aux trois sortes de matières qui composaient quelquefois la crosse, l'ivoire pour la volute, le buis pour la hampe et le fer pour la pointe.

plus effrayante qu'il soit possible d'imaginer pour l'inconstance de la nature humaine, si l'Église, par la diversité de ses fêtes, et la règle, par les différents exercices dont elle coupe le temps, n'avaient répandu sur cette vie toujours la même, une douce variété qui rend l'ennui comme impossible. Voici comment se passaient à l'abbaye de la Pommeraye les jours, les semaines, les mois, les années, les siècles !

« A cinq heures et demie, dit l'ordre du jour, les sœurs « seront éveillées par ces paroles : *Vigilate et orate*, afin « de se rendre à six heures à l'église pour y faire l'oraison. »

L'oraison durait jusqu'à sept heures; on la commençait par quelques prières « que l'on récitera, dit le règlement, pour les personnes à qui nous avons obligation, « où qui se sont recommandées à nos prières.

« On dira toujours Prime à sept heures, puis on sortira « de l'église deux à deux. Ensuite les sœurs iront chacune « dans leurs cellules faire la lecture du nouveau Testament, « de la règle, ou de quelqu'autre livre de piété; le reste du « temps jusqu'à huit heures, chacun ira à ses emplois, celles « qui n'en auront point de particuliers travailleront dans « leurs cellules.

« A huit heures on sonnera le premier coup de Tierce.

« Durant l'élévation de la messe conventuelle, on tintera « la petite cloche jusqu'après l'élévation du calice, afin « d'exciter les sœurs absentes du chœur à la dévotion.

« Sexte se dira après la messe.

« S'il y avait quelque travail extraordinaire à faire, tant « le matin que l'après-dinée, la Mère Prieure en avertira « les sœurs au sortir de l'église, en ayant été avertie elle-même auparavant par les officières.

« A dix heures, on sonnera pour l'examen la cloche du « cloître, et à la fin la Mère Prieure commencera le *De*

« *profundis* que les sœurs poursuivront en allant processionnellement au réfectoire.

« A l'issue des grâces, elles iront toutes ensemble au lieu destiné pour la récréation qui durera jusqu'à midi.

« A midi, on sonnera l'*Angelus*, et ce signe servira pour le premier coup de None.

« A la fin de None, les sœurs iront dans leurs cellules garder le silence pendant une heure.

« A trois heures, après le demi quart-d'heure de préparation, les sœurs entreront au chœur pour dire Vêpres comme il est marqué en son lieu.

« Après Vêpres on fera trois quarts-d'heure d'oraison. Les sœurs alors s'emploieront au travail des mains jusqu'au souper.

« Un petit quart d'heure après cinq heures, la sacristie sonnera la cloche du cloître comme le matin pour le premier coup de la réfection et les sœurs se rendront promptement à l'avant-chœur.

« A cinq heures, la Mère Prieure commencera le *De profundis* que les sœurs poursuivront en allant processionnellement au réfectoire.

« Tous les soirs après la réfection on fera la récréation jusqu'à sept heures, que l'on sonnera le premier coup de Complies; puis commencera la lecture de l'Évangile, ou du sujet de la méditation pour la préparation à l'oraison du lendemain.

« A la fin on fera un petit demi-quart d'heure d'examen sur les fautes que l'on a faites dans la journée, et on dira un *Pater et un Ave*, pour satisfaire à Dieu.

« La Mère Prieure ira tous les jours donner la bénédiction aux malades qui sont retenues à l'infirmerie.

« A huit heures et un quart ordinairement, on sonnera le premier coup de Matines avec la petite cloche.

« Et à dix heures un quart on sonnera la retraite. »

Les événements se sont tellement précipités depuis un demi-siècle qu'il nous a semblé, que le règlement d'une abbaye de Bénédictines avait déjà pour nous la couleur d'une pièce archéologique. On a pu voir, en effet, par le court extrait qui vient de passer sous les yeux du lecteur, que ce genre de vie ne ressemble à rien de ce que nous voyons tous les jours autour de nous. Il y a plus, il ne faudrait pas être surpris, si dans ces temps où le surnaturalisme est encore peu commun, il se rencontrait certains esprits, pour lesquels cette vie passée dans la solitude, partagée, sous l'œil de Dieu seul, entre la prière, le travail et l'expiation, était comme une énigme inexplicable. En effet, pour y comprendre quelque chose il faut croire au monde de l'ordre surnaturel, au commerce positif et nécessaire de l'homme avec Dieu ; vérité profonde, heureusement exprimée par ces remarquables paroles d'un savant de nos jours : Celui qui peut dire : *Je crois*, celui-là a franchi un monde!.. Non, sans cette croyance, il est impossible d'avoir l'intelligence de la vie monastique telle que l'a faite la doctrine catholique, dont il faut dire un mot en passant pour la justification du moyen-âge, si fertile en institutions cénobitiques.

L'homme avait été créé pour glorifier Dieu par son intelligence, par sa volonté et par ses sens : s'il eût persévéré dans cette destination primitive, nous n'aurions tous d'autre occupation sérieuse que celle de louer Dieu. Mais depuis la déchéance par la révolte, le travail est devenu une pénitence qui occupe, par des travaux indispensables, la majeure partie du temps ; d'où il suit, que l'homme ne peut plus glorifier Dieu selon toute l'étendue du but de sa création, tant qu'il est voyageur ici-bas.

Et cependant comme Dieu n'a pas renoncé complète-

ment au plan primitif, il inspire à certaines âmes privilégiées, un vif désir de la vie contemplative qui leur fait chercher le silence et le recueillement de la solitude.

Là, par une sorte de contrat tacite, le reste des hommes les charge de suppléer, au nom de tous, aux hommages qui sont dûs au créateur, et dont les sollicitudes du siècle empêchent que l'on ne s'acquitte entièrement. Ce contrat tacite s'est souvent manifesté, dans le moyen-âge, par des chartes nombreuses, et c'est même ainsi que s'expliquent une partie des donations faites aux monastères dans le cours des siècles.

Acceptez une partie de nos richesses temporelles, disaient-ils, à ces âmes choisies, et accordez-nous en échange une part des biens spirituels que vous acquérez par vos prières et les austérités de votre pénitence. Aidez-nous à apaiser la justice divine et à acquitter notre dette spirituelle, et comme ces saintes occupations ne vous permettront pas de vous livrer à un travail capable de suffire entièrement à vos besoins temporels, nous y pourvoierons en partie. Et le monastère accomplissait avec ferveur ses obligations tant que les ravages de la guerre ne venaient pas y mettre obstacle, ou que, par suite de la faiblesse humaine et de certaines causes extérieures, le relâchement ne s'était pas introduit parmi ses membres.

Mais au XVII^e siècle ce double fléau avait passé sur l'abbaye de la Pommeraye, le nombre des sœurs était réduit en 1638 à trois professes et une novice, ce qui les mettait dans l'impossibilité d'accomplir la règle. Du reste l'eussent-elles absolument voulu, qu'elles ne l'auraient pas pu, tant les bâtiments indispensables à un monastère avaient été sacagés durant les guerres civiles. En effet, plus d'une fois, vers la fin du siècle précédent, les calvinistes avaient fait d'inutiles efforts pour s'emparer de la ville de Sens, et si, grâce

à la valeur de ses habitants, ils n'avaient pu s'en rendre maîtres, les environs n'en furent pas moins horriblement maltraités. L'abbaye dont nous parlons eut le sort des autres; les huguenots s'y précipitèrent avec rage en 1567, pillant, renversant et incendiant tout ce qu'ils pouvaient atteindre, au point qu'après leur passage il ne resta même plus assez de matériaux pour reconstruire une partie des édifices qu'ils avaient démolis; car, dit une chronique du temps: *Ils commirent tant d'horreurs dans le sanctuaire de Dieu que les démons eux-mêmes en eussent frémi.*

Cependant Anne-Bathilde de Harlay est tirée de l'abbaye de Chelles en 1631 pour rétablir ce monastère. Cette nouvelle abbesse, aussi remarquable par sa prudence que par sa piété, quoiqu'elle ne fut alors que dans sa dix-neuvième année, désespérant de parvenir à son but dans un village composé de sept habitations seulement, continuellement exposé aux ravages des gens de guerre, et du reste trop éloigné des secours spirituels, adressa une supplique au Souverain Pontife pour obtenir l'autorisation de transférer son abbaye dans la ville de Sens.

Le Pape y consentit et l'Archevêque Octave de Bellegarde y donna volontiers les mains. Il fut donc convenu que les religieuses de la Pommeraye viendraient habiter provisoirement une maison particulière de la ville de Sens, pendant que l'on réparerait pour les recevoir, un ancien monastère de leur ordre, situé à l'extrémité nord du faubourg Saint-Antoine. Cette maison leur avait été cédée par les gouverneurs de l'hôpital dont elle était devenue la propriété.

Les Bénédictines de la Pommeraye furent donc installées dans leur nouvelle abbaye en 1659, et continuèrent jusqu'à la révolution à y faire fleurir la plus édifiante observance de la règle. Leur église, dont on a dernièrement retrouvé

la première pierre (1), renfermait la tombe de Anne de Harlay dont nous venons de parler. Comme elle fut la dernière abbesse de la Pommeraye aussi bien que la première de Saint-Antoine, son épitaphe appartient autant à l'une qu'à l'autre des deux maisons, la voici donc :

« A la mémoire de très illustre et très vertueuse dame
 « Anne-Bathilde de Harlay, qui décéda le septième jour du
 « mois de Mai, l'an 1668, âgée de 56 ans, abbesse et fonda-
 « trice de cette maison qu'elle transféra de la Pommeraye et
 « bâtit en ce lieu où elle a remis en vigueur la discipline ré-
 « gulière, gouverné et conduit ses chères filles avec autant
 « de charité que de prudence l'espace de 38 ans. Elle avait
 « été la 23^{me} Abbessse. »

La Pommeraye continua d'être la propriété des Bénédictines de Saint-Antoine jusqu'en 1793. Aujourd'hui on n'y remarque plus que quelques rares vestiges d'antiquité dans les bâtiments de la ferme, deux ou trois tombes du XIII^e et XIV^e siècle qui ont appartenu aux chevaliers de la Chapelle-sur-Oreuse, ce qui ferait croire que selon un usage du temps, ils avaient choisi leur sépulture dans ce lieu de prières.

Ces tombes dont la conservation fait honneur au bon goût du nouveau propriétaire, M. Lamouroux, sont surtout remarquables par la beauté des lettres gothiques qui composent leurs légendes (2) et qui sont gravées tout au-

(1) Cette pierre est carrée et porte ces mots : *Octave de Bellegarde, Archevêque de Sens.*

(2) Voici ces épitaphes :

EMELINE. FAME. MONSEGNEVR.
 IEVFROY. DE. LA CHAPELE.
 CHEVALIER. QVI. TRESPA...
 LAN. DC.

CI. GIST. MESSIRE. IEVFROY
 DE LA CHAPELLE. CHEVALIERS.
 QVI. TRESPASSA. LAN. DE. GRACE.

tour de la pierre tombale dont elles font le seul ornement ; le milieu, complètement vide, fait supposer que l'on y avait placé des statues couchées qui ont disparu.

On peut encore remarquer deux écussons, l'un de Madame Bathilde de Harlay, (1) sur les bâtiments du moulin ; l'autre de Madame Isabelle-Louise-Sophie de Valois de Vilette, (2) abbesse de Saint-Antoine en 1777. Ce dernier a été enchâssé au-dessus d'une porte, dans un mur nouvellement construit.

Ainsi depuis longtemps déjà, cette vallée de la Pommeraye ne retentit plus des louanges du Seigneur, et l'abbaye elle-même de Saint-Antoine a disparu, comme tant d'autres au milieu de la tourmente de cette terrible et longue révolution dont le gouffre béant, depuis plus d'un demi siècle, semble cependant vouloir se fermer sous nos pas. Et parmi les symptômes de régénération qui apparaissent à l'horizon, il faut compter, ce nous semble, la résurrection des ordres religieux qui de toutes parts commencent à se former sur les ruines des anciens monastères. C'est ainsi que l'abbaye dont nous venons de dire un mot en passant, voit s'élever de nouvelles constructions, pour servir de Maison Mère, à une communauté religieuse fondée à Ligny-le-

M. CCC. ET. II. LE. VENREDI.
APRES. LA. PENTECOVSTE.
DIEX. LI. FACE. MERCI. AMEN.

† CI. GIST. MESSIRE. IEHANZ
DE. LA. CHAPELLE. CHEVALIERS.
QVI. TRESPASSA. LAN. DE. GRACE
M. CCLX. ET XVI. OV. MOIS. DE
NOVEMBRE. LE. DIMENCHE. APRES. LA.
TOVZ SAINZ. PRIEZ. POUR. LI!

(1) D'argent, à trois pals de sable, la crosse en pal.

(2) Champ d'azur en losange, à chef d'or, à trois étoiles de gueule, à trois croissants d'or en champ, à chevron d'or, sommé d'une couronne ducale avec crosse en pal.

Châtel en 1818, et l'une de ces innombrables branches de l'ordre de la *Providence*, dont l'influence salutaire s'étend et sur l'enfance, espoir de l'avenir, et sur cette partie si intéressante de l'humanité, les malades pauvres et délaissés !

CATALOGUE DES ABBESSES DE CE MONASTÈRE. (1)

- I. Gertrude, religieuse du Paraclét, 1151.
- II. Eméline. Elle obtint une bulle d'Alexandre III.
- III. Adelina, qui reçut la bénédiction abbatiale de Gauthier, Archevêque de Sens vers 1228.
- IV. Jeanne I^{re}, instituée par l'Archevêque Gilon, auquel elle promit obéissance.
- V. Agnès, d'abord religieuse de Sainte-Marie d'Auxerre, puis du Paraclét et enfin abbesse de la Pommeraye de 1250 à 1258.
- VI. Marguerite. Elle reçut la bénédiction de Guillaume de Broce.
- VII. Marie I^{re} de Courvillon. Elle gouvernait de 1284 à 1298, d'après une charte de Saint-Quiriace.
- VIII. Jeanne II de Villesendrier vers 1338.
- IX. Marie II en 1340.
- X. Jeanne III de Cousances, 1361.
- XI. Ponceta la Coquelette. Accablée d'infirmités, elle résigna sa charge pour mourir en paix en 1404.
- XII. Isabelle de Castre, tirée du monastère de Sainte-Marie de Nevers, mourut en 1440.
- XIII. Philippa de Servari. De l'an 1442 à 1462.
- XIV. Louise I^{re} de Monthieux, il en est parlé dans différentes pièces de l'an 1484 à l'an 1509.
- XV. Jeanne IV de Monthieux. Elle résigna en faveur de la suivante.
- XVI. Avia de Monthieux succéda à sa tante et fut béni par Pierre Richer coadjuteur de Louis de Bourbon, Archevêque de Sens, le dimanche 6 juillet 1554. Comme cette abbesse était fort jeune lorsqu'elle entra en charge, on lui donna un conseil spécial composé d'anciennes religieuses tant pour gouverner son abbaye que pour y maintenir la réforme qui venait d'y être établie cette année là.
- XVII. Louise II de Bouvron, 1547.
- XVIII. Marie III, Hervet, vers 1553.
- XIX. Madeleine Rivière, vers 1564.
- XX. Antoinette de Chastenay, vers 1578.
- XXI. Françoise de Harlay, de 1584 à 1630

(1) En partie d'après le Gallia Christiana.

- XXII. Elisabeth de Salart de Bourron, coadjutrice durant quatorze ans, puis abbesse pendant peu de temps, 1630.
- XXIII. Anne-Bathilde de Harlay, nommée à la Pommeraye le 8 novembre 1634, à l'âge de dix-huit ans. Elle avait eu pour concurrente Eléonore de Vic. — En 1659, elle transféra l'abbaye de la Pommeraye au faubourg Saint-Antoine de Sens, où elle mourut en 1668.
- XXIV. Louise III de Harlay, fille d'Achille de Chanvallon, sœur et coadjutrice de la précédente. Elle marcha sur les traces d'Anne-Bathilde, maintint la réforme par ses exemples et gouverna jusqu'en 1696, où elle se démit volontairement en faveur de la suivante, pensant *qu'il vaut mieux obéir que commander*. Elle mourut en 1706, à l'âge de 82 ans, et fut ensevelie dans le même tombeau que sa sœur.
- XXV. Charlotte de Perrien de Crénan, religieuse au monastère du Lys, ensuite à la Pommeraye en 1695. Elle prit possession de l'abbaye en 1696; mais par modestie elle ne voulut point occuper le siège abbatial tant que vécut Louise III de Harlay. Accablée d'infirmités, elle prit pour coadjutrice l'abbesse dont le nom suit, et mourut en 1726.
- XXVI. Louise-Isabelle-Sophie de Valois de Villette, succède à la précédente le 14 octobre 1726. On lit cet éloge au-dessous de son portrait :

Des faveurs de la cour, de l'éclat d'un grand nom,
 Villette méprisa l'avantage fragile
 Bienfaitrice de cet asile,
 Elle en fut encore la leçon ;
 Ses mœurs prêchaient l'Évangile,
 Son gouvernement, la raison.

Elle mourut en 1777.

XXVII. De Vaucé.

XXVIII. Antoinette Du Bouix de la Villatte. Morte au moment de la révolution elle ne fut point remplacée. La prieure continua de gouverner le monastère jusqu'au moment où il fallut se séparer.

Il n'entre pas dans notre plan de dire ce que sont devenues ces brebis dispersées par la tempête, mais nous ne saurions terminer cette notice sans citer au moins le nom de Madame Saint-Placide qui s'est acquis des droits si légitimes à la reconnaissance publique, par son zèle dans l'éducation de la majeure partie des jeunes personnes de la ville de Sens, pendant un si grand nombre d'années, et par l'exemple admirable qu'elle a laissé de sa fidélité à ses devoirs de religieuse, jusqu'à son dernier soupir.

L'ABBÉ BRULLÉE.

COMMENT, IL Y A PLUS DE CENT ANS,
M. L'ABBÉ LEBEUF, D'AUXERRE,
AIDA M. L'ABBÉ FENEL, DE SENS,
A DEVENIR ACADÉMICIEN.

Lecture faite à la séance publique des deux sociétés d'Auxerre et de Sens réunies à l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre, le 5 juin 1851.

MESSIEURS,

Quand deux familles, appartenant à une même souche, mais que les distances, le temps, mille évènements divers, ont tenues éloignées et rendues presque étrangères l'une à l'autre, se trouvent tout-à-coup rapprochées par d'heureuses circonstances, elles aiment à remonter ensemble les degrés qui les rattachent à la même origine, elles se plaisent à redire les noms des ancêtres communs, à retracer leur caractère et leurs actions, à sentir enfin se resserrer l'impérissable lien du sang. Enfants d'Auxerre et de Sens, nos deux familles, longtemps séparées, viennent maintenant s'asseoir au foyer l'une de l'autre. La société des sciences historiques de l'Yonne a bien voulu, l'an passé, répondre à l'invitation de la société archéologique de Sens. Nous venons recevoir aujourd'hui l'hospitalité fraternelle qu'elle nous offre à son tour. Permettez-moi donc, Messieurs, de porter un instant la conversation sur des souvenirs de famille, en vous parlant de M. l'abbé Lebeuf, une des gloires d'Auxerre, où il naquit en 1686, et de M. Fenel, chanoine de Sens, deux

hommes qui furent nos ayeux dans la science et qui nous ont donné, il y un siècle déjà, l'exemple de la cordiale amitié qui nous rassemble aujourd'hui.

Les relations de M. Lebeuf, d'Auxerre, avec la famille Fenel, de Sens, avaient commencé de bonne heure. Comme sous-chantre de l'église d'Auxerre, M. Lebeuf avait dû s'appliquer tout spécialement à l'étude de la liturgie. Ayant été chargé, par son évêque, vers 1713, à l'âge de 26 ans, de revoir le bréviaire du diocèse, il se mit immédiatement en rapport avec M. l'abbé Fenel, doyen de l'église métropolitaine de Sens et vicaire-général, qui s'occupait, au même moment, d'un travail analogue. M. Fenel, oncle de l'abbé Fenel, dont nous parlerons tout-à-l'heure, était beaucoup plus âgé que M. Lebeuf. Il l'accueillit avec une bienveillance vraiment paternelle et se plut à lui donner sur l'objet de ses recherches, tous les éclaircissements qu'il puisait dans ses propres études et dans sa longue expérience. La correspondance qu'ils eurent ensemble dura 14 ans, jusqu'à la mort du doyen Fenel, arrivée en février 1727, bien que la Biographie universelle la place vers 1720. Elle ne fut pas seulement relative à la liturgie; ils y traitèrent souvent des intérêts ecclésiastiques de la province, et surtout d'histoire et d'archéologie. L'étude de l'antiquité était alors en grand honneur. Le mouvement archéologique que nous remarquons en France, depuis un certain nombre d'années, n'est point particulier à notre temps: nous avons simplement repris les études de nos pères, interrompues par les révolutions. C'est ainsi que les médailles n'étaient pas moins recherchées alors qu'aujourd'hui. Le doyen du chapitre de Sens les aimait beaucoup et en faisait collection: l'abbé Lebeuf l'y aidait de son mieux, et lui en envoyait de temps en temps d'assez précieuses. Mais le nombre des amateurs était si grand, qu'il ne lui était pas toujours facile

d'en trouver autant qu'il aurait voulu. Il s'en plaint ainsi dans une lettre du 11 mars 1725, où il raconte à M. Fenel un voyage qu'il avait entrepris, pour une autre cause, à Donzy et à Nevers.

«.... J'ay voulu médailliser partout où j'ay passé, mais bien inutilement. Il n'y a à Donzi qu'un seul chaudronnier qui n'avait rien : à la Charité-sur-Loire, le subdélégué y donne la chasse tant chez les deux orfèvres que chez les chaudronniers. A Nevers c'est bien pis : le lieutenant-général nommé M. Rapine, s'est fait un médailler depuis trois ans, et tous les orfèvres et chaudronniers luy ont porté tout *sperantes favorem*. J'en ai trouvé qui en avaient encore; mais ils ont voulu se dédommager sur moy du gratis qu'ils avaient exercé envers leur magistrat. C'est pourquoy *néant*. Ils me les voulaient vendre 3 fr. l'une par dedans l'autre, je n'en ai pu trouver qu'une, qu'un orfèvre moins attaché m'a lachée pour un prix peu exorbitant. Je vous l'envoye par cette lettre. J'ay vu le médailler de M. Rapine. Il y a bien du bon autant que je puis m'y connaître, mais il y a bien du Padouan : j'étais averti qu'il ne fallait pas le lui dire. Je sortis de chez luy fort content de luy d'autant que je luy avais fort applaudi. »

M. le doyen Fenel avait un frère, avocat distingué à Paris. Le fils de ce frère, Pascal Fenel, né en 1695, était un peu plus jeune que M. Lebeuf; mais cette différence d'âge, sept à huit ans, n'était pas assez sensible pour qu'il ne s'établît pas entre eux des relations plus affectueuses encore, plus fraternelles que celles qui existaient de M. Lebeuf à M. Fenel, l'oncle. Ces relations commencèrent à la mort de ce dernier. Pascal Fenel était dès lors chanoine du Chapitre de Sens, et la première lettre que M. Lebeuf paraît lui avoir écrite est son compliment de condoléance, à la date du 18 février 1727, sur la mort de son oncle.

MONSIEUR,

Quoique le décès de Monsieur le doyen votre oncle nous ait été mandé fort tard, nous l'avons toujours appris, mes amis et moi, plus tôt que nous n'eussions voulu. Etant donc certain que Dieu

en a disposé, je viens vous marquer en mon particulier la part que je prends à votre douleur, d'avoir perdu un si bon parent et un homme qui a fait tant d'honneur à votre nom. Il est vrai que je perds aussi un véritable ami; et j'y suis sensible plus que je ne puis l'exprimer; mais je ne le suis pas moins à la perte publique de la ville de Sens, sa patrie et la votre particulière. Le premier jour vaquant qui s'est trouvé depuis que la nouvelle m'a été confirmée, j'ai célébré le saint sacrifice pour le repos de son âme, et je ne manquerai pas de le faire par la suite en même temps que pour feu M. de la Chauvinière qui décéda aussi dans la même saison en 1724. Je vous prie de vouloir bien m'honorer toujours d'une petite place dans votre souvenir et de me croire avec une vénération singulière,

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LEBEUF.

A Auxerre, ce 18 février 1727.

Quelques jours après, il le pria de lui envoyer une notice biographique sur le défunt, notice qu'il se proposait de faire insérer dans les mémoires de littérature publiés par le P. Desmolets, Le 15 juin suivant, il lui écrivait de nouveau pour lui rappeler cette demande :

MONSIEUR,

Comme je suis un de ceux qui quand ils aiment une personne, l'aiment bien, et non pour l'intérêt, je crois vous en donner une marque à l'égard de feu monsieur votre oncle, en vous demandant encore une fois une petite notice qu'on puisse mettre dans les nouvelles littéraires qui, comme vous savez, s'impriment dans les Mémoires de littérature. L'auteur de ces Mémoires est tout disposé à mettre ce que je lui ferai tenir. Je ne lui ferai pas remarquer que monsieur votre oncle était ami du P. Lelong, oratorien, son prédécesseur à Saint-Honoré; lui-même l'a fait remarquer dans la vie de ce Père imprimée à la suite de sa grande bibliothèque sacrée. Mais je pourrai l'exhorter à faire remarquer cet endroit à ses lecteurs, aussi bien que l'endroit du premier voyage littéraire du Père Martenne où le bénédictin parle avantagusement du défunt.

Si vous connaissez quelque autre livre où il soit mention de lui, indiquez-moi le je vous prie. Je ne tiens rien de monsieur votre oncle, que les lettres qu'il a bien voulu m'écrire. Mais il était digne de l'estime des savants par son application continuelle, et quoiqu'il ait paru ne pas toujours assez connaître le mérite où il y en avait, son exemple encourageait à l'étude ceux qui y ont de l'aptitude.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LEBEUF.

Ce 15 juin 1727.

Pascal Fenel se montra sensible à ces prévenances de l'abbé Lebeuf, et bientôt commença entre eux une correspondance qui ne devait finir qu'avec la vie. Ils se communiquaient leurs recherches et leurs trouvailles. Le premier a publié l'histoire d'Auxerre, que les héritiers de ses travaux et de son zèle pour la science reproduisent aujourd'hui. Le second, au milieu d'autres études commencées dès son jeune âge, avait entrepris de rassembler les matériaux d'une histoire de Sens, dont il voulait faire un monument digne de lui. Quand, dans ses recherches, l'un d'eux rencontrait quelque document qui pouvait être utile à l'autre, il s'empressait de le lui signaler. Il lui faisait part de ses observations, il appelait ses réflexions critiques. Travailleurs infatigables tous deux, l'un, l'abbé Lebeuf, était patient, modeste, persévérant; l'autre, l'abbé Fenel, était plus aventureux, se plaisant dans les hypothèses hardies, les abandonnant d'ailleurs, quand son ami, d'un seul mot, les lui démontrait fausses, avec la même facilité et la même bonne foi qui les lui avaient fait admettre. Toute la suite de leur correspondance, qui dura vingt-cinq ans, montre des hommes préoccupés uniquement de deux choses, de remplir d'abord les devoirs de leur charge, ensuite d'approfondir

les sujets variés de leurs études. S'ils désirent, en traitant les questions mises au concours par les académies, remporter des prix, s'ils aspirent à faire eux-mêmes partie des corps savants qui décernent les couronnes, c'est pour continuer plus aisément et plus librement les études qu'ils ont entreprises et veulent mener à fin. Aussi le premier qui parvient au titre, tant envié par tous deux, de membre de l'Académie des Belles-Lettres, se prend-il à servir son ami, l'on pourrait dire son frère, pour qu'il y parvienne à son tour, avec la même ardeur qu'il met à le seconder dans ses travaux scientifiques. En servant d'ailleurs son ami, c'est toujours la science qu'il sert.

Le plan de campagne à suivre était bien simple. L'abbé Lebeuf était entré à l'Académie des Belles-Lettres en 1740, après avoir été, à la suite de brillants concours, couronné deux fois par cette Académie et cinq fois par l'académie de Soissons. Il fallait imiter M. Lebeuf, se faire remarquer comme lui dans les concours, et se désigner ainsi d'avance, par ses victoires, aux suffrages de ses futurs collègues. Déjà M. Fenel venait d'obtenir, à l'Académie des sciences, un prix pour un mémoire sur la meilleure construction du cabestan appliqué aux usages de la marine. Il fit marcher de front la science et l'histoire, et, de 1742 à 1743, il rédigea à la fois trois mémoires sur trois sujets différents : le premier, sur la boussole d'inclinaison, sujet proposé par l'Académie des sciences ; le second, sur l'état des sciences en France, depuis la mort de Philippe-le-Bel jusqu'à celle de Charles V, question mise au concours pour l'année 1743, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; enfin, le troisième, sur la conquête de la Bourgogne par les fils de Clovis I^{er}, question mise au concours par l'Académie de Soissons.

Ayant eu occasion dans ce dernier travail de combattre

quelques opinions de M. du Bos, et s'étant même trouvé en dissentiment avec M. Lebeuf, qui, comme toujours, lui faisait part de ses réflexions, il le mande à ce dernier en ces termes, le 24 février 1743 :

.... Dans la discussion, j'ay rencontré bien des fois l'abbé du Bos en mon chemin, que j'ay été forcé de relever de sentinelle.

.... J'ay confirmé en quelques endroits vos conjectures, monsieur, mais je n'ay pas pu m'empêcher quelquefois de m'en écarter avec respect, je vous en fais le juge.

A quoi l'abbé Lebeuf fait, le 6 mars, cette réponse qui le peint tout entier :

« Je ne me fâcherai jamais que vous vous écartiez de mes sentiments. Vous avez sans doute raison de le faire, et puisque je me réforme bien moy-même, pourquoi ne me réformeriez-vous pas? Si le grand du Bos a pu se tromper, pourquoi un petit bœuf ne s'égarerait-il pas quelquefois? Je n'ay pas le privilège que je ne reconnais point dans les autres. »

M. Fenel obtint le prix à Paris et à Soissons. Voici dans quels termes M. Lebeuf lui annonce qu'il a réussi :

Enfin, Monsieur, votre sort est décidé. *Funes ceciderunt tibi in præclaris*. Le prix vous a été adjugé vendredy dernier par les cinq députés unanimement. Je l'ai sçu des premiers. Je n'ai pas voulu le dire à Monsieur votre oncle avant que de vous l'avoir mandé. Les commissaires députés feront leur rapport mardy prochain à l'Académie laquelle ne peut pas les récuser, car ils ont dressé leur procès-verbal sur le dos de votre pièce, et l'ont dûment signé. Vos concurrents seront un peu fâchés: mais n'importe, je vous écris pour vous témoigner ma joye de cette heureuse rencontre. J'ai oui l'un des commissaires séculiers qui disait que c'était dommage que ce ne fût pas une personne résidente à Paris qui eut aussi bien rempli le dessein, parce qu'elle ne tarderait pas d'être agrégée à la société, et qu'il faut que l'écrivain d'une telle pièce soit un homme universel.. M. Freret en a été charmé. M. de Boze disait: J'aime fort le choix qu'il a fait de la division des sciences sur le plan de l'auteur du songe du Vergier: cela se trouve en sa place.

Disposez-vous donc, Monsieur, à partir pour Paris le jeudy soir d'après Pâques, afin qu'on puisse avoir l'honneur de vous connaître et que vous receviez tous les applaudissements que vous méritez.....

LEBEUF.

Ce dimanche 17 mars 1743.

Et le 21 mars :

Je reviens à la charge, Monsieur, pour vous faire part de ce qui s'est passé hier.

A l'ouverture de la séance, M. Freret a déclaré que les commissaires avaient jugé unanimement que la pièce cottée *telle* et dont la sentence est *telle* a remporté le prix et l'a laissée sur le bureau où chacun a pu aller voir votre écriture. M. Duclos s'est aussitôt écrié qu'il vous connaissait et qu'il en était bien aise; M. le comte de Caylus chez qui il est fort souvent a dit la même chose; M. Sallier a dit qu'il savait que vous aviez été très uni à M. Sevin et que vous travailliez à l'histoire de Sens. En un mot tous ont paru fort contents. Les autres pièces n'approchent pas de la vôtre. M. Falconet qui l'avait vue sans être commissaire a jugé qu'elle était de main de maître. Je pense que M^{sr} votre Archevêque le saura bientôt. Quelques uns ont regretté que vous demeurassiez si loin. Vous jugerez par la lettre d'avis que doit vous écrire M. Freret, que tout le monde est plein de bonne volonté pour vous, sans vous connaître que par votre ouvrage. Au reste vous êtes assez prudent pour ne pas faire connaître par la réponse que vous lui ferez que quelqu'un vous a écrit avant lui; c'est un personnage souvent scabreux.

... M. l'abbé Bignon est enfin décédé.

Les commissaires susdits étoient l'ancien secrétaire, le nouveau, alors sous-directeur, l'ancien directeur dit l'abbé Gédoin, qui a manqué à mourir, M. Secousse et un autre que vous connaissez. Vous sentez à merveille que quelqu'affaire que vous ayez pour votre compagnie, il faut tout quitter pour venir dans le temps marqué. Je vous dirai alors plusieurs choses qui ne peuvent s'écrire.

LEBEUF.

Ce mercredi.

Vous ferez bien de ne pas faire voir cecy à personne. Je vous écris en ami sincère.

Docile à cet avis, M. Fenel se rendit à Paris dans le cours de l'été 1743. Il fut mis, par M. Lebeuf, en rapport avec plusieurs membres de l'Académie et en particulier avec M. Fréret, alors secrétaire perpétuel, membre très influent, qui lui parla de la possibilité de l'avoir un jour pour collègue et lui montra les dispositions les plus favorables.

Jusques-là tout allait bien. Mais après cette première campagne si glorieusement terminée, il fallait en ouvrir une seconde, concourir en 1743 comme on l'avait fait en 1742, et par de nouvelles et éclatantes victoires, confirmer les bonnes dispositions de M. Fréret et de ses collègues et emporter de haute lutte un des premiers sièges qui viendraient à vaquer à l'Académie.

M. Fenel s'y disposait, quand un obstacle inattendu se présenta. Il avait entrepris depuis longtemps de faire l'histoire de Sens, et Monseigneur Languet, alors archevêque, désireux de le voir mener à bien ce travail, lui avait facilité les moyens de passer quelque temps à Paris où il hantait les bibliothèques et feuilletait les manuscrits. Or, Monseigneur Languet trouvait que le travail n'avancait pas vite et se plaignait que les concours faisaient tort à l'œuvre qui devait être, selon lui, l'objet principal des veilles du chanoine de Sens. M. Fenel prie M. Lebeuf de s'interposer afin que le prélat lui laisse le temps, cette chose aussi précieuse pour les écrivains que pour les débiteurs.

Monseigneur l'Archevêque, écrit-il à la date du 30 mars 1743, compte que je feray du séjour à Paris et que j'y feray des recherches pour l'histoire de Sens. Il faut icy vous apprendre, Monsieur, qu'il a contribué de son crédit pour me faire élire, depuis huit jours, à une assez bonne chapelle qui était à la nomination électorale de ce chapitre-cy, et qu'ainsi je lui dois un retour de reconnaissance et de gratitude, et quand il me demande de travailler à cette histoire, il ne me demande rien que de raisonnable : mais

aussy il semble qu'il accompagne cela de certains sentiments qui ne s'accordent nullement avec la perfection de cette histoire. Je m'explique. Il veut bien que je fasse des recherches pour la perfection de cette histoire, mais il craint que je *n'emploie tellement le tems à chercher* qu'il *n'en reste plus pour faire le corps de l'ouvrage*; il veut donc que je *vienne à travailler au fonds de mon histoire, sur mes recherches déjà si curieuses* (ce qui est souligné est le texte de ses propres paroles); il dit encore qu'il *a peur que le succès* que je viens d'avoir, *ne m'affriole à ces gloires très passagères et très-peu solides* qu'il traite de *vrais amusements en comparaison de la noble entreprise* de l'histoire de Sens. Je ne puis être absolument de ce dernier avis. Quand au reste si je ne fais pas encore beaucoup de nouvelles recherches, je ne puis faire qu'un ouvrage sec et décharné qui sera misérable. La vérité est que la petite pension que le clergé de Sens me donne pour être à Paris leur pèse sur les bras, mais je n'y ay encore été en tout que cinq mois en deux ans, et ce que j'ay déjà fait à Sens ne leur a pas coûté un seul double. Pour moy je suis résolu à ne laisser sortir rien de mon cabinet qui soit estropié et imparfait, cela me déshonorerait à jamais. Je sais d'ailleurs qu'il y a plus de 25 ans que vous amassez des matériaux pour l'histoire d'Auxerre, monsieur, et cependant vous aviez à l'égard des commencements de cette histoire des secours que nous n'avons point icy. Je vous demande donc une grâce, monsieur, c'est de vouloir bien voir le prélat avant son départ (qui sera je crois, vendredy ou samedy,) il est inévitable que la conversation tombera sur moy et sur l'histoire de Sens; là vous pouvez luy faire voir au doit et à l'œil, et par votre exemple et par la nature du travail, que ces sortes d'entreprises demandent des recherches prodigieuses, et plusieurs années de travail; que de la manière dont me voilà annoncé dans le public, il ne me convient pas de donner un ouvrage croqué et imparfait et qu'il faut me donner tout le tems et tous les secours dont j'ay besoin, sinon qu'il vaud mieux renoncer à l'entreprise, parceque (comme dit le proverbe) il vaut mieux se tirer de la rive que du fonds; qu'il est donc plus à propos de laisser tout là que de faire l'ouvrage imparfaitement; et que pour moy je ne demeureray pas pour cela ny oisif ni inutile, puisqu'il est déclaré que je suis capable de travailler utilement pour moi-même et honorablement pour ma

réputation, et que mon pis aller est de travailler aux prix.

Voilà ce que je vous prie, Monsieur, de luy bien inculquer en tout respect et honneur.....

Tout ce que dit là M. Fenel est parfaitement raisonné. Cependant, il faut reconnaître que l'Archevêque de Sens n'avait pas tort. Suivant les prévisions de ce prélat, l'abbé Fenel employa si bien son temps à chercher qu'il ne lui en resta pas pour faire le corps de l'ouvrage. Dix ans après l'époque où il écrivait la lettre que je viens de vous lire, il cherchait encore, et la mort le surprit avant qu'il eût achevé l'histoire de Sens, entouré d'une quantité énorme de matériaux, presque tous dispersés depuis, et présentant d'ailleurs un chaos auquel lui seul aurait pu donner la forme, l'ordre et la vie.

M. Lebeuf tenta inutilement de parler à Monseigneur Languet. Toutefois, il paraît que l'obstacle fut levé. On fit sans doute entendre au prélat que si M. Fenel devenait une fois membre de l'Académie, il lui serait infiniment plus facile de travailler en toute liberté à la noble entreprise de l'histoire de Sens. Il fut laissé libre, et pût concourir pour deux prix, qui devaient être donnés, l'un à Paris, à l'auteur du meilleur mémoire sur les Sacerdotes attachés, dans la Grèce, à certaines familles; l'autre à Soissons, à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire et la géographie ancienne du pays de Soissons.

Comme à l'ordinaire, il raconte ses travaux presque jour par jour à son ami, lui demande ses conseils, et quand les dissertations sont envoyées, s'informe souvent du sort de celle qui est soumise à l'Académie des inscriptions. L'abbé Lebeuf donne des avis, envoie la liste des commissaires, essaie de les faire parler, a recours à toutes sortes de ruses pour en venir à bout et entretient l'espoir de l'abbé Fenel. Enfin, en mars 1744, le moment arrive où les deux prix

vont être donnés. Précisément à la même époque, deux places vont vaquer à l'Académie. Si l'abbé Fenel a les deux prix, nul doute qu'il ne soit nommé d'emblée.

Voici ce que lui mande l'abbé Lebœuf le 11 mars 1744 :

Ce mercredi 11 mars 1744.

MONSIEUR,

Celle-cy n'est que pour vous donner avis d'une chose qui peut vous faire plaisir. M. de Sainte-Palaye qui s'intéresse aussi bien que moy à ce qui vous regarde, me dit hier après notre assemblée, que M. Mahudel voulait se retirer et demander sa vétérance, et qu'il y en aurait un autre qui le suivrait de près. Ainsi comme voilà deux places qui seront bientôt vacantes, il m'a dit que vous feriez très bien d'arranger tellement vos affaires pour votre résidence à Paris de laquelle vous lui avez touché quelque chose, que vous puissiez être élu pour la seconde. J'infère de là qu'on a quelqu'un en vue pour la première. Serait-ce M. Gibert? *Deus scit*. Ou serait-ce un abbé Bellet, amy de M. Melot, lequel se mêle d'ancienne géographie? Il a déjà été sur les rangs et a sollicité. Tant y a qu'au pis aller la troisième place ne vous fuirait pas. Il peut en vaquer par mort aussi bien qu'autrement.....

Si vous avez encore les deux prix la présente année, cela ébranlera fort nos Messieurs en votre faveur. Tâchez donc d'avoir la commission, employ ou dignité dont vous m'avez parlé.

Comme on dit hier tout haut que les commissaires s'assembleraient vendredy pour décider sur le prix, M. M. mon voisin que quelqu'un pressa de dire s'il y avait concours, sçavoir si le tout se réduisoit à une bonne pièce, ou s'il y en aurait deux en concurrence, donna des marques qu'il n'était pleinement satisfait d'aucune. Je ne croy pourtant pas que cela doive faire conclure que le prix reste en surséance. Car s'il y a quelque chose qui puisse n'avoir pas été de son goût, ce serait *peut-être* qu'il n'y aurait pas dans votre ouvrage, tout l'ordre qu'il souhaiterait. Je dis *peut-être* car il n'a rien déclaré. Et je n'en raisonne que sur ce que je crains que votre maladie n'ait influé à ce défaut d'ordre ou de précision, ainsi que vous l'avez appréhendé vous-même.

Je présume qu'y ayant quelques marques qui auront fait connaître à M. Freret que la grande dissert. est de vous, il ne sera pas

porté à vous priver du fruit d'un si long travail. Peut-être vous donnera-t-on avis de ce qu'il faudra réformer avant que de le rendre publique.

..... Quand je relis votre dernière lettre où vous me qualifiez de très honoré maître, je souris de l'application que vous voulez bien me faire de titres qui ne me conviennent pas. Il faudroit avoir votre étendue de génie et de connaissances pour avoir fait un écolier de votre mérite.

.... J'ai l'honneur d'être avec les sentiments d'estime respectueuse et d'attachement qui vous sont légitimement dus,

Monsieur,

Votre très-humble et très-ôbéissant serviteur,

LEBEUF.

L'abbé Fenel attendait avec anxiété le résultat de l'examen des commissaires quand lui arriva la lettre suivante, tracée à la hâte, sans signature, mais d'une main dont l'écriture lui était bien familière.

18 mars 1744.

MONSIEUR,

Je me doute qu'il est arrivé à votre égard ce qui arriva il y a quelques années à l'égard de M. l'abbé Lebeuf qui n'eut pas le prix la seconde fois qu'il écrivit, parce qu'apparemment on fut bien aise qu'un autre dont on connaissait l'écriture eut part au gâteau. Il se répand dans le public que c'est un nommé M. Martin, laïque peu connu, à qui il a été adjugé. On dit cependant que sa pièce est assez peu étendue. S'il la fait imprimer, ce que je ne crois pas, vous aurez le temps de la comparer avec la vôtre. Souvenez-vous qu'il fut dit dans le public que l'on avait eu une complaisance pour M. Lancelot qui était bien aise que l'abbé Lebeuf fit place à l'abbé Goujet, car on connaissait les écritures de l'un et de l'autre. Mais lorsque les deux dissertations furent imprimées, on dit que la justice n'avait pas été rendue à l'abbé Lebeuf, que son ouvrage était plus rempli de recherches, et l'abbé des Fontaines fit observer les fautes dans la diss. du sieur Goujet

On dit que ce M. Martin que je ne connois pas a esté employé chez M. Dufort où était M. Bonamy l'un de vos juges: d'où il peut y avoir des augures à tirer. On ajoute qu'il avoit déjà écrit

sur les mêmes matières grecques et latines sans réussir, parce qu'il y a trois ou quatre ans on admit un concurrent quoique tard venu. On n'a pas voulu le décourager.

Celui, monsieur, dont je tiens ces faits est très instruit.

Il est des dissertations académiques comme des lotteries. Je souhaite que le lot vous soit plus heureux une autrefois, et qu'ayant deux flèches dans votre arc vous atteigniez efficacement de la seconde. Vous estes prié d'en donner des nouvelles aussitost que cela sera. Et si cela arrive comme je le désire, vous ne feriez pas mal d'aller vous montrer dans le pays. Ou au moins rendez-vous à Paris de manière qu'il soit sçu de bonne heure que si l'une des loteries vous a été fatale, l'autre vous dédommage. Peut-être que dans les visites que vous ferez ici on vous fera le même compliment qu'on faisait à M. Lebeuf, sçavoir qu'on lui avait soufflé le prix pour le faire tomber à un autre qui avait moins travaillé.

Au reste point de chagrin. Imitiez la tranquillité dont fut M. Lebeuf les deux fois que ce malheur lui arriva.

Escript le jour de l'aveugle né à midy sonnant.

L'abbé Lebeuf, en citant ainsi ses propres mésaventures, s'y prenait assurément de la manière la plus propre à consoler son ami. Néanmoins, le coup fut sensible :

Sens, 25 mars 1744.

Vous me venés de donner tant de marques de la part que vous daignés prendre à ce qui m'intéresse, Monsieur, (outre toutes celles que vous m'en aviés donné ci-devant) que le moins que je puisse faire est de vous en témoigner ma très-expresse et très-vive et très-sincère reconnaissance, de toute l'étendue de mon âme. Je voudrais bien me revancher plus efficacement; je ne vous dissimulerai pas, Monsieur, qu'il est bien triste pour moi de voir perdûes et totalement anéanties mes peines et mes recherches de plus de cinq mois, et cela par une petite intrigue dont il me semble que je ne devois pas être la victime. Après tout c'est à moi à me taire, car la présomption est ouvertement contre moi, et l'on ne présumera jamais que 5 commissaires, gents de mérite, d'age et d'expérience aient jugé contre leurs lumières, par complaisance pour l'un d'entre eux, et l'on dira peut-être avec vérité que c'étoit à moi à faire la pièce si bonne, à lui donner

tant d'ordre et de méthode, à en écarter toutes les opinions que je devais présumer être désapprouvées de ces messieurs, à la réduire à des bornes plus étroites, en un mot à la faire telle qu'elle eut enlevé leurs suffrages et leur approbation, *presque malgré eux*. Mais n'ayant pas eu le temps de donner toutes ces perfections, c'étoit à moi à me retirer et à ne pas entrer en lice. Vous concevés bien, mon très-cher monsieur, que ces sentiments (qui sont d'après le vrai) sont ceux d'un homme qui voudroit bien ne se plus engager dans un pareil travail, mais qui n'est pas sûr d'être assez sage et assez maître de soy même pour oser s'assurer qu'il suivra ce que lui inspire un juste dépit. Encore si ces messieurs avaient donné un prétexte honorable au rebut de ma pièce en disant qu'elle est rejetée du concours à cause de son extrême longueur, cela me consolera, mais me préférer monsieur Martin, que des gens qui le connaissent intimement m'ont assuré savoir moins de grec que moy (c'est-à-dire très-peu), cela est en vérité digne de pitié; je croy *Longuemarre* plus savant que lui en bonne conscience, et ce dernier doit enrager de cette préférence. La qualification de *lotterie* que vous donnés, Monsieur, à ces décisions, y met une idée de *hasard* qui bannit totalement et anéantit l'industrie; et l'exemple de ce qui vous est arrivé par la partialité injuste de Monsieur Lancelot, est capable de dégoûter du travail tout honnête homme; cependant je le répète, *c'est à moi à me taire*, et à ne faire éclater en nulle façon mes plaintes, car ce serait un sûr moyen de me faire des ennemis violents de tous les commissaires, dans le dessein où je suis de correspondre à la bonne volonté où sont plusieurs de vos Messieurs à mon égard.

..... Sur ce que vous me faites l'honneur de me dire de la qualité de *mon maître* que je vous ai donné, monsieur, oui monsieur, je ne m'en dédis pas et je continue à le dire, vous m'avez servi de guide et de modèle et je ne puis mieux vous qualifier, je me reconnais pour votre disciple très obligé; si j'avais eu un pareil modèle à suivre sur le prix des Sacerdotes, je l'aurais eu malgré la cabale.....

FENEL.

Il restait à l'abbé Fenel l'espoir du prix de Soissons, la seconde loterie, comme disait M. Lebeuf. L'échec subi à

Paris se pouvait ainsi réparer. Mais le pauvre candidat n'était pas au bout de ses déceptions.

Paris, 4 avril 1744.

Vous me regarderez peut-être désormais *tanquam mali nuntii bajulum*. Quoiqu'il en soit, puisque les nouvelles de ce genre ne peuvent vous être mandées que par ceux qui vous aiment sincèrement et qui en sont aussi fâchés que vous, permettez que je vous dise qu'hier matin je trouvai par les rues M. de Longuemare en bel habit de velours rouge ciselé, lequel m'apprit qu'il avait reçu la veille la nouvelle qu'il avait remporté le prix de Soissons. Il m'offrit de me montrer la lettre d'avis. Elle porte qu'il a eu un concurrent formidable, et que c'est ce qui augmente sa gloire. Il se dispose donc d'aller à Soissons après les festes pour montrer son jeune minois. Je croy bien que les voix auront été partagées et qu'il a peut-être eu 9 voix contre 8, car je ne puis m'imaginer que M. de Beyne vous eût écrit si favorablement, s'il n'avait eu dessein lui et son frère et plusieurs autres de vous donner sa voix.

Je me souviens qu'il avait écrit à une personne tierce une lettre aussi pleine d'applaudissements, l'année que je ratai, et qu'il en survint une autre du pays qui me supplanta.

Au reste le sieur de Longuemare m'a avoué bonnement qu'il ne s'y attendoit guères, et qu'il avait compté davantage sur la dissertation des belles-lettres.

Il faut, Monsieur, tout prendre en patience : le *tacet* est encore le meilleur parti.....

Quelqu'un m'a dit qu'on nommerait peut-être les accessits cette année.....

M. Duclos m'a dit qu'il fera ce qu'il pourra pour vous faire avoir la deuxième place qui vacquera. J'ai appris que c'est M. Capéronnier, jeune abbé boiteux de la bibliothèque du roy, qui sera sur les rangs pour la première. On dit que son oncle, professeur grec au collège royal, quitte et luy cède sa chaire.

M. Longuemare se doute que le concurrent qu'il a eu n'est autre que vous ; je n'ay rien dit là dessus.....

Réponse de M. l'abbé Fenel, 4 avril 1744.

Je reçois toujours avec tout le plaisir imaginable tout ce qui vient de vous, et quoique les nouvelles soient fâcheuses, j'aime

encore mieux les recevoir de vous que d'un autre, puisque du moins vous les adoucissés par vos consolations et par vos réflexions solides et judicieuses. Il faut encore à ce coup-ci garder le *tacet*, mais qu'il me soit du moins permis desoulager ma douleur et de vous ouvrir mon cœur. C'est assurément une grande injustice qu'on me fait....

Je n'ai jamais fait d'ouvrage si travaillé, et dont j'aie été si content moi-même, même en le relisant après deux mois de composition et de sang-froid ; et voilà que MM. de Soissons m'ôtent la palme, quoi qu'ils conviennent que je sois un *adversaire redoutable*, pour la donner à un Longuemare ; en vérité cela est pitoyable, et devrait me dégoûter entièrement de travailler pour eux si j'étais parfaitement raisonnable, mais je ne vous réponds pas que je le sois.

Mais parlons d'autre chose ; il semble, Monsieur, par les termes de votre lettre qu'il y a des *accessit* au prix des belles-lettres, et qu'il y en a plusieurs, et qu'on les veut nommer.

Voilà qui m'est nouveau ; il serait curieux de voir que l'on ne me donnât que le second *accessit*, mais je vous assure que je ne suis point du tout curieux d'être nommé après M. Martin, à moins que cela ne soit accompagné d'un correctif qui marque que ma pièce n'a été rebutée que parce qu'elle étoit trop longue, et partant hors des règles, et parce qu'une maladie avoit empêché l'auteur de mettre dans les articles un ordre et une méthode qui y eut été nécessaire, quoiqu'on soit content des recherches, etc. Et si l'on s'exprime autrement, je ne veux point du tout être nommé, et je vous prie très-instamment et très-expressément de le dire à M. Fréret. Je vois bien qu'il y a là quelque *retentum* que les commissaires ont fait et que vous n'avez pas osé me dire de peur de me chagriner, mais je vous demande en grâce de ne me rien cêler du tout, le plus fort en est fait, et vous pouvez compter que je le recevrai bien ; je vous prie très-instamment de cela, Monsieur et très-cher ami, ce serait me désobliger que d'en agir autrement.

Il est bien près d'être complètement découragé. Mais l'abbé Lebeuf ne se décourage point.

Paris, 10 avril 1744.

MONSIEUR ET TRÈS-CHER AMY,

Je suis ravi de voir que vous prenez comme il faut tout ce qui

est arrivé. J'ay été hier matin chez M. Freret, il venait de partir pour Versailles où il restera jusqu'à dimanche ou lundy. Je n'ay pu m'informer de rien ni luy exposer votre répugnance au sujet de.... Je vous conseille de lui écrire par la poste de dimanche, il recevra votre lettre le lundi soir, nous ne rentrons que mardi. Vous pourriez lui exposer avec douceur et une espèce de confiance la peine que vous avez ressentie de voir vos travaux frustrés, lui marquer le temps que vous avez mis, le nombre des recherches que vous aviez faites, insister sur ce que vous n'êtes passionné que pour l'étude, n'ayant de goût ni pour le jeu, ni pour les spectacles, ni pour la bonne chère, ni pour la promenade, que ce fut votre occupation assidue qui vous rendit malade de manière que vous ne pûtes perfectionner votre pièce, et la rendre du goût de tous les commissaires. Je ne dis tout cela que par soupçon ; car je ne sais pas ce qu'ils ont dit, mais toujours parlez-lui avec douceur et soumission, car quoiqu'il soit fort h.... il n'aime pas ceux qui parlent avec hauteur.....

L'abbé Fenel suit immédiatement le conseil de M. Lebeuf ; il écrit à M. Fréret. Nous n'avons pas sa lettre, mais voici la réponse de M. Fréret :

A Paris, le 13 avril 1744.

Je réponds sur le champ, monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; quoique je ne doive point rendre compte de ce qui s'est passé par rapport au choix de la pièce qui a remporté le prix, je sçay à qui je parle. Je vous avouëray que la préférence que l'on a faite n'a pas esté du goust de tous les commissaires. J'ay senti comme eux les désavantages que pouvait avoir la pièce *Avia Pieridum* comparée avec celle qui sera couronnée. Mais tous ces désavantages m'ont paru extrinsèques. Le défaut d'arrangement de la copie, les passages grecs écrits en caractères latins ou écrits sans accents, sa longueur qui ne venait que de l'abondance des recherches et le manque de liaisons ou de passages d'un article à l'autre, ne m'ont point empêché de sentir l'exactitude des recherches, l'attention à ne détailler que les matières qui n'avaient point encore été traitées, à se contenter d'indiquer les autres et à renvoyer aux critiques modernes qui en avaient parlé : j'ay remarqué un très grand nombre de vues nou-

velles qui sont tous jours très ingénieuses quoique peut estre il y en ait que je ne voudrois pas adopter. Quant au défaut de liaisons et au désordre apparent, il ne m'a pas empêché de reconnoître l'ordre et l'unité des idées et des principes et de dire que la seule lecture de l'ouvrage suffisoit pour mettre tout bon esprit en estat d'ajouter ce qu'on y auroit voulu de plus. L'ouvrage est long mais tout ce qui est long n'est pas allongé. Après ce détail qui doit demeurer entre nous et qui doit estre pour vous un témoignage de la justice que je vous rends, je dois vous rassurer sur la crainte de l'*accessit*. J'approuve votre façon de penser, elle seroit la mienne. Mais il n'en a pas esté question et comme le mérite de l'ouvrage encore plus que le lieu marqué sur l'adresse de la posté m'avoit fait connoître l'auteur, j'aurois empêché l'*accessit* s'il en avoit esté question. Il auroit pu faire honneur à un jeune homme commençant, pour vous il n'auroit pu rien avoir d'agréable.

Au reste, monsieur, tout cecy ne doit point déranger le projet que nous avons formé l'esté dernier. Mandez moy dans quelles dispositions vous estes, mais comptez que je ne vous commetray jamais et que je prendray toutes les mesures possibles pour n'exposer point un homme comme vous au péril d'une fausse démarche. J'aurois la même attention pour des personnes dont je ne ferois pas le même cas. Vous jugerez, monsieur, de mes sentiments par la confiance avec laquelle je vous parle et je croirois m'en écarter si je vous avertissois que cecy doit rester entre nous.

J'ay l'honneur d'être, monsieur, avec la plus sincère et la plus parfaite estime, V. t. h. et t. o. s. H. F. s. pp. de l'A.

Tout joyeux de cette réponse, M. Fenel en fait part à son ami dans les termes suivants :

19 avril 1744.

MONSIEUR ET TRÈS-CHER AMI,

J'attendois de vos nouvelles jeudy ou samedi pour savoir ce qui s'est passé mardy; mais sans doute que ce qui s'est dit est fort simple, et se réduit à dire que M. Martin a eu le prix et qu'il n'y a eu aucun *accessit*; ainsi c'est à moi à vous dire des nouvelles, car je vois bien que j'en sais plus que vous à présent.

J'ay donc écrit selon votre conseil, et cela a eu la meilleure issue que je pouvois espérer, puisque le monsieur en question a ré-

pondu sur le champ et aussitôt qu'il a eu reçu ma lettre. Il me défend si expressément en deux endroits de cette lettre de la communiquer, que je croirois manquer à la confiance qu'il a en moi, si je le faisois ; tout ce que je puis vous dire, mon très-cher maître, est que je suis très-content, et que j'ay lieu de l'être. Il finit par me demander si je suis toujours dans les mêmes dispositions, par rapport au projet que nous avons formé cet été, et auquel l'événement qui vient d'arriver ne doit rien déranger. Je lui ay répondu sur le champ, que non seulement il n'y avoit rien de changé dans mes dispositions, mais que depuis j'avois postulé une place qui doit fixer ma résidence à Paris, et dont on m'avait donné les plus fortes assurances, et qu'ainsi il pourroit travailler comme si cela étoit fait. Il me dit encore qu'en travaillant à cela il ne me compromettra pas. Voilà qui est en très-bon train, il faut à présent que mes amis veillent bien aussi travailler de leur côté et c'est pour cela que je vous prie, monsieur, de parler en particulier à M. de la Curne et à M. Duclos ; ce dernier a en la personne de M. Caylus un ami intime, lequel peut beaucoup auprès de M. de Maurepas, et M. Duclos a dit à M^{me} la comtesse de Bollingbrooke qu'il travailleroit à me faire avoir la seconde place qui vacquera.

Au reste, je serois infiniment curieux de savoir les raisons secrètes qui peuvent m'avoir fait ratter le prix de Soissons, je soupçonne que ce sont trois choses : 1^o un trait très vif contre l'abé Dubos, que j'avois glissé en marge ; or à cause que cet homme étoit secrétaire de l'Académie française, ils le ménagent beaucoup, et l'on m'avoit fait ôter l'an passé un autre trait qui n'étoit pas à beaucoup près si vif ; 2^o parce que à la question qu'on avoit formé sur la duché ancienne de Soissons, j'en avois ajouté une autre, pourquoy ce duché n'a duré qu'environ cinq ans, et qu'il a toujours été depuis comté, c'est-à-dire d'un rang inférieur ; 3^o enfin parceque j'ay montré que le comté de Soissons a changé trois fois d'étendue, que d'abord il étoit égal au diocèse, et que l'évêque en étoit le vrai comte, qu'ensuite il fut égal au premier Archidiaconat, excepté Pierrefonds et Compiègne, et qu'enfin il fut subdivisé en quatre vicomtés et en la comté qui reste aujourd'huy, dont le comte est le premier *casatus* de l'évêque de Soissons. Je crains que ce discours n'ait choqué les officiers du comte de Soissons, dont sans doute ce pays là est tout rempli.....

M. Fenel parle dans cette lettre d'une place qui doit fixer sa résidence à Paris. On exigeait en effet que les candidats eussent à Paris une existence assurée. Ce n'était pas là, pour l'abbé Fenel, une des moindres difficultés à vaincre. Les places étaient, à ce qu'il paraît, encore très courues dans ce temps-là. L'esprit de dévouement et d'abnégation n'avait sans doute pas fait, sous ce rapport, les progrès que quelques personnes assurent avoir constatés de nos jours. Pour donner à M. Fenel un prétexte plausible de demeurer à Paris, on l'y avait chargé des affaires du Chapitre de la métropole de Sens. Mais outre que cette fonction lui prenait beaucoup de temps, elle ne lui offrait point une position assez stable ni assez tranquille. M. Martin, son rival heureux pour le dernier prix, avait eu par M. Turgot, étant fils d'un de ses anciens secrétaires ou hommes d'affaires, un emploi de 4,000 francs à l'Hôtel-de-ville de Paris, qui ne demandait qu'un jour de travail par semaine. Mais à Sens, on ne rencontrait pas de pareilles aubaines. L'abbé Lebeuf avait été accablé de félicitations pour une modeste pension de 1,200 fr. sur l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire dont il ne devait jouir cependant qu'après le décès de l'abbé Philbert. Si M. Fenel eut pu être pourvu d'un aussi beau bénéfice, avec jouissance immédiate, il fut demeuré sans inquiétude du présent et de l'avenir, quant à la vie matérielle.

L'abbé Lebeuf ne pouvait lui venir en aide sous ce rapport ; il lui rendit toutefois, indirectement, le même service en lui apprenant à réduire sa dépense au strict nécessaire.

..... Je dépense beaucoup à Paris, lui écrivait M. Fenel au mois d'avril 1744, un louis par mois pour la chambre, 20 sous par repas, sans le pain, le vin, les fruits que je mange abondamment; cela joint à la chandelle, blanchissage, ce qu'il faut donner aux domestiques, etc., tout cela va loin. N'y a-t-il point quelque

auberge moins chère, quelque moyen de moins dépenser, en vivant néanmoins honnêtement. Je suis en quelque façon nécessité d'être au quartier Saint-Honoré à cause la bibliothèque du Roy et de M. Falconet dont les livres me sont utiles, je suis un mauvais marcheur.

Autre question, combien valent année commune les jetons en assistant à tout sans manquer. Je vous demande là, Monsieur, un grand secret, je le say, mais il m'est nécessaire de le savoir pour prendre mes petits arrangements. Vous pouvés répondre à ce dernier article par quelques chiffres sans plus.

Excusez la liberté que je prends et tâchez de me satisfaire sur toutes mes questions le plus tôt que vous le pourrez, afin que je fasse mon plan là-dessus. Adieu, je vous embrasse et vous remercie de toute l'étendue de mon cœur, mon très cher et très véritable ami.

Je ne sais si M. Lebeuf fit une réponse au sujet des jetons : je n'en ai pas trouvé la trace , mais permettez-moi de vous citer ce qu'il dit sur la dépense ordinaire (Lettre tre du 19 avril 1744.) C'est un détail de mœurs qui a son prix.

..... Vous m'avez fort surpris , mon très-cher amy, en m'apprenant la dépense que vous avez faite à Paris. Quoi ? 24 fr. par mois pour votre chambre. Quoy ? 20 sols par repas non compris pain, vin et fruits. Oh ! c'est trop de moitié. Vous pouvez trouver chez un perruquier chambre garnie à 12 francs par mois , et ensuite vous faire apporter de l'auberge une portion de 8 sols ; elle sera encore assez raisonnable. Vous aurez soupe et une petite entrée avec le bouilly pour vos 8 sols. Du vin une bouteille à 8 sols la pinte ou 5 demi septiers vous formeront 10 sols. Pour le pain c'est une bagatelle. Jamais votre canonicat ni vos chapelles ne suffiroient à vous alimenter si vous étiez icy habituellement sur le pied précédent.»

Tel était , à ce qu'il paraît, l'ordinaire de l'abbé Lebeuf, chanoine et académicien. Je ne suis pas étonné qu'avec une vie aussi réglée, il ait trouvé moyen, malgré ses modestes revenus, de laisser différents legs à la ville d'Auxerre,

et de consacrer 10,000 livres à la fondation d'un lit dans l'hôpital des Incurables de Paris. A la différence de beaucoup d'entre ses confrères du siècle dernier et de la plupart des économistes de ce temps-ci qui poussent à la production et à la consommation illimitées sans s'apercevoir qu'elles engendrent un travail illimité et une misère toujours croissante, il était de la vieille école chrétienne, sobre et tempérante, qui sait modérer ses désirs et diminuer ses besoins, afin que la somme du labeur nécessaire à la production s'amointrisse en même temps que s'augmente cependant la part destinée au pauvre dans le produit de ce labeur.

La santé de M. Fenel, altérée depuis longtemps par les veilles et par de continuels travaux de cabinet, l'obligeait à de grands ménagements. Cependant, les habitudes de M. Lebeuf étaient les siennes et celles de sa famille. On pourrait invoquer sur ce point le témoignage d'un bon chanoine de Flandres, qui, dans une lettre en date à Tournay, du 7 Septembre 1730, fait allusion au rigorisme un peu janséniste de la famille Fenel, et déclare que, quant à lui, il désire beaucoup avoir un prétexte de se débarrasser du Bréviaire Romain qu'il trouve trop long et changer la bière de son pays contre le vin à deux sous le pot qui rend, dit-il, les Bourguignons déliés.

M. Lebeuf ne tarda pas à trouver pour M. Fenel, dans une rue peu passagère, la rue Saint-Jean-Saint-Denys, une modeste chambre garnie, une seule, un peu obscure, mais paisible, à quinze francs par mois. L'archevêque de Sens lui promettait en même temps un titre, avec appointements, qui devait vaquer avant peu, celui de conseiller à la Chambre des Décimes pour le diocèse de Sens ; en sorte qu'il pouvait attendre avec plus de tranquillité d'esprit que la lettre écrite avec tant de soin à M. Fréret, par le conseil de

M. Lebeuf, portât ses fruits, ainsi que les démarches qu'il avait prié M. Lebeuf de faire auprès de MM. de Sainte-Palaye, Duclos, Caylus, etc.

Son attente ne fut pas longue. Il recevait, le 21 avril, deux lettres, l'une de M. Fréret, en date du 17, l'autre de M. Caylus, en date du 20. Les voici :

N'ayant l'honneur de vous connoître que de réputation, Monsieur, vous serés peut être étonné de cette lettre, mais l'interest de l'académie des belles lettres m'oblige a vous prier de me mander confidemment si vous etes dans la resolution de vous etablir a Paris. En ce cas, monsieur, je ne negligerois rien de tout ce que je croirois necessaire pour devenir camarade d'un homme auquel on rend autant de justice qu'a vous. Au reste n'étant aucunement en charge cette lettre ne doit etre que de vous a moi, et je n'ai besoin que de scavoir vos intentions pour me conduire en conformité. J'ai l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur,

CAYLUS.

A Paris ce 20 avril 1744.

Monsieur je désirois trop de vous trouver dans les dispositions ou vous estes pour avoir douté un moment que vous ne fissiez ce qui dependoit de vous pour nous mettre de faire une acquisition que nous desirons; et ce n'est point un compliment, ce n'est pas même l'expression dun sentiment particulier, c'est celle d'un sentiment qui m'est commun avec plusieurs autres qui s'en sont expliquez avec moi sans estre sollicitez.

Nous allons avoir une place vacante, mais elle est ce semble destinée à un très bon sujet que nous desirons depuis quelque temps. Mais je compte que cet esté nous en aurons encore une qui, après une première promotion, laissera une place d'associé vacante. Nous comptons dez à présent vous procurer sans que vous vous en mesliez un assez grand nombre de voix pour que vous soyez nommé en second, ce qui fera une désignation assurée pour la prochaine eslection. Je vous dis, monsieur, les secrets de famille parce que je compte que vous en serez bientôt.

Si vous avez eu occasion de prendre quelque connaissance du prix des bleds au moins depuis 1500 et de plus haut s'il se peut

jusqu'à présent, vous me ferez très grand plaisir. Nous raisonnerons un jour ensemble sur l'usage que l'on peut faire de ces notions.

Je scay tout ce que je dois rabatre des choses obligantes que vous me dites ; mais j'aime trop à croire que je puis avoir mérité votre estime et votre approbation pour ne pas me persuader qu'en dépouillant les termes de votre lettre de toutes les exagérations d'une politesse excessive, il restera encore quelque chose de vray. L'approbation et l'estime des honnestes gens sont un prix bien capable de payer la peine que lon a prise à estudier et à travailler ; si on est assez heureux pour y adjouter les sentiments d'amitié ou du moins de bienveillance de ceux desquels on est connu un peu plus particulièrement, les souhaits de tout homme raisonnable doivent estre comblés. Je n'ay jamais connu cette fausse humilité qui n'est qu'un orgueil grossièrement déguisé. Je fais consister la modestie à ne se mettre ni au dessous ni au dessus du rang où l'on est, à sentir avec joye le mérite des autres, à croire que le peu que l'on peut valoir n'est point détruit ny même diminué par le valoir des autres et à penser que d'une certaine façon et au moyen des compensations tous les gens d'esprits sont à peu près égaux entre eux. Ce qu'ils perdent d'un côté ils le regagnent d'un autre. On peut pardonner aux femmes, à cause de leur éducation frivole, ce sentiment jaloux qui leur fait vouloir occuper, non seulement la première place, mais encore la place unique dans l'opinion des hommes. Pourquoi faut-il que des hommes d'esprit ayent si communément la même faiblesse. Nos corps sont à l'aise dans le monde des corps, pourquoi faut-il que ce ne soit pas la même chose dans le monde des esprits. Adieu, monsieur, je suis avec l'estime la plus sincere et le plus parfait attachement, v. t. h. et t. o. s.

FRERET.

Ce samedy 17 avril.

Tout se passa comme M. Fréret, qui connaissait parfaitement les secrets de famille qu'il explique si bien, l'avait indiqué. Voici comment M. Lebeuf, à la date du 29 avril, rend compte de l'élection :

29 avril 1744.

MONSIEUR ET TRÈS-CHER AMI,

Hier fut faite l'élection de M. l'abbé Bellet ou Bellay, à la place

vacante par la démission de M. Mahudel. Le président déclara au retour du scrutin qu'il avait eu la pluralité des premières voix, et que M. l'abbé Fenel avait eu ensuite la pluralité. Voilà votre affaire en bon train. On se doute que vous avez eu pour rival M. Gibert, car il avait sollicité et fait des visites. Mais il y a grande apparence que Monsieur le secrétaire ne sera pas pour lui, ni par conséquent M. Bonami son fidèle; vous saurez que Gibert a écrit contre lui, il y a deux ans. M. Duclos s'était aussi remué pour vous. Comme nous étions 31, il faut que vous ayez eu au moins 16 voix, car on ne doute pas que M. Gibert n'en ait eu aussi un grand nombre, parceque plusieurs voudraient déjà le voir icy pour tenir en respect M. Fréret qui quelquefois On ajoute à cela qu'il a été secrétaire sous M. le chancelier ou sous son proche parent et que M. de Maurepas, en présence de plusieurs personnes du nombre desquels était M. Fréret, à l'occasion des sujets dont on parlait, dit une fois : mais vous avez un *M. Gibert dont on m'a parlé*. Sur tout cela, prenez vos mesures. J'entendais quelques mécontents de ce que vous n'aviez pas paru solliciter. J'ai répondu que votre absence en était cause, mais que vous alliez quitter Sens. Après la déclaration de la pluralité, un quelqu'un a encore dit tout haut : Mais ce Monsieur Fenel ne demeure pas à Paris. M. Duclos a répondu aussi haut, que vous alliez y venir demeurer exprès pour cela. On n'a rien dit d'avantage. J'ai ouï entre les feuilles des arbres quelqu'un dire : Mais ce Monsieur Fenel est encore un historien : on nous va farcir d'historiens. A quoi M. Bonami a répondu du même ton fort bas (que j'ai ouï cependant) : M. Fenel sait autre chose que de l'histoire de France. C'est tout ce qu'il a voulu dire et qu'il a pu dire, ayant été commissaire pour les dissertations et parlant à un autre qui ne l'a pas été et qui n'est foncé que dans le grec et dans la mythologie. Voilà, mon très-cher ami, le point où en sont les choses. Je ne fais aucun doute que si vous ne vous montrez pas avant quelques mois, M. Gibert ne soit reçu avant vous. Mais si vous venez, si vous avez votre établissement sûr, vous êtes en voie d'être préféré.

M. Fenel s'empresse de répondre le 30 avril :

30 avril 1744.

MONSIEUR ET TRÈS-CHER AMI,

Comme la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 19 du courant, s'est croisée avec celle dont vous m'avez honoré le même jour, j'ai attendu votre réponse où devait être la réception de la copie du procès verbal de Saint-Fort, monsieur et cher ami, c'est ce qui a fait que je n'ay pas pu vous mander les véritables causes secrettes de ce que vous avés vù arriver mardy, et dont vous avés été peut-être surpris, autant que je suis sûr que vous en avés été réjoui, par la part sincère que vous m'avez donné depuis si longtemps dans votre chère et précieuse amitié. Il faut donc que vous sachiés que le mardi précédent 21 avril j'avais reçu une lettre de M. le comte de Caylus, ami intime de M. de Maurepas, quoyque je n'aye jamais eu l'honneur de le voir, mais par la seule suite de l'amitié de M. Duclos, et par la forte recommandation de Madame la marquise de Bollingbrooke, mère de Madame l'abbesse de Saint-Antoine de cette ville, avec qui j'ay eu l'honneur de faire connaissance, et qui m'a témoigné quelque estime. Ce Monsieur donc me demandoit si j'avois dessein de venir résider à Paris, et qu'en ce cas il travailleroit pour moy, et vous vous doutés bien ce que je luy ay répondu, et il ne faut pas douter un moment qu'il ne m'ait recommandé à M. de Maurepas. D'un autre côté j'ay reçu le même jour une lettre de M. Freret qui me donne pareillement des assurances de sa bonne volonté et de celle de ses amis. Si vous joignés à cela le zèle de M. l'abbé Lebeuf et celui de M. de Sainte Palaye, voilà l'énigme expliquée. Je n'ay pas jugé à propos de solliciter M. Falconnet quoy je sois sûr de son amitié; mais comme il a eu cet hyver une très-violente dispute avec M. Freret, j'ay craint que si M. Falconnet se déclarait trop ouvertement, cela n'indisposât l'autre. Au reste, Monsieur et cher ami, il ne faut finir cette relation sans vous rendre de très cordiales actions de grâces pour le service que vous venés de me rendre, car je suis bien sûr et certain que vous y avés beaucoup contribué par vous et par vos amis, et encore pour le détail curieux et intéressant que vous avés bien voulu me faire de tout ce qui s'est passé tant en cette occasion que dans celle de la rentrée publique, tout cela est très intéressant, surtout pour moy, et m'apprend diverses choses très importantes.

Vous voyés bien par conséquent mon très cher ami qu'il n'y a pas d'apparence que ceux qui ont travaillé pour moy se démentent et changent, ny en fassent changer d'autres.....

En effet, les membres de l'Académie qui avaient si bien servi M. Fenel ne se démentirent pas. Le voyage qu'il projetait et que lui conseillait l'abbé Lebeuf, fut réalisé par lui pendant l'été de 1744. Il prit, à son passage à Sens, le coche d'Auxerre qui, parti de cette dernière ville le lundi, se trouvait à Sens le mardi matin et arrivait à Paris le jeudi. Pendant son séjour à Paris, M. Gédoyn, académicien fort âgé, étant venu à mourir, l'abbé Fenel fut élu à sa place. Il put vivre près de l'abbé Lebeuf et communiquer désormais avec lui de vive voix. Mais nous y avons perdu. Leur correspondance, devenue plus rare, ne nous porte plus que de loin en loin l'écho bien affaibli de tant de conversations animées et savantes. Toutefois, on y pourrait encore glaner des détails pleins d'intérêt. Quant à moi, je n'ai déjà que trop abusé de votre attention. Je m'arrête, m'estimant heureux si l'exemple de MM. Lebeuf et Fenel, nos pères dans l'étude, nous conviait, non point à nous entraider pour devenir académiciens, mais à cultiver fraternellement le domaine si vaste de la science, et à perpétuer ces réunions périodiques, où, grâce à la bienveillancè et à la cordialité qui y président, nous avons résolu le problème qui préoccupait si fort M. Fréret, de *nous trouver à l'aise dans le monde des esprits.*

LALLIER.

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES
Liste des Membres de la Société Archéologique.....	1
Liste des Sociétés savantes qui correspondent avec la Société Archéologique de Sens.....	50
Rapport sur les travaux de la Société, par M. Giguet...	9
Procès-verbaux des séances tenues pendant l'année 1851.	
Séance du 6 Janvier.....	19
— du 3 Février.....	20
— du 10 Mars.....	21
— du 7 Avril.....	53
— du 5 Mai.....	54
— du 2 Juin.....	55
— du 7 Juillet.....	75
— du 4 Août.....	77
— du 6 Octobre.....	91
— du 8 Novembre.....	93
— du 1 ^{er} Décembre.....	97
Du Droit primitif de propriété sur les murs de ville, par M. Deligand.....	23
Notice sur Véron, par M. Giguet.....	35
Notice sur une pièce trouvée au Trésor des Chartes et concernant la ville de Sens au XIII ^e siècle, par M. Duplès-Agier.....	57
Note sur les fouilles exécutées en 1849, dans l'emplace- ment de l'amphithéâtre Gallo-Romain de Sens, avec plan, par M. Lallier.....	70
Compte-Rendu de l'exploration des tombelles de Saint- Martin-du-Tertre, avec plan, par M. Prou.....	78
Extrait d'un Mémoire, sur la nature de la construction des murailles Gallo-Romaines de Sens, par M. Cha- noine.....	86
Notice sur l'ancienne abbaye de Notre-Dame de la Pom- meraye, par M. l'abbé Brullée.....	98
Comment, il y a plus de cent ans, M. l'abbé Lebeuf, d'Auxerre, aida M. l'abbé Fenel, de Sens, à devenir académicien, par M. Lallier.....	112
